

SOMMAIRE

PRÉSIDENTE DE M. PHILIPPE SÉGUIN

1. Questions au Gouvernement (p. 2).

DÉCONCENTRATION DES CRÉDITS POUR L'EMPLOI (p. 2)

Mme Emmanuelle Bouquillon, M. Jacques Barrot, ministre du travail et des affaires sociales.

POLITIQUE DE L'IMMIGRATION (p. 2)

MM. Gilles de Robien, Alain Juppé, Premier ministre.

PLANS SOCIAUX (p. 4)

MM. Gilbert Baومت, Jacques Barrot, ministre du travail et des affaires sociales.

DROGUES (p. 5)

MM. Ernest Chénier, Jean-Louis Debré, ministre de l'intérieur.

DOLLAR (p. 5)

MM. François Guillaume, Jean Arthuis, ministre de l'économie et des finances.

LOCATAIRES DE TAXI (p. 6)

Mme Nicole Catala, M. Jean-Louis Debré, ministre de l'intérieur.

TARIFS D'ÉLECTRICITÉ (p. 7)

MM. Eric Doligé, Franck Borotra, ministre de l'industrie, de la poste et des télécommunications.

PROJET DE LOI SUR L'IMMIGRATION (p. 7)

MM. Jacques Brunhes, Jean-Louis Debré, ministre de l'intérieur.

LIAISONS MARITIMES AVEC LA CORSE (p. 8)

MM. Guy Hermier, Bernard Pons, ministre de l'équipement, du logement, des transports et du tourisme.

CHÂTEAUVALLON (p. 8)

MM. Jean Tardito, Philippe Douste-Blazy, ministre de la culture.

HÔPITAUX (p. 9)

MM. Jacques Guyard, Jacques Barrot, ministre du travail et des affaires sociales.

PROJET DE LOI SUR L'IMMIGRATION (p. 9)

MM. Laurent Fabius, Jean-Louis Debré, ministre de l'intérieur.

EMPLOI DES JEUNES (p. 11)

MM. Charles Josselin, Jacques Barrot, ministre du travail et des affaires sociales.

Suspension et reprise de la séance (p. 11)

PRÉSIDENTE DE M. LOÏC BOUVARD

2. Qualité sanitaire des denrées. – Discussion d'un projet de loi (p. 11).

M. Philippe Vasseur, ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation.

M. René Beaumont, rapporteur de la commission de la production.

QUESTION PRÉALABLE (p. 16)

Question préalable de M. Fabius : Mme Ségolène Royal, MM. le rapporteur, ministre, François Loos, Yves Van Haecke, Jean-Yves Le Déaut. – Rejet.

DISCUSSION GÉNÉRALE (p. 30)

MM. François Loos,
Yves Van Haecke,
Rémy Auchedé,
Jean-Yves Le Déaut.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

3. Dépôt de rapports sur des propositions de résolution (p. 40).

4. Dépôt de rapports d'information (p. 40).

5. Dépôt d'une proposition de loi adoptée par le Sénat (p. 40).

6. Dépôt d'une proposition de loi modifiée par le Sénat (p. 40).

7. Ordre du jour (p. 40).

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENTE DE M. PHILIPPE SÉGUIN

M. le président. La séance est ouverte.
(La séance est ouverte à quinze heures.)

1

QUESTIONS AU GOUVERNEMENT

M. le président. L'ordre du jour appelle les questions au Gouvernement.

Nous commençons par le groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.

DÉCONCENTRATION DES CRÉDITS POUR L'EMPLOI

M. le président. La parole est à Mme Emmanuelle Bouquillon.

Mme Emmanuelle Bouquillon. Monsieur le ministre du travail et des affaires sociales, lors du dernier sommet pour l'emploi des jeunes, réuni lundi 17 février, le Premier ministre a confirmé la mise à la disposition des préfets d'un milliard de francs de crédits déconcentrés. A cet effet, il a réuni l'ensemble des préfets hier. Pouvez-vous nous faire part des conditions et des modalités de déconcentration adoptées pour ces crédits ?

En outre, lors de ce même sommet, une déconcentration totale des crédits d'aide à l'emploi a été envisagée. Six régions tests ont été choisies. Pouvez-vous nous indiquer quels sont les crédits concernés par cette mesure et les modalités de généralisation de celle-ci ?

Vous comprendrez, monsieur le ministre, que ces informations sont indispensables aux parlementaires afin qu'ils puissent défendre les dossiers concernés auprès des préfets de région et des préfets de département. (*Applaudissements sur de nombreux bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et sur divers bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre du travail et des affaires sociales.

M. Jacques Barrot, ministre du travail et des affaires sociales. Madame Bouquillon, le Premier ministre, avec l'ensemble du Gouvernement, tient à favoriser toutes les initiatives locales. D'ailleurs, celles qui sont apparues ces dernières années ont montré que la lutte pour l'emploi des jeunes était d'autant plus efficace qu'elle était menée au plus près du terrain. Tel est le sens de la décision importante qui a abouti à déconcentrer aux préfets un milliard de francs environ dont ils disposeront librement pour financer diverses expérimentations et contractualiser avec les partenaires que sont les régions, les départements et les municipalités.

Après la réunion que nous avons tenue à Tours, je tiens à préciser que ces opérations pourront démarrer rapidement puisque la notification des crédits de la première tranche sera opérée dans les jours qui viennent par une circulaire qui sera adressée à tous les préfets. Nous espérons qu'il s'agira de projets vraiment novateurs qui ne se contenteront pas de superposer des dispositifs, mais activeront les dispositifs existants ou ouvriront la voie à de nouvelles démarches : tutorat, orientation, rapprochement des jeunes diplômés avec les PME, par exemple.

Dans six régions, sera en outre réalisée la globalisation de toutes les aides, ce qui permettra aux échelons déconcentrés de l'Etat – préfets de région et préfets de département – de choisir entre les différents dispositifs mis en œuvre par l'Etat, selon les départements et les régions. Il s'agit d'une démarche très nouvelle que nous allons mettre en œuvre sans tarder et dont nous assurerons un suivi régulier.

J'ajoute que nous informerons évidemment les parlementaires par une note expliquant le mode d'emploi, qui devrait vous parvenir rapidement. (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et sur quelques bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

POLITIQUE DE L'IMMIGRATION

M. le président. La parole est à M. Gilles de Robien.

M. Gilles de Robien. Monsieur le Premier ministre, mardi prochain, notre assemblée examinera en deuxième lecture le projet de loi concernant l'immigration. Nous pensons que, dans sa version amendée par le Sénat, il constitue désormais un bon texte d'équilibre. (*Applaudissements sur de nombreux bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. Jean-Pierre Brard. Liberticide !

M. Gilles de Robien. Il comble des lacunes de droit révélées lors de l'affaire de l'église Saint-Bernard. Il permet aussi de lutter, avec plus d'efficacité, contre l'immigration clandestine. (*Applaudissements sur divers bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

Si l'article 1^{er} de ce texte, qui traite des certificats d'hébergement, pose question, avec le groupe RPR, le groupe UDF souhaite d'abord condamner avec fermeté les appels à la désobéissance civile. (*Vifs applaudissements sur de très nombreux bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*) En effet, même animé par les meilleures intentions du monde, l'appel à l'incivisme non seulement n'est pas acceptable dans un Etat de droit, mais, de plus, il constitue un encouragement à toutes les dérives extrémistes.

M. André Fanton. Exact !

M. Gilles de Robien. Sur le fond, le groupe UDF, auquel s'associe le groupe RPR, souhaite, afin que puisse réussir la politique d'intégration, rester ferme sur l'objec-

tif de lutte contre l'immigration clandestine. (*Applaudissements sur de très nombreux bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

Nous souhaitons donc améliorer le texte et son efficacité au cours de son examen par l'Assemblée. Ainsi, pour vérifier la sortie des visiteurs provisoires, nous suggérons que soit instauré un dispositif permettant de contrôler l'entrée et la sortie du territoire national par une déclaration officielle du visiteur et de lui seul. (*« Non ! » sur plusieurs bancs du groupe socialiste.*)

Monsieur le Premier ministre, êtes-vous favorable à cette proposition qui renforce notre politique de lutte contre l'immigration clandestine et qui préserve, sans l'ombre d'un doute, la plénitude de nos libertés politiques ? (*Applaudissements sur de très nombreux bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. le Premier ministre.

M. Alain Juppé, Premier ministre. Je vous remercie, monsieur le président, de me permettre de répondre un peu plus longuement que d'habitude à une question importante. (*Rires et exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Henri Emmanuelli. La presse l'a déjà annoncé !

M. le Premier ministre. Cette question mérite, mesdames, messieurs les députés, un peu de réflexion et un peu de sérénité.

M. Pierre Mazeaud. Très bien !

M. le Premier ministre. Je commencerai par rappeler les principes sur lesquels repose notre politique de l'immigration.

D'abord, combattre l'immigration illégale parce que la France, comme l'a justement souligné l'un de mes prédécesseurs, ne peut accueillir toute la misère du monde.

M. Robert Pandraud. Très bien !

M. le Premier ministre. Ensuite, favoriser l'intégration des étrangers en situation régulière qui respectent nos lois,...

M. Robert Pandraud. Très bien !

M. le Premier ministre. ...qui veulent partager nos valeurs, notamment la laïcité de la République. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

En troisième lieu, aider au développement des pays d'émigration pour qu'ils puissent garder au pays leur principale richesse, c'est-à-dire leurs hommes et leurs femmes. De ce point de vue, vous le savez, la France est exemplaire sur la scène internationale. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

M. Michel Fromet. C'est faux !

M. le Premier ministre. Aujourd'hui, ce qui est en débat est la lutte contre l'immigration illégale, qui conditionne tout le reste.

Nous savons, les uns et les autres, que les filières de fraude sont nombreuses.

M. Henri Emmanuelli. Le Front national !

M. le Premier ministre. L'une des plus massives est l'utilisation du visa de court séjour pour entrer en France et, souvent, pour n'en point repartir. C'est la raison pour

laquelle, en 1982, le ministre de l'intérieur de l'époque, M. Defferre, et le ministre de la justice de l'époque, M. Badinter, ont institué...

M. Pierre Mazeaud. Avec raison !

M. le Premier ministre. ... à juste titre le certificat d'hébergement. (*« Très bien ! » sur quelques bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre. – Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Didier Boulaud. C'était pour permettre d'accueillir les étrangers !

M. Pierre Mazeaud. Vous devriez applaudir !

M. le Premier ministre. C'était une bonne mesure (*Applaudissements sur quelques bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre*) et cela le demeure pour deux raisons : elle donne une garantie à l'étranger qui a peu de ressources d'être provisoirement hébergé en France ;...

M. Pierre Mazeaud. Très bien !

M. le Premier ministre. ... elle permet aux pouvoirs publics de mieux contrôler les flux migratoires.

M. Pierre Mazeaud. Très bien !

M. le Premier ministre. Malheureusement, comme nous le savons tous, ce dispositif donne lieu à de nombreuses fraudes. D'abord à l'entrée, car il existe des professionnels des certificats d'hébergement.

M. Henri Emmanuelli. Des employeurs ! (*Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. Je vous en prie !

M. le Premier ministre. Ainsi, les adresses fantaisistes sont souvent légion. Il faut donc accentuer les contrôles. C'est ce que votre assemblée a fait récemment en votant un texte excellent pour réprimer le travail clandestin. (*Applaudissements sur de nombreux bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre*), ce qui n'avait pas été fait précédemment.

C'est ce que demandent aussi, et beaucoup sont présents sur ces bancs, les maires de France qui ont souhaité un accroissement de leurs moyens pour effectuer des contrôles. Si, comme semblent le montrer les dernières déclarations de l'Association des maires de France, ils considèrent que la tâche risque d'être trop lourde, l'Etat pourrait, le cas échéant, prendre le relais. A votre assemblée d'en décider la semaine prochaine. (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

Il y a aussi des fraudes à la sortie. En effet, les titulaires d'un certificat d'hébergement ne repartent pas toujours à l'expiration du visa de trois mois. Ils entrent alors dans l'illégalité, devenant des sans-papiers, avec tous les drames que cette situation provoque trop souvent.

C'est pour arrêter ces filières de fraudes, d'exploitation de la misère humaine que le Gouvernement vous a proposé un dispositif de contrôle qui a fait l'objet de longs débats en première lecture à l'Assemblée nationale et au Sénat. Si l'Assemblée nationale trouve une meilleure formule, le Gouvernement est ouvert à la discussion dès lors

que l'objectif est maintenu, c'est-à-dire un contrôle efficace à l'entrée comme à la sortie. (*Vifs applaudissements sur de très nombreux bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

Je sais que le président de votre commission des lois et d'autres parlementaires y ont réfléchi. Je connais leur rigueur et leur sagesse et je leur fais confiance.

Pour terminer, je formulerai deux réflexions.

La première pour souligner que la distinction entre l'immigration régulière et l'immigration illégale est le meilleur rempart contre le racisme et la xénophobie. (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*) Certains, aux extrêmes, ne font pas cette différence ; pour eux, tout étranger est indésirable. Nous sommes nombreux, c'est notre honneur, à combattre avec ardeur cette idéologie. (*Applaudissements sur de très nombreux bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.* – *Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Didier Boulaud. Pas tous !

Plusieurs députés du groupe socialiste. De Charette !

M. le Premier ministre. Mais je mets en garde ceux qui, avec des motivations inverses et, souvent, avec des intentions généreuses, mêlant, eux aussi, de fait, l'immigration régulière, qui a toute sa place en France, et l'immigration illégale qui n'y a pas sa place. En prônant le refus d'appliquer les lois qui répriment cette dernière ne font-ils pas, contre leur gré, le jeu de ceux qu'ils veulent combattre ? Je leur demande d'y réfléchir et de ne pas se tromper d'objectif. (*Applaudissements sur de très nombreux bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

J'en viens ainsi à la désobéissance civile qui est un acte d'une grande gravité. Elle est même un acte grave contre l'intégration. En effet, comment pourrions-nous expliquer, dans les quartiers difficiles notamment, qu'il faut respecter la loi...

M. Pierre Mazeaud. Voilà !

M. le Premier ministre. ... alors que des personnalités connues, qui sont parfois choisies pour modèles, appellent à la transgression ? (*Applaudissements et huées sur de très nombreux bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.* – *Protestations sur les bancs du groupe socialiste et du groupe communiste.*)

C'est aussi un acte grave contre la démocratie, car c'est au Parlement que se font les lois parce que vous êtes investis de la légitimité que vous a donnée le peuple. (*Applaudissements sur divers bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

En outre, le Conseil constitutionnel s'assure de la conformité des lois votées avec notre constitution et avec les principes fondateurs de la République, c'est-à-dire les droits de l'homme et du citoyen. La France est un Etat de droit. Qui peut le contester aujourd'hui ?

Je n'évoquerai pas ici certains parallèles historiques que l'on entend développer depuis quelques jours...

M. Henri Emmanuelli. La délation !

M. le Premier ministre. ... et qui sont une insulte à la fois aux victimes du passé et aux citoyens d'aujourd'hui ! (*Applaudissements sur de très nombreux bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

L'appel à la désobéissance civile me trouble et m'inquiète.

M. Henri Emmanuelli. Moi, c'est la délation ! (*Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. le président. Je vous en prie !

M. le Premier ministre. Je souhaite que chacune et chacun d'entre vous, sur quelque banc qu'il siège, et sans faire la distinction fallacieuse entre sa responsabilité d'élu et son comportement de citoyen,...

Plusieurs députés du groupe socialiste. Tiberi !

M. le Premier ministre. ... contribue à arrêter cette dérive qui pourrait miner la démocratie et briser le pacte républicain. Dans la confusion qui s'installe aujourd'hui, c'est aux institutions de la République,...

M. Didier Boulaud. Pas de morale ! (*Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. le Premier ministre. ... notamment au Parlement et au Gouvernement, de se montrer exemplaires et d'inviter les Français à rester fidèles aux valeurs de la République ! (*De très nombreux députés du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre se lèvent et applaudissent longuement.* – *Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. Nous en venons au groupe République et Liberté.

PLANS SOCIAUX

M. le président. La parole est à M. Gilbert Baومت.

M. Gilbert Baومت. Monsieur le ministre du travail et des affaires sociales, les plans sociaux se multiplient en ces temps de crise. Ils provoquent trop souvent d'importantes difficultés pour reclasser les salariés licenciés. Ces plans constituent pourtant la dernière chance, pour ces hommes et ces femmes frappés par le chômage, de retrouver rapidement un emploi. En dépit de l'énorme masse financière qui leur est consacrée, les résultats ne sont pas toujours à la hauteur des espérances qu'ils avaient suscitées. C'est pour cela que les salariés ressentent ces mesures comme des leures qui seraient utilisés pour calmer leur colère devant l'injustice dont ils considèrent être victimes.

Pourtant, monsieur le ministre, c'est lorsqu'un travailleur est encore en pleine possession de ses moyens techniques qu'il est le plus facile à réintégrer dans une nouvelle entreprise. Une collaboration encore plus étroite entre les cellules de reclassement, les ANPE, les directions départementales du travail et de l'emploi et les élus locaux n'est-elle pas envisageable ?

Enfin, au-delà d'un partenariat ponctuel, ne pourrait-on créer des structures sur le modèle des guichets uniques où tous les acteurs concernés se réuniraient pour mettre en commun leurs énergies en faveur de la mise en œuvre de plans de reclassement dignes de ce nom ?

M. le président. La parole est à M. le ministre du travail et des affaires sociales.

M. Jacques Barrot, ministre du travail et des affaires sociales. Monsieur Baومت, il est certain qu'il faut chercher à améliorer sans cesse la confection des plans sociaux, d'abord en prévoyant des dispositifs qui permettent d'éviter au maximum les licenciements. Je pense notamment aux préretraites progressives, à l'aménagement et à la réduction du temps de travail, car ils donnent des résultats intéressants.

Néanmoins, il est parfois impossible à l'entreprise de conserver certains éléments, bien que, comme vous l'avez rappelé, ils soient autant de capacités professionnelles qui, si elles ne sont pas réemployées, sont perdues pour la nation, sans parler du préjudice moral causé aux travailleurs en question. Il faut donc accompagner ces reclassements.

Il y a déjà une pratique – les cellules de reclassement –, mais vous avez insisté sur le partenariat qui pourrait faciliter, surtout lorsque plusieurs entreprises sont concernées, ces opérations de reclassement en mettant en commun les moyens de l'Agence nationale pour l'emploi, ceux des directions du travail et tous ceux que l'on peut mobiliser localement.

J'ajoute, monsieur Gilbert Baومت, qu'un projet me tient très à cœur : mettre en place peu à peu un droit à la formation continue tout au long de la vie pour permettre à ces salariés de disposer, le moment venu, d'un capital temps-formation et de vivre ces mutations sans que ce soit pour eux un cauchemar. Il s'agit là d'un des problèmes majeurs des sociétés à venir. *(Applaudissements sur divers bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)*

M. Didier Boulaud. Ça fait trente ans que ça dure !

M. le président. Nous en venons au groupe du Rassemblement pour la République.

DROGUES

M. le président. La parole est à M. Ernest Chénier.

M. Ernest Chénier. Monsieur le ministre de l'intérieur, votre gouvernement multiplie les mesures visant à éradiquer dans notre pays tant les épidémies de drogue que leurs funestes conséquences sanitaires et sociales. Cela nous rassure, comme nous rassurent les positions fortes prises par le chef de l'Etat, Jacques Chirac, face à nos voisins et partenaires européens.

Toutefois, nous nous inquiétons du travail effectué par un certain nombre de lobbies qui se déclarent antiprohibitionnistes. Ceux-ci, regroupés dans la CORA, coordination radicale antiprohibitionniste, mènent des actions visant à légaliser sous contrôle public la vente de substances aujourd'hui interdites.

A l'heure où notre pays tend à devenir le marché alternatif de la cocaïne en provenance des Etats-Unis, quand nous guette une contamination rapide de la toxicomanie à l'ecstasy et aux amphétamines dont l'Angleterre est déjà submergée, à l'heure où nos voisins européens sont impuissants à endiguer le développement chez eux de ce fléau – voir l'affaire récente du lycée hôtelier de La Rochelle –, monsieur le ministre, afin de protéger notre pays, en particulier notre jeunesse, quel plan spécifique êtes-vous en mesure d'opposer à la politique de ceux qui veulent légaliser en Europe la vente et la

consommation de substances illicites ? *(Applaudissements sur quelques bancs du groupe du Rassemblement pour la République.)*

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

M. Jean-Louis Debré, ministre de l'intérieur. Monsieur le député, je tiens tout d'abord à vous assurer qu'il n'est pas question pour nous de légaliser, aussi peu que ce soit, la vente et la consommation de substances toxiques. Le Gouvernement – vous le savez, vous l'avez vu – est résolument opposé à tout laxisme en ce domaine. Laissez les lobbies s'occuper de leurs affaires et ne les laissez pas venir sur votre terrain !

Toute la politique du Gouvernement vise, depuis près de deux ans, à lutter énergiquement contre la drogue, au niveau tant national qu'eupéen. Nous avons, à l'égard d'un de nos partenaires, pris une position extrêmement ferme et nous espérons qu'il se rangera progressivement à nos vues.

En 1996, les interpellations de trafiquants de drogue ont augmenté de 8 % environ, les saisies d'ecstasy de 17 % et celles d'héroïne de 20 %. Les décès par overdose, eux, ont diminué de 20 %. Nous avons l'intention de continuer. D'ailleurs la réforme de la police nationale, qui a permis de dégager des effectifs supplémentaires, servira notamment à renforcer l'action dans le domaine de la lutte contre tous les trafiquants, d'abord contre les trafiquants de drogues dures, mais aussi contre celles et ceux qui à la fois se droguent et revendent de la drogue parce qu'ils mettent en cause l'avenir de nos enfants. *(Applaudissements sur quelques bancs du groupe du Rassemblement pour la République et sur divers bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)*

DOLLAR

M. le président. La parole est à M. François Guillaume.

M. François Guillaume. Monsieur le ministre de l'économie et des finances, sous l'impulsion des pays industrialisés, la France, l'Europe et les Etats-Unis notamment, le monde s'est engagé dans une vaste entreprise de libéralisation des échanges. A cette fin, plusieurs cycles de négociations commerciales ont contribué à réduire les protections tarifaires et non tarifaires qui constituent autant d'obstacles au développement du commerce international.

Paradoxalement, le dumping monétaire, qui crée des distorsions de concurrence autrement plus néfastes que les droits de douane, n'a guère été combattu. C'est ainsi que la sous-évaluation du dollar, qui assure aux Etats-Unis une compétitivité artificielle, y a favorisé croissance, emploi et commerce extérieur et ce au détriment de leurs concurrents.

Or, après une longue période de sous-évaluation, le dollar a repris en quelques mois 20 % sur le deutchmark et le franc. C'est à ce moment précis que les ministres de l'économie et des finances des sept pays les plus riches du monde se sont réunis pour décider de stabiliser le dollar à cette parité, à la déception – je dois le dire – des milieux économiques français et même allemands, qui considèrent que le bon niveau du dollar se situe entre 6 francs et 6,50 francs. L'argument qui a été invoqué est la crainte que, après cette poussée de fièvre, la devise américaine ne retombe à ses niveaux antérieurs.

Monsieur le ministre, comment peut-on justifier une telle décision ?

Par quelles interventions la communauté internationale entend-elle stabiliser le dollar ?

Quelles garanties, enfin, avez-vous obtenues pour que ce seuil soit au moins respecté ? (*Applaudissements sur divers bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'économie et des finances.

M. Jean Arthuis, ministre de l'économie et des finances. Monsieur Guillaume, vous avez raison de souligner que les distorsions de parités monétaires peuvent avoir des effets infiniment plus corrosifs que les contraintes douanières ou réglementaires.

Au mois d'avril 1995, on ne cessait de déplorer le niveau excessivement faible du dollar par rapport aux autres monnaies, en particulier aux monnaies européennes continentales. A l'issue de chacun des G7 qui se sont tenus depuis, je n'ai cessé d'affirmer que le dollar devait s'apprécier. Au niveau où il était au mois d'avril 1995 – un dollar valait 4,80 francs et, la plupart du temps, il était inférieur à 5 francs –, notre propre croissance subissait une altération de l'ordre d'un demi-point.

Nous venons de constater que, depuis plusieurs mois, le dollar s'était enfin apprécié. Lorsque nous nous sommes réunis à Berlin, il y a dix jours, nous nous en sommes réjouis. Nous n'avons pas pris de décision. Nous avons exprimé le souhait que cette parité soit consolidée.

Pour ma part, ce que je souhaite c'est, bien sûr, un dollar fort, mais, plus encore, un dollar robuste, c'est-à-dire que cette parité tienne, qu'elle soit durable. Nous avons besoin de stabilité. Nous avons, en particulier, besoin de taux d'intérêt stables.

Il y a moins de six mois, à la tribune de l'Assemblée, M. le Premier ministre exprimait le souhait que les taux d'intérêt à dix ans passent en dessous de 6 %. Puis-je vous indiquer, mesdames, messieurs les députés, que, aujourd'hui, les taux à dix ans sont à 5,37 % ? (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

Ce qu'il nous faut, c'est donc à la fois une parité stable du dollar par rapport aux autres monnaies et le maintien de nos taux d'intérêt aux niveaux les plus bas possibles pour que l'argent cher soit derrière nous et que nos compatriotes – familles, entreprises, collectivités territoriales – puissent ainsi emprunter dans des conditions équitables, et donc contribuer, eux-aussi, à l'investissement, à la croissance et à l'emploi.

Nous devons aujourd'hui nous réjouir que le dollar se soit apprécié sans que nous ayons modifié la parité entre le deutschemark et le franc français. Voilà un motif de satisfaction !

Il faut que le dollar soit fort, qu'il soit robuste et durablement robuste sans porter atteinte au niveau historiquement faible de nos taux d'intérêt. C'est ainsi que nous créerons des emplois. (*Applaudissements sur divers bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République. – Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

LOCATAIRES DE TAXI

M. le président. La parole est à Mme Nicole Catala.

Mme Nicole Catala. Monsieur le ministre de l'intérieur, le 11 février dernier, les chauffeurs de taxi manifestaient. Ils entendaient ainsi s'élever contre une situation

qui est devenue, pour beaucoup d'entre eux, de plus en plus difficilement acceptable, en raison d'une concurrence exacerbée et d'une diminution des recettes.

Tel est le cas des locataires de véhicules à plaque, c'est-à-dire les chauffeurs de taxi qui louent leur véhicule à une société de louage à laquelle ils versent une somme qui peut aller de 4 000 à 5 000 francs tous les dix jours, indépendamment du coût du carburant et du coût de la connexion à un réseau d'appel.

Ainsi, 6 000 chauffeurs de taxi, soit le tiers de la profession, sont soumis à des horaires de travail extrêmement longs, parfois soixante-quinze heures dans la semaine, pour une rémunération nette qui se situe autour de 4 000 francs par mois.

On comprend dès lors, monsieur le ministre, que ces chauffeurs de taxi s'élèvent contre les conditions qui leur sont ainsi imposées.

Serait-il concevable, monsieur le ministre, de les faire bénéficier d'une disposition du code du travail, l'article L. 781-1, qui étend la protection de notre législation du travail à des personnes qui ne sont pas juridiquement subordonnées mais qui sont économiquement dépendantes, ce qui est très clairement le cas de ces chauffeurs de taxi, locataires de leur véhicule ? Il me semble qu'il y aurait là une solution de nature à améliorer de manière considérable leur situation. (*Applaudissements sur divers bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

M. Jean-Louis Debré, ministre de l'intérieur. Madame le député, avec Jacques Barrot, nous connaissons parfaitement la situation difficile dans laquelle se trouvent les locataires de taxi en raison notamment d'une stabilisation de leur chiffre d'affaires et d'une concurrence de plus en plus difficile à supporter.

Ils sont, vous le savez, dans une situation juridique intermédiaire entre les artisans taxis, qui, eux, possèdent un véhicule et leur autorisation au stationnement, et les salariés, qui bénéficient de tous les droits sociaux qui leur sont reconnus par le code du travail.

Les locataires sont au nombre de 6 000 sur un total de 16 991 chauffeurs de taxi à Paris et de 121 à Lyon. Ils sont considérés, vous le savez, comme des travailleurs indépendants mais ils réclament l'extension de certains avantages sociaux accordés aux salariés. C'est là toute la difficulté, madame le député, parce que la jurisprudence, à maintes reprises, récemment encore par un jugement du tribunal de Nanterre du 11 novembre 1996, ne leur permet pas d'acquiescer ce statut.

Mme Nicole Catala. Modifiez la législation !

M. le ministre de l'intérieur. Malgré cela, j'ai tenu en 1995 et en 1996 plusieurs réunions avec la profession en vue d'étudier les modalités d'amélioration de la situation juridique et financière des locataires. Ces travaux ont notamment abouti à un contrat type qui apporte des améliorations substantielles à la situation des locataires. Il a été approuvé par la principale société de taxis. Je souhaite qu'il soit, si possible, étendu à d'autres sociétés et que les discussions reprennent – je sais que Jacques Barrot partage mon point de vue à ce sujet (« Ah ! » sur les bancs du groupe socialiste.) – entre les sociétés de louage. C'est un sujet très important parce que les chauffeurs de

taxi, notamment les locataires, sont dans une situation difficile. Mais cela ne vous intéresse pas, messieurs les socialistes ! (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*)

Par conséquent, nous allons essayer de trouver des solutions allant dans le sens souhaité. (*Applaudissements sur quelques bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

TARIFS D'ÉLECTRICITÉ

M. le président. La parole est à M. Eric Doligé.

M. Eric Doligé. Monsieur le ministre de l'industrie, de la poste et des télécommunications, l'emploi doit être la vraie priorité de chaque entreprise, de chaque élu et du Gouvernement.

Le Gouvernement l'a faite sienne et a pris des mesures fortes de relance de l'investissement et de la consommation pour restaurer une croissance créatrice d'emplois.

En ce début d'année, nos concitoyens ont pu constater la portée de la baisse des impôts, de l'ordre de 6 %, sur leur premier tiers provisionnel. C'est le début de la grande réforme fiscale que nous avons votée au mois de décembre dernier au Parlement. La reprise de la consommation passe aussi par la réduction des charges des ménages pour libérer le pouvoir d'achat et par celle des entreprises pour abaisser les coûts de production. La baisse des tarifs de l'électricité, du gaz et du téléphone va dans ce sens.

Monsieur le ministre, la presse s'est récemment fait l'écho de la prochaine signature du contrat entre l'Etat et EDF, qui devrait permettre une baisse très significative des tarifs d'électricité. Pouvez-vous indiquer à la représentation nationale quel est l'état d'avancement de ce dossier et quels en seraient les avantages pour les consommateurs ? (*Applaudissements sur divers bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'industrie, de la poste et des télécommunications.

M. Franck Borotra, ministre de l'industrie, de la poste et des télécommunications. Monsieur le député, vous avez raison, l'objectif du Gouvernement est de diminuer non seulement les charges fiscales qui pèsent sur les ménages, mais aussi les charges de la vie quotidienne. Or le coût de l'électricité, comme celui du gaz ou du téléphone, contribue à peser sur les charges de la vie quotidienne.

M. Jean-Pierre Brard. C'est une histoire à la Raymond Devos !

M. le ministre de l'industrie, de la poste et des télécommunications. A la demande du Premier ministre, Jean Arthuis et moi-même, avons engagé une discussion avec les dirigeants d'EDF-GDF pour passer un contrat d'objectifs qui s'inscrit dans la volonté de la modernisation des services publics.

S'agissant d'EDF, ce contrat d'objectifs renforce sa responsabilité de service public, en particulier dans les domaines de l'aménagement du territoire et de l'environnement. Nous ouvrons une remarquable perspective à cette entreprise de développement de son activité non seulement dans l'espace européen, mais dans d'autres pays extérieurs à l'Europe.

Nous avons, à la demande du Premier ministre, clarifié les relations financières entre l'Etat et EDF en précisant clairement la rémunération de l'entreprise non seulement

pour la dotation en capital, mais aussi pour le partage du profit entre elle et l'Etat. Enfin, nous avons demandé une diminution substantielle des tarifs d'électricité. Elle sera de 13,3 %, en francs constants :...

M. Jean-Pierre Brard. Pour qui ?

M. le ministre de l'industrie, de la poste et des télécommunications. ... 6 % en 1997, 3,5 % en 1998 et 2,25 % pour les années 1999 et 2000. Cette diminution des tarifs profitera à tout le monde.

M. Jean-Pierre Brard. Mais encore ?

M. le ministre de l'industrie, de la poste et des télécommunications. Elle sera liée à la nature du tarif de telle manière qu'on puisse rétablir un lien entre le tarif et le coût de la production de l'électricité.

M. Jean-Pierre Brard. Langue de bois.

M. le ministre de l'industrie, de la poste et des télécommunications. Ceux qui en profiteront le plus sont les ménages, les PME-PMI, les artisans et commerçants. Le Gouvernement s'engage ainsi dans la voie qu'il a choisie : renforcer le pouvoir d'achat des ménages, faciliter les conditions de vie et favoriser davantage les conditions de la croissance. (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. le président. Nous en venons au groupe communiste.

PROJET DE LOI SUR L'IMMIGRATION

M. le président. La parole est à M. Jacques Brunhes.

M. Jacques Brunhes. Monsieur le Premier ministre, quelle qu'ait été la réaction de votre majorité, vous n'avez pas répondu à l'émotion croissante que soulève dans l'opinion publique le projet de loi relatif à l'immigration. (*Vives exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. le président. Je vous en prie ! Laissez s'exprimer M. Brunhes.

M. Jacques Brunhes. Lors du débat en première lecture à l'Assemblée nationale, les députés communistes sont intervenus pour que soit retiré ce texte qui porte atteinte aux droits de la personne,...

M. Lucien Degauchy. Pas vous !

M. Jacques Brunhes. ... s'attaque aux libertés publiques, oppose la suspicion au respect de la dignité et ne règle rien, au contraire, au grave problème des filières inhumaines de l'exploitation de l'immigration clandestine. (*Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

Le groupe communiste réitère aujourd'hui sa demande de retrait de ce projet de loi de l'ordre du jour. Ce serait l'occasion, monsieur le Premier ministre, de mettre à plat les questions de l'immigration dans un esprit de solidarité et de vérité conforme aux meilleures traditions de notre pays. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste et sur plusieurs bancs du groupe socialiste. – Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

Plusieurs députés du groupe du Rassemblement pour la République. Et le goulag ?

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

M. Jean-Louis Debré, ministre de l'intérieur. Monsieur Brunhes, le Premier ministre a reçu hier la lettre de M. Bocquet. Comme vous vous intéressez aux travaux de l'Assemblée nationale, vous devez savoir que la conférence des présidents a confirmé ce matin l'inscription de ce projet à l'ordre du jour du mardi 25 et du mercredi 26 février. (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre. – Exclamations sur les bancs du groupe communiste.*)

LIAISONS MARITIMES AVEC LA CORSE

M. le président. La parole est à M. Guy Hermier.

M. Guy Hermier. Monsieur le ministre des transports, la Société nationale Corse-Méditerranée a connu hier la première grève générale de son histoire. (*Exclamations sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*) C'est dire l'inquiétude qu'a suscitée l'annonce par le président de l'Office des transports de Corse, le 2 décembre 1996, d'une modification des articles 73, 74 et 78 du statut de la Corse. Cette modification, votée par l'assemblée de Corse, préconise notamment l'attribution de concessions de service public ligne par ligne, le recours à l'affermage ou à la régie directe, la fin du service public l'été, la réduction ou la fin de la desserte des ports secondaires, la déspecialisation de la dotation de continuité territoriale, la mise en cause de l'obligation pour l'Office de tenir compte de l'équilibre financier des compagnies concessionnaires.

Toutes ces dispositions mettraient gravement en cause le service public et la continuité territoriale. Elles fragiliseraient la SNCM et la CMN, entraîneraient la suppression immédiate de centaines d'emplois et compromettraient le développement de la Corse et de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, déjà durement frappées par le chômage.

Monsieur le ministre, au moment où le nouveau président de la SNCM annonce un plan de redressement avec des licenciements à la clé, je vous demande de prendre solennellement l'engagement de refuser la déréglementation préconisée par le président de l'Office des transports et par l'assemblée de Corse. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'équipement, du logement, des transports et du tourisme.

M. Bernard Pons, ministre de l'équipement, du logement, des transports et du tourisme. Monsieur le député, comme vous le savez, l'assemblée territoriale de Corse a proposé, en 1995, au Gouvernement une modification de ses compétences en matière de transports. Le Gouvernement a marqué son intérêt pour cette proposition précisément parce qu'elle vise à assurer un meilleur service public des transports entre la Corse et le continent.

Conformément aux engagements qui ont été pris par M. le Premier ministre, en juillet dernier, lors de son déplacement dans l'île, un projet de loi visant à mieux organiser le service public est en préparation.

Par ailleurs, le nouveau président de la SNCM, en prenant ses fonctions, a demandé à un cabinet indépendant de réaliser un audit sur la situation de l'entreprise. Les

conclusions de cet audit seront prochainement présentées au comité d'entreprise et au conseil d'administration de la SNCM et ce n'est qu'au vu des conclusions de ce rapport que des décisions seront prises pour sauvegarder l'avenir de la SNCM. (*Applaudissements sur divers bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

CHÂTEAUVALLON

M. le président. La parole est à M. Jean Tardito.

M. Jean Tardito. Ma question s'adresse à M. le premier ministre.

Nous avons tous eu connaissance des manifestations de soutien à Châteauvallon et à son directeur créateur, M. Gérard Paquet, et de protestation contre la volonté de liquidation de la municipalité Front national, à Toulon.

Cette volonté de censure qui a des allures d'autodafé, dans la tradition de l'extrême droite, a pourtant trouvé depuis le début le soutien de M. le préfet du Var.

M. Christian Bataille. Eh oui !

M. Jean Tardito. Ce comportement inadmissible de la part d'un haut fonctionnaire de la République vient de connaître un nouvel épisode puisque celui-ci vient d'annoncer qu'il serait fidèle aux décisions du ministre, que je salue pour les positions qu'il a prises à propos de Châteauvallon.

Monsieur le Premier ministre, comment ne pas être choqué par cette désinvolture ? Comment ne pas s'interroger sur les raisons de ce compromis entre l'Etat et ce haut fonctionnaire qui impose son maintien à la préfecture du Var ? Comment cela est-il possible alors que la presse a pu affirmer sans être démentie que vous aviez envisagé le placement hors cadre de ce représentant de l'Etat qui n'hésite pas à insulter les élus de la nation ?

Cette information est-elle exacte ? Si oui, pourquoi une telle protection favorable aux menées du Front national contre les trente années de création à Châteauvallon ?

La presse parle ouvertement, toujours sans être démentie, de la naissance d'un nouveau parti de votre majorité, chargé de concurrencer le Front national sur le terrain douteux qu'il affectionne, celui où les valeurs humanistes sont chassées et traquées.

Ne pensez-vous pas, monsieur le Premier ministre, que cette nouvelle surenchère dans la mise en cause des libertés est lourde de dangers pour notre démocratie républicaine ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste et sur plusieurs bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de la culture.

M. Philippe Douste-Blazy, ministre de la culture. Monsieur le député, Châteauvallon est non seulement un symbole parce que c'est le pôle culturel de référence du sud de la France (*Exclamations sur divers bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*), parce qu'il est connu et reconnu internationalement mais aussi parce que c'est le symbole du combat que nous menons malgré les menaces répétées du Front national de Toulon.

Le 27 mars prochain, le tribunal de grande instance de Toulon prendra une décision quant à la dissolution ou non de l'association. M. le préfet du Var...

M. Jean-Yves Le Déaut. Démission !

M. le ministre de la culture. ... remettra mes conclusions au nom de l'Etat...

M. André Fanton. Ce ne sont pas vos conclusions personnelles...

M. Pierre Mazeaud. ... mais celles du Gouvernement !

M. le ministre de la culture. ... ou plutôt les conclusions du ministère de la culture, c'est-à-dire du Gouvernement. Je peux vous assurer que le préfet du Var remettra bien les conclusions du Gouvernement, c'est parfaitement clair. (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe communiste.*)

M. le président. Nous en venons au groupe socialiste.

HÔPITAUX

M. le président. La parole est à M. Jacques Guyard.

M. Jacques Guyard. Les hôpitaux publics sont aujourd'hui gravement menacés par les restrictions budgétaires qui leur sont imposées. Partout, actuellement, les conseils d'administration discutent de budgets pour 1997 qui sont inférieurs en termes réels à ceux de 1996, lesquels déjà étaient stagnants. En Ile-de-France, l'évolution est même négative : diminution de 0,77 % en francs courants, ce qui correspond à une baisse de pouvoir d'achat de 3 %.

Les conséquences s'annoncent catastrophiques pour la santé publique : suppression des crédits de remplacement et donc fermeture de lits, suppression des crédits de formation et réduction des crédits d'investissement ; à quoi s'ajoutent quelque 4 000 suppressions d'emplois, y compris de médecins.

Dans ces conditions, toute innovation est impossible, de même que toute amélioration de la qualité des soins, en particulier de celle des urgences dont vous avez fait pourtant votre leitmotiv. Au contraire, la capacité de réponse aux urgences complexes liées à la crise sociale diminue. Ce n'est pas à un ajustement comptable que vous procédez mais à une réduction forcée d'activité !

Comment comptez-vous, monsieur le ministre des affaires sociales, trouver les crédits nécessaires pour éviter un tel recul de l'emploi et pour permettre à la santé publique de répondre aux besoins des Français ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre du travail et des affaires sociales.

M. Jacques Barrot, ministre du travail et des affaires sociales. Monsieur le député, avant tout, il faut dire des choses exactes. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*) Je n'ai pas l'habitude de cacher les difficultés, mais je ne peux pas laisser dire n'importe quoi. (*Applaudissements sur quelques bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*) Ainsi je ne peux vous laisser parler de licenciements alors qu'il n'en est pas question !

Cela étant, c'est vrai, c'est un effort difficile qui est demandé à la communauté hospitalière. Mais, pour la première fois, nous avons engagé un effort de péréquation destiné à rééquilibrer les dotations entre les établissements.

M. Jean-Pierre Brard. Ce n'est pas vrai !

M. le ministre du travail et des affaires sociales. Comme tout effort de péréquation, celui-ci est exigeant. Il s'agit de mieux doter des établissements pour lesquels, manifestement, d'année en année se creusait le retard en raison même du mécanisme de l'enveloppe globale. (*Applaudissements sur divers bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

Cet effort de péréquation est indispensable et il s'impose à tout gouvernement qui veut regarder l'avenir en face.

Il est exact que nous avons notifié des budgets provisoires. Et lorsque le Gouvernement a décidé l'amélioration des traitements de la fonction publique, nous avons dû dégager un milliard pour pouvoir répondre à cette dépense supplémentaire.

Enfin, jeudi prochain, Hervé Gaymard et moi-même, nous passerons une longue après-midi avec les directeurs régionaux de l'hospitalisation pour examiner comment intensifier la concertation.

Mme Muguette Jacquaint. Il aurait peut-être fallu le faire avant !

M. le ministre du travail et des affaires sociales. Toute cette opération doit se faire dans la plus grande transparence possible. Il faut que nous mettions en place des dispositifs d'accompagnement de nature à résoudre d'éventuels problèmes concrets qui se poseraient ici ou là, et sur lesquels vous pourrez toujours attirer notre attention.

Notre souci est de permettre à l'hôpital public français de continuer sa mission dans la qualité (« Faux ! » sur les bancs du groupe socialiste et du groupe communiste.), tout en s'efforçant d'optimiser les moyens et de faire en sorte que tout le monde soit traité équitablement. (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et sur quelques bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

PROJET DE LOI SUR L'IMMIGRATION

M. le président. La parole est à M. Laurent Fabius.

M. Laurent Fabius. Monsieur le Premier ministre, dans le débat sur ce qu'il est convenu d'appeler la loi Debré, je crains que vous n'ayez commis trois erreurs sérieuses. (*Exclamations sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. le président. Je vous en prie !

M. Laurent Fabius. La première concerne l'origine du malaise de notre pays. (« C'est vous ! » sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.) Ce malaise existe, il est profond. Il est dû essentiellement au chômage massif, à la précarité, à une politique économique et sociale jusqu'ici inefficace sur la vie concrète de nos concitoyens et à une absence d'espérance.

M. Jean-Claude Bahu. Merci à la gauche !

M. Laurent Fabius. Là sont les origines réelles du malaise français et non dans une immigration qui sert de bouc émissaire aux sergents recruteurs de l'extrême droite. (*Exclamations sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre*) à laquelle votre projet de loi, tel que voté par la droite en première lecture, fait malheureusement souvent écho. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste. – Exclamations sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. le président. Silence !

M. Laurent Fabius. La deuxième erreur réside précisément dans l'approche de l'immigration contenue dans l'actuelle version du texte.

M. Richard Cazenave. Approche responsable !

M. Pierre Mazeaud. Vous étiez absent en première lecture !

M. Laurent Fabius. En réalité, l'immigration régulière doit être reconnue et traitée comme telle. Elle est et elle restera nécessaire.

M. Richard Cazenave. Il refait l'histoire maintenant !

M. Laurent Fabius. L'immigration irrégulière, elle, doit être combattue mais pas par la délation. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste. – Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)*

M. Gérard Léonard. Vous n'avez rien fait !

M. Laurent Fabius. Or, c'est bien d'une loi de délation qu'il s'agit avec l'article 1^{er}. *(Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)*

M. Richard Cazenave. Démago !

M. Laurent Fabius. A cet égard, il n'est pas honnête de mettre sur le même plan le décret de 1982 concernant les certificats d'hébergement, décret organisant une procédure d'accueil conforme à l'avis du Conseil d'Etat, et votre projet de loi, désavoué par le Conseil d'Etat, contraire aux traditions de la République, transformant les citoyens en auxiliaires de police et impliquant un véritable fichage. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste. – Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)*

La troisième erreur a été votre réaction par rapport à l'opinion de nombreux citoyens.

Votre projet de loi a soulevé l'indignation de beaucoup mais, jusqu'ici, vous avez refusé de les entendre, vous contentant de les traiter – comme si c'était une injure ! – d'intellectuels et de pétitionnaires. *(Protestations sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)*

M. le président. Je vous en prie, M. Fabius a la parole, et lui seul ! *(Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.)*

Poursuivez, monsieur Fabius.

M. Laurent Fabius. Monsieur le Premier ministre, vous allez entamer votre troisième année à la tête du Gouvernement. Peu de temps avant que vous n'accédiez à Matignon, vous aviez soutenu la tentative d'aggravation de la loi Falloux. Un million de personnes étaient descendues dans la rue. Devant la menace d'une fracture éducative, vous aviez dû renoncer. *(Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)*

M. le président. S'il vous plaît !

M. Laurent Fabius. L'an dernier, vous aviez voulu mettre en cause à la fois les transports publics et les retraites. Davantage encore de personnes étaient descendues dans la rue. Devant la menace d'une fracture sociale aggravée, vous aviez dû encore une fois renoncer. *(Vives exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'union pour la démocratie française et du Centre.)*

M. Gilbert Meyer. La question !

M. le président. Un peu de calme !

M. Laurent Fabius. Aujourd'hui, votre projet de loi menace le pays d'une fracture de nature morale. Tout gouvernement doit savoir écouter. Je vous demande – ce qui vous est difficile – de savoir le faire et donc de renoncer ! *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et sur plusieurs bancs du groupe communiste. – Huées sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)*

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

Mme Véronique Neiertz. Délateur !

M. Jean-Louis Debré, ministre de l'intérieur. Monsieur Fabius, j'ai été heureux d'entendre votre opinion sur ce projet de loi car, pendant le débat en première lecture,...

M. Alain Marsaud. Il n'était pas là !

M. le ministre de l'intérieur. ... comme la presse l'a remarqué, le groupe socialiste, à part quelques-uns...

M. Alain Griotteray. Seul Dray était là !

M. le ministre de l'intérieur. ... avait totalement déserté cet hémicycle ! *(Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)*

M. Paul Quilès. N'importe quoi !

M. Jean-Yves Le Déaut. Ce n'est pas vrai !

M. le ministre de l'intérieur. Vous me rassurez : vous donnez l'impression de vous intéresser à ce projet de loi. Mais pourquoi tout à coup ? *(Protestations sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. Je vous en prie, mes chers collègues !

M. le ministre de l'intérieur. Si vous aviez été là pendant le débat, je vous aurais dit que, sur les quatre-vingts millions d'étrangers qui viennent en France chaque année, un million et demi demandent un visa de courte durée et 150 000 demandent un certificat d'hébergement.

Ces chiffres, monsieur Fabius, si vous aviez été là *(Vives protestations sur les bancs du groupe socialiste.)* vous aurai permis de replacer ce débat dans son contexte. *(Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)*

M. Jean-Louis Idiart. C'est honteux !

M. le ministre de l'intérieur. Si nous voulons faire reculer le racisme et la xénophobie en France, si nous voulons intégrer les étrangers en situation régulière, il convient de ne pas lutter contre l'immigration irrégulière seulement par des discours ou des incantations.

D'ailleurs, vous avez choisi votre politique : quand vous étiez au pouvoir, vous avez régularisé des personnes qui étaient en situation illégale ! *(Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)*

Vous n'avez pas changé. Ce gouvernement, lui, a décidé, pour mieux intégrer les étrangers en situation régulière, de lutter avec efficacité contre l'immigration irrégulière, que cela vous plaise ou non, car c'est la volonté des Français ! *(Applaudissements sur de nombreux bancs du groupe du Rassemblement pour la République et sur quelques bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)*

EMPLOI DES JEUNES

M. le président. La parole est à M. Charles Josselin.

M. Charles Josselin. Nous ferons justice de cette accusation d'absence en faisant la preuve que les socialistes étaient présents ! (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. le président. Je vous en prie, mes chers collègues !

M. Charles Josselin. La conférence nationale pour l'emploi des jeunes, annoncée à grand bruit, a surtout été l'occasion de prendre à nouveau la mesure de la crise du chômage des jeunes et des effets désastreux qu'elle a pour eux-mêmes, pour leur famille, pour la société tout entière. Tous les participants – partenaires sociaux, élus, responsables étudiants – ont mis en évidence la relation entre précarité, pauvreté, violence, délinquance et suicide.

Par rapport à l'ampleur du problème, les mesures proposées sont, à l'évidence, insuffisantes. Elles reposent très largement sur une volonté patronale qui n'a jamais été au rendez-vous quand il s'agit d'emplois.

Ou sur la mobilisation des collectivités territoriales qui, en raison du désengagement de l'Etat, n'en peuvent mais.

Certaines de ces mesures sont même susceptibles d'avoir des effets très pervers dans leur application. Il en va ainsi de l'annonce des 100 000 emplois ou stages pour les jeunes en chômage de longue durée car, déjà, on voit poindre la menace d'une mise à l'écart de 100 000 travailleurs plus âgés.

La stratégie du sapeur Camember – creuser un trou pour en boucher un autre – ne saurait tenir lieu de politique de l'emploi. Qu'avez-vous prévu pour nous en prémunir ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre du travail et des affaires sociales.

M. Jacques Barrot, ministre du travail et des affaires sociales. Monsieur Josselin, vous avez changé vous-même de stratégie. Vous étiez constructif le jour du sommet, et je rends hommage à votre présence ainsi qu'à celle des autres représentants des collectivités locales, et, aujourd'hui, vous avez choisi un registre négatif et destructif. Je le regrette car cela ne vous ressemble pas.

Je pense qu'il s'est passé quelque chose à la réunion nationale pour l'emploi des jeunes. Il y a eu un dialogue social d'une grande qualité, un engagement entre partenaires sociaux sur un objectif d'alternance de 400 000 jeunes, 70 000 de plus, il y a eu, avec la participation de tous, y compris des étudiants, l'idée qu'il fallait expérimenter dans le cadre de l'université des périodes d'expérience en entreprise, il y a eu l'offre d'une insertion personnalisée pour les 100 000 jeunes qui sont au chômage depuis plus d'un an, et l'annonce par le Gouvernement d'un soutien aux initiatives locales pour l'emploi. Tout cela est positif.

Il faut bien sûr passer à l'exécution et je ne crois pas que ce soit le moment de soulever toute une série d'arguties. Il s'agit de se mobiliser. Sur le terrain, vous êtes, comme nous tous, confrontés aux familles. Elles ne nous demandent pas si nous sommes de droite ou de gauche, elles nous demandent si nous voulons bien retrouver nos manches ! C'est cela le problème ! (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. Nous avons terminé les questions au Gouvernement.

Suspension et reprise de la séance

M. le président. La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à seize heures, est reprise à seize heures vingt-cinq, sous la présidence de M. Loïc Bouvard.*)

PRÉSIDENCE DE M. LOÏC BOUVARD,
vice-président

M. le président. La séance est reprise.

2

QUALITÉ SANITAIRE DES DENRÉES

Discussion d'un projet de loi

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi relatif à la qualité sanitaire des denrées destinées à l'alimentation humaine ou animale (n^{os} 3178, 3327).

La parole est à M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation.

M. Philippe Vasseur, ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation. Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, l'hygiène et la sécurité des produits alimentaires sont les premières attentes des consommateurs en matière d'alimentation. Leurs réactions sur des affaires telles que l'utilisation des hormones dans la filière animale ou la crise de l'ESB montrent que ce sujet demeure très sensible.

La sécurité passe aujourd'hui avant le prix, avant les qualités gustatives ou la présentation des produits. Elle constitue une exigence légitime et il appartient aux pouvoirs publics de prendre toutes les dispositions nécessaires à cet égard. Pour bien assurer la sécurité alimentaire, nous devons prendre en compte trois éléments.

D'abord, les produits sont de plus en plus transformés et ils sont donc manipulés par un nombre croissant d'intervenants.

Ensuite, les enjeux économiques de l'industrie agro-alimentaire sont considérables, et il faut bien entendu veiller à ce qu'ils ne fassent en aucun cas passer les préoccupations de sécurité au second plan.

Enfin, nous faisons appel à des techniques nouvelles que nous devons pouvoir maîtriser, notamment sur le plan de la salubrité.

Afin de garantir un haut niveau de sécurité alimentaire, il est nécessaire d'évaluer les risques pour mieux les connaître, de fixer les règles nécessaires à la maîtrise de ces risques, d'assurer le contrôle de leur application.

Évaluer les risques, tout d'abord.

La crise de l'ESB a démontré le besoin d'une expertise scientifique multidisciplinaire pour évaluer les risques, et, de ce point de vue, le comité Dormont a parfaitement joué son rôle.

A côté de ce comité, dont le champ de compétence est limité, de nombreux autres comités scientifiques conseillent les pouvoirs publics. C'est le cas du conseil supérieur d'hygiène publique de France, du centre national d'études et de recherches sur la nutrition et l'alimentation ou de la commission interministérielle sur l'alimentation animale. Ces comités font un remarquable travail d'expertise qui s'appuie sur les recherches menées par de grands organismes tels que l'INRA, l'INSERM, le CNRS ou le CNEVA, ainsi que par les universités et les grandes écoles.

La première nécessité est donc d'évaluer les risques.

La deuxième est de fixer les règles indispensables à la maîtrise des risques.

L'industrialisation de la transformation et la mondialisation des échanges sont à l'origine de nouveaux risques : il a donc fallu codifier de nombreuses règles pour se substituer à l'empirisme qui prédominait auparavant.

De ce point de vue, la France dispose d'un ensemble législatif et réglementaire important en matière d'hygiène. Ce dispositif donne aux services de l'Etat la possibilité d'intervenir et de prendre des sanctions lorsqu'un problème se pose. Mais il fait aussi appel à la compétence des professionnels.

Troisième nécessité : s'il faut fixer des règles, il faut aussi, bien entendu, assurer le contrôle de leur application.

Dans le domaine alimentaire, ce contrôle revient à plusieurs administrations. Le ministère de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation dispose des services vétérinaires et des services de la protection des végétaux. Mais les services des douanes, de la santé et de la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes interviennent également. Le bilan des contrôles de ces différents services est éloquent : il montre que la vigilance est très rigoureuse.

La France – nous l'avons déjà prouvé, chiffres à l'appui – n'a de leçons à recevoir de personne en matière d'hygiène, notamment pas des Etats-Unis, que l'on cite parfois en exemple. La qualité sanitaire de notre alimentation est une des meilleures du monde. C'est ce qui explique d'ailleurs que nous sommes capables d'exporter nos produits sur tous les continents.

Pour autant, nous devons adapter notre dispositif à un contexte nouveau.

En effet, les filières sont de plus en plus longues, et il faut pouvoir intervenir à tous les stades, et même remonter ces filières. Plus on intervient en amont, mieux est garantie la sécurité de nos produits.

En outre, la rapidité de circulation des produits exige que nous puissions intervenir en urgence et prendre les mesures administratives nécessaires pour éviter que ne soient commercialisés des produits impropres à la consommation.

Enfin, les produits sont de plus en plus mélangés. Nous devons donc appliquer les mêmes règles quelle que soit leur origine : animale ou végétale.

L'objectif du projet de loi qui vous est soumis aujourd'hui est de donner aux services de l'Etat les moyens d'appliquer une politique dont la priorité absolue est la sécurité du consommateur.

Ce projet de loi comporte trois grands types de dispositions.

Le premier volet concerne le renforcement des contrôles et de la réglementation en matière d'hygiène.

La réglementation en matière d'hygiène sera unifiée et figurera en totalité dans le code rural. Cela nous permettra de mettre en œuvre de nombreuses mesures de police administratives, afin de réagir encore plus vite avec encore plus d'efficacité.

Les contrôles des animaux seront étendus en amont dans les élevages, pour des motifs de santé publique.

Tous les élevages devront être déclarés et tenir un registre d'élevage, sorte de carnet de santé obligatoire.

Une épidémiosurveillance systématique pourra être imposée dans certaines filières à risques.

Dans certaines filières également, la traçabilité des produits pourra être imposée ; c'est une disposition nouvelle très attendue.

En cas de contamination d'une exploitation, par exemple par la salmonelle, il sera possible d'ordonner la destruction de l'ensemble de la production de cette exploitation lorsqu'on ne pourra pas distinguer ce qui est contaminé de ce qui ne l'est pas.

Le rappel immédiat d'un lot sera exigé lorsqu'on s'apercevra qu'un produit comporte un risque.

Lorsqu'un établissement présentera des risques, on pourra l'obliger à faire des travaux et le préfet pourra procéder à sa fermeture.

Toutes ces mesures s'accompagneront d'un alourdissement des sanctions pénales.

J'insiste bien sur le fait que l'autorité administrative peut intervenir immédiatement pour éviter la commercialisation de certains produits. Bien entendu, la procédure pénale demeure. Elle est même renforcée et les sanctions aggravées.

Les services vétérinaires seront conduits à mettre en œuvre ces dispositions sur toutes les denrées, et les services de la DGCCRF conserveront évidemment toutes leurs prérogatives.

Le deuxième volet concerne l'amont de la production alimentaire.

S'agissant des hormones, depuis la loi de 1984, deux directives européennes ont été adoptées en 1996. La loi est mise en conformité avec ces directives pour renforcer la réglementation et permettre de prendre des mesures de police administrative.

S'agissant de l'alimentation animale, qui est un sujet extrêmement sensible, un agrément ou un enregistrement sera désormais nécessaire pour les fabricants. En outre, une procédure d'autorisation très étendue sera mise en place pour certains additifs de l'alimentation animale susceptibles de présenter des risques pour la santé humaine.

Enfin, s'agissant des végétaux, l'administration pourra procéder au contrôle des produits phytosanitaires, non seulement à la commercialisation, mais aussi à l'utilisation dans les exploitations agricoles. Il s'agit de vérifier qu'on utilise, dans les règles, des produits qui font l'objet d'une autorisation. Une histoire survenue cet été nous montre exactement comment nous pouvons répondre à de telles situations. Là aussi, les possibilités d'inspection sont étendues et les sanctions réévaluées.

Le troisième volet concerne les contrôles aux frontières. Jusqu'à présent, le dispositif était en vigueur pour les seules denrées animales ; il concernera désormais tous les produits.

Vous voyez que le projet de loi qui vous est présenté est très ambitieux et très concret, car il donne aux services de l'Etat les moyens d'intervenir plus efficacement et plus rapidement, avec un objectif unique : la garantie sanitaire pour le consommateur.

Ce projet ne modifie pas l'organisation des pouvoirs publics en matière de contrôle et il ne présage pas des réflexions en cours dans le cadre de la réforme de l'Etat. J'ai entendu dire qu'il y aurait, à cet égard, une guerre – ou plutôt une guéguerre – de pouvoir entre ministères.

M. François-Michel Gonnot, *président de la commission de la production et des échanges*. C'est impossible ! Ça n'existe pas ! (*Sourires.*)

M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation. Certains ont voulu voir – avec quelques arrière-pensées, à mon avis – une opposition là où il y avait tout simplement réflexion et discussion. Ce projet de loi répond à une attente essentielle des consommateurs, et à rien d'autre. La sécurité du consommateur est une affaire trop importante pour qu'on parle à cet égard, en tout cas au sein du Gouvernement, de rivalités de services.

L'expérience que nous vivons et les résultats que nous obtenons dans la lutte contre les intoxications alimentaires montrent que nous n'avons pas à rougir de notre bilan. Bien au contraire ! Les structures actuelles de l'Etat ont prouvé leur capacité à répondre à leur mission.

Je suis le premier à reconnaître qu'il est salutaire de se remettre régulièrement en question. D'ailleurs, j'ai été le premier à mettre en œuvre la réforme de mon administration centrale dans le cadre du plan d'ensemble prévu par le Gouvernement. Mais il faut faire attention à ne pas affaiblir les structures qui marchent. Pourquoi vouloir systématiquement changer les équipes qui gagnent et les faire retrograder dans leur classement ? Je ne voudrais pas que l'on tombe dans le travers français classique du report des problèmes sur la création d'une nouvelle instance. Quand il y a un problème, on crée une commission : vous connaissez cette phrase célèbre !

Les denrées alimentaires ne sont pas de même nature que les médicaments, le sang ou les greffes. Nous devons tous bien veiller à éviter tout amalgame et traiter l'alimentation d'une façon différente de celle dont sont traités les médicaments, le sang ou les greffes.

Pour autant, je considère que l'efficacité du comité Dormont, les enseignements que l'on peut tirer des crises du passé et les réflexions fort pertinentes contenues dans l'excellent rapport du professeur Jean-François Mattei – qui a fait suite à la mission d'information présidée par Mme Evelyn Guilhem – doivent trouver une traduction concrète.

Pour garantir une meilleure protection du public, il convient en effet de se doter, au niveau national, d'une organisation performante chargée de l'évaluation des risques sanitaires et nutritionnels liés à l'alimentation.

Pour cela, il convient de bien différencier l'évaluation de ceux-ci, qui relève des scientifiques, de la gestion des risques, notamment la réglementation et le contrôle, qui dépendent du politique et de l'administration. Le politique doit assumer ses responsabilités, il ne doit pas chercher à s'en défaire.

En complet accord avec mes collègues en charge de la santé, M. Jacques Barrot et M. Hervé Gaymard, nous avons décidé de mettre en place un organisme de « veille sanitaire » doté de moyens propres, qui sera chargé de

l'expertise ainsi que de la surveillance du réseau d'alerte et de l'évaluation des contrôles. Il sera placé sous l'autorité des ministres compétents.

Pour ce qui concerne l'expertise, cet organisme pourrait fédérer les commissions d'experts existantes telles que le conseil supérieur d'hygiène publique ou la commission de l'alimentation animale, afin de disposer d'un ensemble scientifique multidisciplinaire. Son champ d'expertise couvrira l'évaluation des risques et des avantages liés à l'usage des différents produits de l'alimentation au regard de la santé humaine.

Il aura également à sa disposition les informations collectées par les organismes chargés du suivi des produits alimentaires.

Enfin, cet organisme disposera des résultats des contrôles effectués et participera à l'élaboration du plan de surveillance.

Dans ce schéma, les ministres, dans leur champ de compétence, restent responsables de la détermination des orientations politiques et, pour cela, ils préparent et prennent les textes réglementaires nécessaires sur la base des préconisations formulées par ce nouvel organisme.

Les contrôles, qui relèvent d'une mission de l'Etat, doivent continuer à être assurés par les administrations compétentes. Et je dis très solennellement à ceux qui s'ingénient à critiquer l'action de tel ou tel fonctionnaire qu'ils feraient bien d'avoir un meilleur sens du service public et de manifester un plus grand respect pour les serveurs de l'Etat. Bref pour garantir l'indépendance et l'intégrité des contrôles, – ce qui est déjà le cas, personne ne peut le mettre en doute –, les services de contrôle se conformeront aux normes d'assurance qualité reconnues internationalement, notamment à la norme 45004. L'organisme de veille aura à apprécier les résultats des contrôles et de la mise aux normes d'assurance qualité.

Par ailleurs, les procédures de coordination entre les administrations concernées assureront la cohérence des actions.

Les mesures que je viens de vous présenter seront très prochainement mises en place.

Mme Ségolène Royal. Pourquoi pas aujourd'hui ? Pourquoi ne figurent-elles pas dans le texte ?

M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation. Madame le député, il me semble que vous êtes suffisamment experte en droit constitutionnel pour savoir que les mesures que je viens d'évoquer sont de nature réglementaire. Il y a un temps pour prononcer de grands discours ; il y en a un autre pour agir !

Mme Ségolène Royal. Ce n'est pas sérieux, monsieur le ministre !

M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation. Moi, j'agis. C'est à ce titre que je me suis attaché à compléter les dispositions existantes, à renforcer les contrôles et la surveillance, à accentuer le soin apporté à la sécurité, à prendre des mesures supplémentaires pour remédier aux carences du passé. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

Telles sont, mesdames, messieurs les députés, les orientations que le Gouvernement a retenues et qu'il mettra en application très rapidement. Il le fera peut-être même avant le vote de ce texte...

Mme Ségolène Royal. Vous allez l'amender ?

M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation. ... puisque, comme vous le savez, les voies réglementaires permettent d'agir plus rapidement que les voies législatives. Ce qui compte – et je pense que vous m'en donnerez acte –, c'est d'agir rapidement !

M. Gérard Voisin. Très bien !

M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation. Tout le reste relève du discours !

Mesdames, messieurs les députés, ces mesures doivent beaucoup aux rapports et aux travaux parlementaires que j'ai évoqués il y a un instant.

Grâce au projet de loi qui vous est aujourd'hui soumis aux mesures que je viens de vous annoncer, la France sera doté d'un dispositif renforcé qui permettra de garantir aux consommateurs la sécurité des produits alimentaires. *(Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.)*

M. le président. La parole est à M. le rapporteur de la commission de la production et des échanges.

M. René Beaumont, rapporteur de la commission de la production et des échanges. Monsieur le ministre, permettez-moi d'abord de saluer en vous le ministre de l'agriculture et vous dire combien nous avons apprécié votre action, passée et récente, en ce qui concerne la crise de l'ESB, plus connue sous le nom de crise de la vache folle. Dès le 16 mars 1996, date du début de la crise, vous avez pris les mesures d'urgence qui s'imposaient : création ici même, au début du mois d'avril, du label VBF et mise en place immédiate de celui-ci ; choix très précoce du principe de traçabilité – néologisme affreux qui souligne l'ambition du ministère de créer un véritable suivi des produits jusqu'à leur arrivée chez le consommateur, tant pour protéger ce dernier que pour défendre nos industries agro-alimentaires.

Je tiens également à vous remercier pour la qualité de l'information que vous n'avez cessé de délivrer pendant toute cette crise, c'est-à-dire durant neuf ou dix mois, tant auprès des parlementaires, qui ont trouvé auprès de vos services une oreille attentive et compétente – les nombreux parlementaires confrontés à cette crise sur le terrain ont beaucoup apprécié ce comportement – que du public. Certains ont prétendu que cette information a été diffusée trop fréquemment. Pas nous ! Au contraire, cette information, aussi fréquente que précise, a beaucoup facilité la gestion de la crise.

M. François-Michel Gonnot, président de la commission. Tout à fait !

M. René Beaumont, rapporteur. Face à ces problèmes économiques graves, dus à mes yeux et aux yeux de beaucoup d'autres, à une hypermédiation souvent irresponsable, voire coupable, tous les partenaires de la filière bovine – producteurs, consommateurs, industriels, artisans – ont été convaincus qu'il y avait un pilote au ministère de l'agriculture, et un bon pilote. Je tenais à vous en rendre grâce ici, monsieur le ministre. *(Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.)*

Je veux aussi saluer en vous le ministre de l'alimentation, le premier ministre de l'alimentation. Je dois d'ailleurs saluer la cohérence de la composition du Gouvernement : il était logique d'associer l'alimentation et l'agriculture. Cela me semble d'une évidence rare.

La crise de l'ESB a montré quelle était la fragilité sanitaire de nos sociétés, que le moindre grain de sable se glissant dans les rouages pouvait alerter les populations, et qu'il était bien difficile de faire passer les bonnes informations après que certains se furent livrés à des actes de désinformation coupables.

Cette crise a également mis en évidence le prix que nos concitoyens attachent à la préservation de la santé publique. Elle a fait aussi ressortir le haut niveau de la France en matière d'hygiène des produits alimentaires : je défie quiconque de démontrer que, durant cette crise, le contrôle des denrées effectué sur le terrain ait été défaillant.

M. Philippe Legras. Exact !

M. René Beaumont, rapporteur. La France, qui est le premier pays exportateur de produits agro-alimentaires en Europe et l'un des tout premiers au monde, se devait de montrer l'exemple.

Les principes de contrôle contenus dans le texte qui nous est aujourd'hui soumis doivent être repris très rapidement par l'Europe. Je me permets d'insister sur ce point, car, si les Français veulent bien être exemplaires, ils ne veulent pas payer et continuer à payer le prix de leur exemplarité. Que nous servions de modèle à l'Europe, cela me paraît logique étant donné notre position dans l'industrie agro-alimentaire européenne, mais que l'Europe tarde à nous suivre, cela me semblerait coupable puisque, du même coup, nous introduirions des distorsions de concurrence notoires à l'encontre de notre industrie agro-alimentaire, plaçant ainsi nos producteurs dans des situations difficiles.

Ce besoin de mise en ordre de l'ensemble des contrôles me paraît tout à fait judicieux, non pas, je le répète, qu'on ait pu percevoir quelques dysfonctionnements dans ceux-ci mais simplement parce que la liste de ces contrôles est suffisamment évocatrice pour montrer qu'un toilettage s'impose : les produits d'origine animale et les problèmes de santé animale relèvent du code rural ; les produits d'origine végétale du code de la consommation ; les médicaments vétérinaires du code de la santé publique ; les anabolisants sont régis par une loi spécifique du 16 juillet 1984, dite loi Rocard ; la protection des végétaux sur le plan phytosanitaire relève du code rural alors que les antiparasitaires dépendent d'une vieille loi de 1943. On le voit, l'incohérence est grande.

L'objet de ce texte est donc d'unifier, de simplifier, d'harmoniser les différents contrôles, et de renforcer ainsi l'ensemble des règles applicables.

Pourquoi rassembler tous ces contrôles sous l'égide du ministère de l'agriculture ?

D'abord, parce que la compétence en matière de biologie animale ou de biologie végétale se trouve au ministère de l'agriculture. Je ne la vois pas ailleurs.

Ensuite, parce que les services concernés ont toujours fait preuve d'une parfaite compétence sur le terrain, qu'il s'agisse des services du ministère de l'agriculture, de ceux de la DGCCRF, qui dépendent du ministère de l'économie et des finances, ou encore de ceux des douanes.

Enfin, parce qu'il ne faut pas changer un système qui marche.

Certains s'inquiètent de la compétition qui peut naître sur le terrain entre ces différents services. Pour avoir en avoir été l'un des acteurs dans une vie antérieure, je puis vous dire qu'une telle compétition est très salutaire. Le libéral qui vous parle n'y voit au contraire que des gages d'émulation. A cet égard, la comparaison avec des sys-

tèmes « unitaires » de contrôle – je pense au système anglais – est édifiante. Ainsi, en matière de santé animale deux chiffres pourront nous éclairer : 168 000 cas d'ESB en Angleterre, 25 en France !

Je veux maintenant insister sur les originalités du projet de loi.

La première originalité de ce texte est sans doute le parfait parallélisme des formes pour ce qui est du contrôle des denrées d'origine animale, des denrées d'origine végétale et des aliments du bétail. Et à bien des égards, ils sont souvent interdépendants. Vous l'avez dit, monsieur le ministre, beaucoup de produits alimentaires sont des produits mixtes. Ainsi, tous les produits alimentaires d'origine animale dépendent de l'alimentation du bétail, comme l'a, hélas ! prouvé la crise de l'ESB.

La deuxième originalité de ce texte réside dans l'introduction du principe de responsabilité des producteurs, quels qu'ils soient, avec la mise en place d'autocontrôles adaptés à la taille des entreprises : autocontrôles technologiquement très élaborés dans les grandes entreprises et permettant un contrôle rapide ; autocontrôles simplifiés ailleurs à partir d'un guide des bonnes pratiques aussi bien pour la fabrication d'aliments que pour la production d'animaux. Je me permets de faire remarquer que ces autocontrôles ayant un coût, cela ne manquerait pas de poser des problèmes s'ils n'étaient mis en place qu'en France.

La troisième originalité de ce texte concerne la réorganisation de contrôles à l'importation, mais aussi la mise en place de contrôles pour les produits en transit en France. C'est très important à l'époque de l'application des accords de Schengen.

Autre originalité : l'instauration de la traçabilité non seulement pour les produits à base de viande bovine mais aussi, au fur et à mesure, pour tous les produits alimentaires, qu'ils soient destinés aux humains ou aux animaux.

Enfin, dernière originalité : la mise en place de contrôles systématiques de la qualité en amont de toutes les filières, c'est-à-dire à partir de la ferme s'il s'agit d'animaux et de l'exploitation agricole s'il s'agit de végétaux.

A cet égard, je tiens à rassurer nos amis éleveurs à propos de la carte de santé qui les inquiètent tous : ils se demandent quels papiers supplémentaires ils vont devoir remplir. Mais le livre d'élevage dont il est question dans ce texte existe déjà en grande partie : c'est le livre d'élevage – il s'appelle déjà ainsi – dont disposent tous les éleveurs de bovins et qui recense les prescriptions sanitaires et zootechniques. Il y manquait les prescriptions médicales ; ce texte tend à les ajouter étant donné que les résidus médicamenteux peuvent être dangereux pour la consommation humaine. Il s'agira de faire désormais figurer dans le livre d'élevage l'ordonnance que délivre tout vétérinaire praticien lorsqu'il prescrit des antibiotiques. Cela ne sera en aucune façon une paperasserie supplémentaire.

Cela dit, le présent texte comporte une énorme lacune. Je m'étais efforcé, avec le soutien de la commission de la production et des échanges, de la combler, mais hélas ! l'article 40 est passé par là ! Cette lacune tient au fait que le projet de loi ne prévoit pas de moyens financiers supplémentaires pour exercer les contrôles qu'il tend à instituer. Or tout le monde connaît la pénurie dans laquelle se trouvent les services de contrôle vétérinaire, alors même qu'ils ne contrôlent que les denrées alimentaires d'origine animale. Qu'en sera-t-il lorsqu'il faudra organiser le contrôle des produits végétaux puisque les services

de protection végétale n'ont pas actuellement pour fonction de contrôler les végétaux mais seulement de les protéger des contaminations extérieures ? Qu'en sera-t-il lorsqu'il faudra organiser le contrôle des aliments du bétail, les services chargés de ce type de contrôle étant à l'heure actuelle peu nombreux ?

L'instauration de contrôles en amont, le contrôle du respect des guides de bonnes pratiques ou de la fiabilité des autocontrôles, la mise en place de l'étiquetage et de la traçabilité nécessiteront des inspecteurs supplémentaires, des moyens supplémentaires.

J'avais donc souhaité que les redevances versées lors des examens sanitaires des animaux – et désormais des végétaux – soient affectées à un fonds de concours du ministère de l'agriculture, ce qui lui aurait permis de faire face à ces frais nouveaux. Il ne s'agissait que de l'affectation de recettes déjà existantes, mais il est vrai qu'on était plus qu'à la limite de l'article 40.

Cela dit, monsieur le ministre, si ces moyens financiers ne sont pas dégagés, je crains fort que votre texte – qui, par ailleurs, comme je viens de le démontrer, pourrait être très utile – ne devienne qu'une pétition de principe.

Je demanderai également une précision essentielle concernant l'article 40. A de nombreuses reprises, le texte prévoit que le financement des contrôles et des analyses ainsi que les frais de consignation et de quarantaine seront à la charge du détenteur. J'aimerais qu'il soit précisé que ces frais ne seront à la charge du détenteur que si les contrôles se révèlent positifs, et qu'ils seront à la charge de l'Etat si les contrôles sont négatifs. C'est la règle actuellement, et j'espère qu'elle n'est pas transgressée.

M. Philippe Legras. Très bien !

M. René Beaumont, rapporteur. Mais il faut aller au-delà de ce texte et envisager ce qui se passera après.

A la suite de la mission d'information sur l'ESB, présidée par Evelyne Guilhem, et dont notre collègue Jean-François Mattei était rapporteur, nous avons pu mettre en évidence – je le répète avec force – qu'il n'y avait pas eu de dysfonctionnement des différents organismes de contrôle, ce qui est essentiel.

Il y a eu, par contre, une insuffisance flagrante de circulation de l'information sur la sécurité alimentaire, et une telle absence de coordination des divers comités d'experts, une telle carence, qu'il a fallu nommer un comité *ad hoc* présidé par M. Dormont, qui a d'ailleurs très bien fonctionné.

Enfin, le dispositif d'alerte nationale a fonctionné uniquement sous l'impulsion du ministère de l'agriculture, ce qui n'était pas forcément une bonne solution, nous en sommes conscients, car il faut que tous les partenaires soient associés au dispositif. Certains envisagent d'y associer le ministère de la santé et je suis très favorable à cette idée, mais j'ai peu entendu parler, et je le regrette, d'y associer le ministère de la recherche. L'une des conclusions de la mission présidée par Evelyne Guilhem était en effet que ce ministère était soit non informé, soit sourd aux appels de fonds des chercheurs en vue de lancer enfin des recherches sérieuses sur l'ESB. Je regrette de devoir rappeler que nous sommes dans ce domaine très dépendants des Anglais,...

M. François-Michel Gonnot, président de la commission. C'est vraiment fou !

M. René Beaumont, rapporteur. ... ce qui n'est évidemment pas satisfaisant.

Un grand nombre de dysfonctionnements sont donc apparus, non dans les contrôles, mais dans leur coordination, leur cohérence, dans le dispositif d'alerte et dans l'expertise.

Ces distorsions ont immédiatement donné lieu à quelques imbroglios qui ont souvent débouché sur des plaidoyers *pro domo*. Mais il ne s'agit pas d'un débat de circonstance : l'important, c'est la santé du consommateur,...

M. Patrick Ollier. Très bien !

M. René Beaumont, rapporteur. ... c'est la santé humaine. Il convient donc de ne pas s'abandonner aux querelles de chapelle.

Je ferai pour ma part une proposition simple, très proche de la vôtre, monsieur le ministre, mais qui présente cependant une petite différence par rapport à elle. Je suggère de créer un institut interministériel de la sécurité alimentaire, qui rassemblerait les quatre ministères concernés : santé, agriculture, finances et consommation, recherche.

Afin d'éviter d'éventuelles querelles de chapelle – vous nous avez dit qu'il n'y en avait pas et tout le monde vous croit –, je propose de placer cet institut interministériel sous l'autorité de M. le Premier ministre, à l'instar de ce qui a été fait dans d'autres pays européens ; ainsi, les Danois viennent d'adopter une réforme qui va exactement dans ce sens. Cet institut ressemblerait à un comité permanent d'experts de la sécurité alimentaire et comprendrait des autorités de haut niveau scientifique. Il collecterait l'ensemble des données scientifiques émanant des divers organismes de contrôle et les analyserait.

Je proposerai par un amendement de rendre la circulation de ces informations obligatoire, car elle n'est que potentielle dans le texte.

Cet institut aurait également la responsabilité du déclenchement du dispositif d'alerte. Il aurait ainsi le pouvoir de solliciter, techniquement et financièrement, la recherche, qu'on a un peu trop oubliée en l'occurrence.

Il pourrait de même, en cas d'alerte, diligenter des contrôles orientés et coordonnés sur tel ou tel point.

Enfin, ce dispositif serait adapté à la France, à la qualité de nos produits agroalimentaires, dont nous sommes fiers, adapté enfin à l'originalité des très nombreux produits du terroir, qui sont notre propriété commune.

La richesse de la France, du point de vue de la qualité sanitaire et de la qualité organoleptique, nous empêche de calquer notre système de contrôle sur celui des autres pays.

Ainsi, chez nous, on ne mélange pas aliments et médicaments. On a souvent cité en exemple la célèbre Food and drugs administration américaine, mais son nom signifie administration des aliments et des médicaments.

En France, mange-t-on pour se nourrir ? N'y a-t-il pas bien souvent, en plus, la recherche d'un plaisir ? Cela aussi, c'est notre originalité.

Le pays de la gastronomie et du savoir-vivre doit avoir des structures particulières adaptées à toutes les spécificités des produits du terroir.

Notre pays doit résister résolument à la tentation de la nourriture aseptisée, à laquelle ont, hélas ! cédé de très nombreux pays qui ont tendance à nous envahir.

Ce que nous vous proposons, monsieur le ministre, c'est un système simple mais efficace, permettant de donner une réponse franco-française au problème du contrôle des produits alimentaires.

Vous permettrez au Bourguignon que je suis, en outre député de la région du poulet de Bresse (*Sourires*)...

M. François-Michel Gonnot, président de la commission. Excellent poulet !

M. René Beaumont, rapporteur. ... de dire que je répondrai volontiers à la question de Brillat-Savarin : dis-moi ce que tu manges, je te dirai ce que tu es. Eh bien, je mange français et je suis Français ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

Question préalable

M. le président. J'ai reçu de M. Laurent Fabius et des membres du groupe socialiste une question préalable déposée en application de l'article 91, alinéa 4, du règlement.

La parole est à Mme Ségolène Royal.

Mme Ségolène Royal. Monsieur le président, mes chers collègues, nous devons donc nous adapter aux nouvelles déclarations que vient de faire M. le ministre. Manifestement, la polémique dont il nie l'existence mais qui est relatée par un journal du soir a fini par porter ses fruits, et nous nous en réjouissons.

Dans une démocratie, la polémique est souvent fructueuse. C'est grâce à elle que le ministère de la santé est enfin sorti de son silence et, si cela nous permet d'améliorer considérablement le texte, nous serons les premiers à nous en réjouir.

Vous venez, monsieur le ministre, de nous annoncer la création d'un organisme de veille. Je ne sais si celle-ci fera l'objet d'un autre texte ou si vous avez l'intention d'amender le présent projet. Vous avez indiqué que cette création relevait du domaine réglementaire, mais je croyais pourtant que la création d'une nouvelle catégorie d'établissement public relevait du domaine législatif.

M. le rapporteur a consacré dix minutes à vous rendre hommage.

M. René Beaumont, rapporteur. Cela vous gêne, que le ministre soit bon ?

Mme Ségolène Royal. Nous nous joignons volontiers à cet hommage car nous ne sommes pas là pour nous livrer à des polémiques politiciennes.

M. le rapporteur a ensuite passé dix minutes à nous expliquer que le texte était très insuffisant et il a proposé la création d'un institut indépendant relevant de différents ministères. Il a même qualifié votre projet de pétition de principe...

M. Gérard Voisin. Mais non !

Mme Ségolène Royal. ... au cas où des moyens supplémentaires ne lui seraient pas alloués, ce qui justifiait par avance la question préalable que je défends.

Notre motion de procédure repose sur l'idée que ce texte est très incomplet, qu'il est insuffisant au regard des problèmes posés.

Mais d'abord, monsieur le ministre, où sont vos collègues ? Car chacun sait aujourd'hui que la sécurité de l'alimentation repose sur quatre piliers : le ministère de l'agriculture, celui de la santé, celui de la consommation et celui de l'environnement.

M. Jean-Yves Le Déaut. Les autres ministres sèchent !

Mme Ségolène Royal. Si le Gouvernement prenait vraiment ce problème au sérieux, trois autres de vos collègues seraient ici pour débattre avec nous.

M. René Beaumont, rapporteur, M. Patrick Ollier et M. André Angot. N'oubliez pas le ministre de la recherche !

Mme Ségolène Royal. Bien évidemment, et M. d'Aubert s'est d'ailleurs exprimé ce matin à propos des importations de maïs transgénique.

Vous consommez français, avez-vous dit, monsieur le rapporteur, mais, depuis que l'autorisation a été donnée, nous consommons aussi du maïs transgénique américain.

Ce projet est faible eu égard aux problèmes posés. Tout le monde – la mission d'information commune sur l'ESB, le Conseil d'Etat et vous-même à l'instant, monsieur le rapporteur – plaide pour une plus grande indépendance de l'organisme ou des organismes de contrôle.

Mais ce projet peut également être dangereux. C'est ce qu'ont dit pratiquement toutes les associations de défense des consommateurs, et peut-être est-ce leur réaction qui vous a conduit à annoncer à l'instant même la création d'un organisme de veille.

Dangereux parce que, quel que soit le domaine, l'opérateur ne peut pas être l'unique contrôleur. On sait que c'est la confusion des genres qui a conduit au problème de la vache folle en Grande-Bretagne.

Afin qu'il n'y ait pas de malentendu, je tiens à rendre hommage au travail des services vétérinaires, et notamment à celui des vétérinaires du service public.

Plusieurs députés du groupe du Rassemblement pour la République. Et les autres ?

Mme Ségolène Royal. Elue d'un département où sont installés de nombreux abattoirs, je connais bien leur métier, leurs suggestions et leur compétence. C'est grâce à la qualité de nos services de contrôle que nous avons pu maîtriser la crise que d'autres pays ont connue. Mais ce n'est pas parce que nous rendons hommage à la qualité des contrôles vétérinaires et au travail des directions départementales de l'agriculture que nous devons rester muets devant la logique de votre projet de loi qui consiste à concentrer tous les pouvoirs de contrôle entre les mains du ministère de l'agriculture, ce que les associations de consommateurs et le Conseil d'Etat ont dénoncé.

Dans le domaine alimentaire comme dans celui de la santé et dans le domaine nucléaire, il convient, je le répète, de séparer l'opérateur du contrôleur, et je pense que ce principe d'organisation de la société sera un jour reconnu comme un principe constitutionnel car il fonde l'équilibre entre certains pouvoirs de la société qui ont à traiter des problèmes éminemment complexes.

Troisièmement, votre texte est muet sur certains grands problèmes, en particulier sur celui des organismes génétiquement modifiés. Il faudra, monsieur le ministre, que vous vous expliquiez au cours du débat sur l'incohérence des décisions concernant le maïs transgénique. Pourquoi en avoir interdit la culture, alors que vous autorisez dans le même temps sa commercialisation, sous réserve d'un étiquetage ?

Il faudra aussi que vous nous disiez si la loi du 13 juillet 1992, que j'ai eu l'honneur de faire voter en tant que ministre de l'environnement, a été respectée en ce qui concerne les autorisations qui ont été données. Si vous interdisez la culture du maïs transgénique, pourquoi n'interdisez-vous pas son importation ? Je défendrai un amendement à ce sujet, afin d'engager le débat sur la cohérence des décisions prises.

Quatrièmement, la crédibilité de ce texte peut être mise en doute en ce qui concerne sa volonté de renforcer les sanctions. Monsieur le ministre, il faudra, au cours de ce débat, rendre crédibles vos déclarations d'intention et nous expliquer pourquoi, alors même que des plaintes ont été déposées, aucune action n'est encore engagée contre les importateurs de farines interdites. Avez-vous l'intention de prendre des initiatives à ce sujet puisqu'on évoque certains blocages juridiques qui empêcheraient les associations de consommateurs de se constituer partie civile ? Pourquoi le ministère de l'agriculture qui est aussi le ministère de l'alimentation et, comme vous venez de le revendiquer, le ministère de la protection des consommateurs, ne se constitue-t-il pas partie civile ?

M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation. Il faudrait, à vous suivre, que je sois aussi le ministre de la justice !

Mme Ségolène Royal. Ce texte va à contre-courant de l'ensemble des avis qui vous ont été donnés et des réflexions en cours dans ce domaine, qu'il s'agisse des avis de la mission d'information parlementaire, des réactions des associations de consommateurs ou de l'avis du Conseil d'Etat. Car la crise de l'encéphalopathie spongiforme bovine a mis en évidence la nécessité d'un contrôle alimentaire motivé par la protection de la santé des consommateurs.

Cela suppose l'indépendance des contrôles, leur efficacité et la primauté de l'objectif de protection des consommateurs. La mission d'information parlementaire recommande de créer une agence de sécurité alimentaire indépendante et le président de la Commission européenne vient d'annoncer au Parlement européen que les structures de contrôle vétérinaire passeraient de la direction de l'agriculture à la direction de la protection des consommateurs. Mais le projet de loi s'engage dans une logique inverse puisque vous renforcez les pouvoirs du ministère de l'agriculture. Dieu sait si l'administration de ce ministère est une administration de qualité, et c'est vrai qu'on a envie de la défendre,...

M. René Beaumont, rapporteur. Ah !

Mme Ségolène Royal. ... mais un ministre de l'agriculture se doit de dépasser cette logique purement administrative.

Je crois quant à moi qu'il faut définir une autre logique, surtout si l'on observe ce qui se passe autour de nous. Mais le ministère de l'agriculture continue à ne pas prendre les demandes en considération ; on cherche en tout cas en vain leur trace dans ce projet. Certes, et c'est peut-être la raison d'un tel décalage, le texte a été conçu il y a déjà plusieurs mois, avant le dépôt du rapport de la mission d'information parlementaire. Mais il aurait sans doute été plus judicieux de le réajuster à la lumière des avis et des rapports qui vous ont été remis après sa rédaction, que de proposer en catastrophe de créer, par la voie réglementaire, un organisme de veille dont nous entendons parler pour la première fois.

Cette conception nouvelle du contrôle que vous nous proposez a été élaborée sans discussion, sans concertation avec les consommateurs, et même les professionnels de la filière agro-alimentaire se plaignent de l'absence de concertation. Il a d'ailleurs fallu les protestations officielles des organisations de consommateurs pour que le projet de loi soit présenté, après son adoption en conseil des ministres, donc sans qu'il soit possible de l'infléchir, au Conseil national de la consommation, seul organisme réunissant à parité consommateurs et professionnels. Pourquoi aviez-vous oublié les consommateurs ?

Toute réflexion sur un meilleur système de contrôle est prisonnière des options majeures de ce projet de loi, qui ne vont pas dans le sens d'une prise en compte des préoccupations des consommateurs.

En premier lieu, les critères qualitatifs et sanitaires de tous les aliments ainsi que l'ensemble des contrôles alimentaires se trouvent désormais réglementés par le code rural, qui ne concernait auparavant que les aspects vétérinaires et phytosanitaires et qui visait pour une bonne partie des objectifs de santé animale et de santé des plantes. Ce recentrage se fait forcément au détriment du code de la consommation et du code de la santé publique.

En second lieu, le renforcement des corps de contrôle de l'agriculture, dont les compétences sont élargies à l'ensemble des denrées alimentaires, ne s'accompagne pas, ainsi que l'a excellemment dit le rapporteur, d'une augmentation des moyens financiers. Il en résultera deux choses : d'abord, on assistera à une dispersion des vétérinaires spécialistes de la santé animale et de l'hygiène des denrées animales sur des secteurs nouveaux – le vin, les fruits et légumes, par exemple – où leurs contrôles se chevaucheront avec ceux des autres corps de contrôle compétents, ce qui provoquera sur le terrain une certaine cacophonie ; ensuite, la concentration des contrôles dans le code rural entraînera, d'une part, le recours à des vétérinaires praticiens privés pour certains contrôles officiels – cela n'a pas été démenti –, ce qui est contraire au principe d'indépendance des contrôles publics et, d'autre part, le recours à des corps de fonctionnaires de l'agriculture qui ne sont pas formés pour des contrôles alimentaires.

Les corps existants spécialisés – qu'il s'agisse des médecins inspecteurs de la santé ou des inspecteurs de la consommation et de la répression des fraudes – sont en revanche exclus de certains contrôles fondamentaux en matière de sécurité alimentaire, tels que les contrôles de denrées animales au niveau de la production ou de la fabrication, ou encore les contrôles de traçabilité pour ce qui concerne la viande bovine. Cela est contraire à l'objectif de renforcement des contrôles alimentaires affirmé par le projet de loi.

On peut craindre en outre un affaiblissement de l'information du public sur les non-conformités en matière de denrées alimentaires. En effet, le projet de loi, fondé sur un renforcement des pouvoirs administratifs des vétérinaires et des agents de la protection des végétaux, aboutit à certaines mesures – saisies, retraits, limitation d'activité des entreprises – qui seront décidées par des agents de l'administration, sans publicité et en dehors du contrôle du juge. Il faudrait au contraire prévoir des procédures judiciaires qui impliquent des garanties de publicité, notamment des audiences publiques à l'occasion desquelles les agriculteurs ou les éleveurs, qui pourraient avoir des contestations à émettre, ou encore les associations de consommateurs, qui pourraient être abusivement saisies, devraient pouvoir se faire entendre. Les syndicats professionnels devraient également être en mesure, dans une logique démocratique de défense et de circulation de l'information concernant les décisions administratives qui sont prises, de se porter partie civile.

Le projet de loi écarte tout contre-pouvoir judiciaire s'agissant des destinataires des mesures administratives. Mais peut-être l'améliorerez-vous au cours de la discussion.

Même si ce texte retient le principe de base d'un contrôle de l'ensemble de la chaîne alimentaire – ce bon principe existe déjà dans le code de la consommation –, il

place le dispositif majeur des contrôles alimentaires dans le code rural au détriment du code de la consommation et de celui de la santé publique.

Tout cela est fort logique : si vous avez refusé de créer une agence de la sécurité sanitaire pluridisciplinaire, à parité des différents secteurs concernés, c'est bien parce que la création d'une telle agence est incompatible avec votre projet de loi qui renforce les pouvoirs du ministère de l'agriculture et la réglementation à travers le code rural.

Dès lors, et c'est l'objet de la question préalable que je défends, le projet de loi doit être profondément repensé, profondément modifié pour rétablir l'équilibre en faveur des options de santé publique, de protection des consommateurs et d'environnement. D'ailleurs, cela a été reconnu par le rapporteur et par vous-même, monsieur le ministre, puisque vous venez de proposer la création d'un organisme de veille. Cette création va sans doute dans le bon sens ; encore faut-il que nous puissions en discuter ensemble.

Je voudrais renforcer mon argumentation en me référant plus explicitement au rapport de la mission de l'Assemblée, présidée par Mme Guilhem, ici présente. Son auteur est M. Mattei. Reconnaissons que notre collègue y fait quelques observations très judicieuses. Même si nous avons déploré certaines lacunes dans son rapport, nous en avons partagé les options, auxquelles nous avons contribué, monsieur le ministre, au-delà de toute sensibilité politique.

La santé animale est déjà l'objet d'un système sanitaire efficace qui a permis à notre pays, on ne le répètera jamais assez, d'éviter une épidémie de l'ampleur de celle qu'ont connue les Britanniques. Mais en matière de santé publique, il faut admettre qu'en dépit des efforts accomplis lors des dernières années, notre pays accuse encore un retard, et je crains que votre projet de loi ne permettre pas de le rattraper.

Que dit à ce propos le rapport parlementaire ? Il est intéressant de voir si, point par point, les problèmes qu'il soulève trouvent une réponse dans votre projet. De deux choses l'une : soit il trouve une réponse partielle ou totale, et nous sommes prêts à en prendre acte, soit ce n'est pas le cas, et il vous faudra améliorer votre texte.

M. Mattei écrit :

« Dans ce domaine crucial, il faut pouvoir avertir très vite d'un danger public possible, suivre et évaluer l'évolution du risque, expertiser l'état des connaissances, agir et coordonner enfin. C'est ainsi qu'une cellule de veille et d'alerte fait cruellement défaut pour avertir d'un éventuel danger. » La création de cette cellule est-elle prévue dans votre projet de loi ? La réponse est non. Je prends toute-fois acte que vous venez de nous informer de vos intentions de mettre en place une telle cellule.

Nous suivrons attentivement la façon dont vous amènerez le texte. Et ne vous retranchez pas derrière des arguties juridiques, monsieur le ministre, en nous faisant valoir que la mesure est de nature réglementaire et qu'elle sera prise ultérieurement...

M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation. Elle sera prise avant !

Mme Ségolène Royal. Nous avons une conviction commune et rien ne nous empêchera d'insérer dans la loi une disposition qui peut se révéler de nature réglementaire : votre bonne foi sera prouvée et nous voterons un amendement du Gouvernement portant création d'un organisme de veille.

M. Mattéi poursuit : « Personne ne peut nier que la crise de l'encéphalopathie spongiforme bovine n'a pas été prévue, encore moins anticipée, et que les premières mesures ont été prises avec un certain retard »...

M. André Angot. Et vous, quelles sont les mesures que vous aviez prises ?

Mme Ségolène Royal. ... « Pour suivre et évaluer les risques, le besoin se fait sentir d'une agence de sécurité sanitaire. »

La création de cette agence – c'est la deuxième proposition – se trouve-t-elle dans le projet de loi ? La réponse est non. Mais, si j'ai bien compris, le rapporteur défendra à ce sujet des amendements. Nous défendrons quant à nous un amendement tendant à créer une agence de sécurité sanitaire, qui pourrait rassembler l'ensemble des parlementaires, quel que soit le banc sur lequel ils siègent. Nous souhaitons très sincèrement que cette agence puisse voir le jour.

L'agence de sécurité sanitaire devrait, toujours selon le rapport de M. Mattéi, s'appuyer sur les structures d'évaluation du réseau national de santé publique existant. En conséquence – j'en viens à la troisième proposition –, un comité d'experts s'impose pour analyser les connaissances du moment, apprécier la situation et dégager les lignes de conduite possibles sous forme de recommandations.

Ce comité d'experts est-il prévu dans votre projet de loi ? La réponse est non. Mais peut-être que M. Mattei, qui a été le brillant rapporteur de la mission de l'Assemblée, nous proposera des amendements, que nous nous empresserons, bien sûr, de voter.

Permettez-moi de citer une nouvelle fois le rapport parlementaire :

« Enfin, il faut absolument coordonner les actions entreprises. On a vu que les différents ministères impliqués avaient chacun pris les mesures qui les concernaient, mais il n'est pas certain, au vu des travaux de la mission d'information, que la coordination ait été exemplaire entre les différentes administrations, notamment pour ce qui est des contrôles. Le moins que l'on puisse dire est qu'il est inadmissible que la mission d'information n'ait pu vérifier l'évolution des importations de farines durant la période critique, tant les chiffres varient en fonction de leur provenance. Quant au ministère de la santé, qui n'est pourtant pas resté inactif, il n'a pas, au regard de l'opinion publique, joué le rôle attendu dans une crise de santé animale initiale devenue dans un second temps une crise de santé publique. Les avis sont unanimes sur ce point. »

A partir de ce constat très précis et assez courageux de la mission d'information, je voudrais vous demander, monsieur le ministre, si le projet de loi que vous nous présentez apporte une solution au problème de recherche des informations et des statistiques.

Quel est le dispositif prévu pour que nous n'en revenions pas aux mêmes errements ? Pensez-vous que le recentrage de tout le dispositif de contrôle au sein du code rural et du ministère de l'agriculture répond au constat de l'absence dommageable du secteur de la santé dans la gestion d'une crise de santé publique ?

Je poursuis ma lecture :

« Enfin, la coordination de la recherche entre les différents organismes n'apparaît pas la meilleure qui soit quand notre retard et la gravité de la situation exigeraient au contraire une complémentarité exemplaire. Une fois un risque identifié et évalué, il faut, en fonction des

recommandations faites par les experts, décider des mesures qui s'imposent. Encore doit-on s'assurer de leur mise en œuvre et veiller à leur nécessaire coordination. »

Si l'on pense que les travaux de l'Assemblée peuvent être d'une quelconque utilité pour la rédaction définitive des textes de loi que le Gouvernement propose – j'en suis pour ma part persuadée –, on ne peut que s'étonner que vous n'ayez pas « rebondi », si je puis dire, sur le rapport parlementaire pour enrichir votre texte. Mais peut-être le ferez-vous au cours de sa discussion ?

Votre texte prévoit-il un dispositif pour améliorer la coordination de la recherche entre les différents organismes, sans qu'ils soient chapeautés par un seul ministère au détriment des autres ?

J'en viens au dernier point du rapport parlementaire que je voudrais évoquer et qui a d'ailleurs fait l'objet d'un débat.

« Un autre aspect doit encore être souligné à propos de la gestion de la crise. On a vu combien la démocratie pouvait être soudainement ébranlée par une crise inattendue révélant un danger potentiel amplifié par les médias et cela dans des domaines aussi différents que l'environnement, la santé publique... La mise en œuvre du principe de précaution est certes nécessaire mais son utilisation doit rester subordonnée à des critères d'appréciation politique entre le bénéfice d'une action et le risque qu'elle peut entraîner. Sous peine » – je précise que je cite toujours le rapport car les mots qui suivent sont assez durs – « d'irresponsabilité politique et d'immobilisme mortel, c'est tout le rapport d'une société face au risque qui est en jeu. »

M. Patrick Ollier. Cela a été le cas pour vous en 1988 et 1989 !

Mme Ségolène Royal. Pas de polémique politicienne, s'il vous plaît !

M. Patrick Ollier. C'est la vérité !

Mme Ségolène Royal. Je ne vous mets pas en cause, monsieur Ollier ! Nous devons gérer l'avenir et je ne fais que citer un rapport parlementaire pour la rédaction duquel vous étiez plus nombreux que nous. J'essaie de me placer au-dessus des polémiques politiques et j'espère que c'est ce que nous ferons tous au cours de la discussion !

M. Patrick Ollier. Les points que vous avez cités concernent une période où vous étiez au pouvoir !

Mme Ségolène Royal. Déposez des amendements, monsieur Ollier ! Je serai prête à les voter s'ils vont dans le même sens que le rapport...

M. André Angot. Ce rapport fait ressortir les carences d'une époque où vous étiez au pouvoir !

M. Patrick Ollier. Exactement !

Mme Ségolène Royal. Laissez-moi le citer à nouveau :

« La communication, la transparence et la responsabilisation de la population jouent un rôle primordial en pareille circonstance. Or il s'avère que, si des solutions sont trouvées pour faire face à l'urgence, la réflexion d'ensemble, y compris dans l'anticipation et le suivi, est rarement conduite avec pertinence. »

Je ferai maintenant, monsieur le ministre, une liaison directe entre les principes que je viens d'évoquer, c'est-à-dire la nécessité pour le politique de prendre ses responsabilités, même quand les experts font une recommandation, et les décisions que vous avez prises récemment sur le maïs transgénique.

Ce matin, s'agissant de l'autorisation des importations, sous réserve d'étiquetage, j'en conviens, votre collègue M. d'Aubert, nous a déclaré – les propos que je vais rapporter figurant au *Compte rendu analytique* – que le Gouvernement aurait pris cette décision parce que « ce maïs génétiquement modifié ne présente pas de risque pour la santé animale et, *a fortiori*, pour la santé humaine ».

Au-delà de l'avis des experts, une question de fond se pose sur notre conception de la civilisation, sur le type d'agriculture que nous voulons, sur la nature de la consommation à laquelle nous adhérons. Je voudrais qu'au cours de la présente discussion vous puissiez nous expliquer ce qui vous a motivé. Nous savons que vous connaissez bien vos dossiers maïs, pour l'instant, on a un sentiment d'incohérence.

A l'issue du conseil des ministres du 12 février 1997, le Gouvernement a fait savoir qu'il n'autoriserait pas la mise en culture des semences de maïs transgénique. Mais pourquoi quelques jours auparavant, le 3 février, rendait-il possible la commercialisation et l'importation, sous condition d'étiquetage, du maïs génétiquement modifié ? Il est permis de se demander quelle est la position exacte qui se dissimule derrière ces deux décisions si différentes prises à si peu d'intervalle.

Question subsidiaire : la loi du 13 juillet 1992, relative aux contrôles de l'utilisation et de la dissémination des organismes génétiquement modifiés, qui constituait une première base juridique, nécessairement améliorable, a-t-elle été appliquée ? Dans son article 5, il est précisé que toute mise sur le marché de produits composés en tout ou en partie d'organismes génétiquement modifiés doit faire l'objet d'une autorisation préalable.

Le 3 février, aviez-vous l'autorisation préalable ?

M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation. Bien sûr !

Mme Ségolène Royal. La commission de génie génétique et la commission d'étude de la dissémination des produits issus du génie biomoléculaire, prévues à l'article 3 de la loi, composées de personnalités qualifiées et chargées d'émettre des avis ont-elles été préalablement consultées ?

M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation. Oui ! Il y a même eu une démission ! La commission a été consultée mais on n'a pas suivi son avis !

Mme Ségolène Royal. Nous y reviendrons tout à l'heure...

M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation. Je vous expliquerai, madame le député, car vous manquez d'informations !

Mme Ségolène Royal. Je suis là pour les écouter !

M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation. Vous allez tout comprendre, j'en suis sûr !

Mme Ségolène Royal. Ce que je crains, c'est que l'avis de la commission ne vous soit parvenu qu'après que votre décision eut été prise.

Pourquoi une mesure est-elle dangereuse et nécessiterait une interdiction alors que l'autre ne le serait pas et conduirait à une autorisation ? Il y va de la cohérence des décisions.

Mais il y va aussi de leur transparence : pourquoi n'y a-t-il pas eu un débat public ?

Dans ces domaines, on court toujours le risque que, si l'on prend des décisions qui ne sont pas comprises, la psychose ne conduise à des régressions scientifiques. Il

faut un débat public ! Les Français sont un peuple majeur, capable de comprendre. Il faut donc leur expliquer le sens des mesures qui touchent directement leur consommation, c'est-à-dire leur vie quotidienne.

J'ajoute que, même si les experts vous ont dit que tel produit n'était pas dangereux, le problème de l'opportunité d'une décision politique doit être posée.

Pourquoi certains pays européens ont-ils interdit l'importation du maïs transgénique et pas la France ? Quel est l'élément qui vous a conduit à accorder votre autorisation ? Au-delà, quelle est la conception de la consommation et de l'agriculture qui est sous-jacente à cette autorisation-là ?

Oui ou non – c'est la seule question qui vaille et qui aurait dû être débattue au Parlement – cette autorisation d'importation contribue-t-elle à un progrès de l'humanité, à un progrès de la situation sociale, de l'état de l'agriculture ou de la qualité de vie ?

Vous pouvez sans doute répondre positivement à ces questions puisque vous avez accordé l'autorisation !

M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation. C'est vous qui, en 1992, avez demandé l'autorisation de l'importation du maïs transgénique ! Je rêve !

Mme Ségolène Royal. Peu importe ! Je ne vous fais pas quant à moi de procès politicien...

M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation. Vous êtes incohérente !

Mme Ségolène Royal. Je voudrais simplement qu'au cours de ce débat vous nous apportiez des réponses de fond...

M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation. Mais c'est vous, je le répète, qui avez en 1992 demandé l'autorisation !

Mme Ségolène Royal. Non, c'était en 1994 ! Revoyez vos fiches !

Mais vous voyez, sur ce point, je ne vous ai pas fait de procès d'intention, de procès politicien, je ne me suis livrée à aucune remise en cause, parce que mon souci est de comprendre si cette autorisation d'importation correspond ou non à un progrès et d'avoir une réponse aux questions suivantes. Est-ce que le transgénisme nous oriente vers une agriculture plus propre, plus durable ? Personnellement, je ne le crois pas puisque les plantes transgéniques peuvent, par cession du génome, engendrer de nouveaux virus et certains craignent l'apparition d'allergies et de résistance aux antibiotiques.

On nous dit aussi qu'avec le maïs résistant à la pyrale, on n'aura plus besoin d'utiliser d'insecticides et que ce sera un progrès. Est-ce si sûr ? Car, dans certains cas, on utilisait un insecticide biologique qui produisait une toxine tuant les pyrales. Maintenant, c'est la plante elle-même qui va produire cette même toxine dans chacune de ses cellules, donc s'auto-intoxiquer, mais aussi intoxiquer éventuellement ceux qui vont l'ingurgiter. C'est donc encore moins naturel. Avons-nous toutes garanties à ce sujet ?

Pourra-t-on ressemer des graines récoltées sur des variétés transgéniques ? Non, ce sera formellement interdit. Donc l'agriculture deviendra de plus en plus dépendante des firmes semencières, car le transgénisme sonne le glas des semences fermières. A-t-on suffisamment examiné cette question ?

Vous allez rendre l'étiquetage obligatoire. Mais cette obligation peut-elle suffire à rassurer les consommateurs ? Quel organisme stockeur acceptera-t-il de sécher et de stocker à part des lots de maïs transgéniques ? Tout professionnel soucieux de rentabilité aura tendance à compléter les remorques qui sont livrées en mélangeant les variétés. On peut entrer davantage dans le détail. Par exemple, les moissonneuses-batteuses ou les appareils de manutention contiennent toujours quelques poignées de grains de l'été précédent. Comment contrôler que ce mélange n'existera plus ?

M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation. Mais on ne peut pas moissonner puisqu'on n'a pas encore semé, ni même labouré !...

Mme Ségolène Royal. Enfin, monsieur le ministre !...

M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation. Je vous explique l'agriculture !

Mme Ségolène Royal. Ne me faites pas le coup du mépris, en le prenant de haut !

M. Patrick Ollier. M. le ministre vous donne une information !

Mme Ségolène Royal. C'est ça, le ministre qui sait tout par rapport au député, une femme, de surcroît, laquelle, forcément, ne sait rien et dit n'importe quoi !

M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation. Vous me reprochez une interdiction à titre provisoire !

Mme Ségolène Royal. Je sais bien qu'elle est provisoire ! Vous voyez que je ne dis pas que des bêtises !

M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation. «Pas que », c'est vrai !...

Mme Ségolène Royal. Or si votre interdiction est provisoire, peut-être qu'un jour elle sera levée, c'est donc pour l'avenir que je m'inquiète. Cessez de simplifier ma pensée, de me faire un procès d'intention ou le coup du mépris !

Les Etats-Unis, dit-on, se lancent à fond dans le transgénisme ; dès lors, nous risquons de ne plus être compétitifs si nous prenons du retard. Mais cet argument-là résiste-t-il dans la mesure où, de toute façon, aucune région d'Europe ne peut être compétitive avec les Etats-Unis ?

M. André Angot. Ah bon, il faut abandonner l'agriculture, alors ?...

Mme Ségolène Royal. Enfin, j'ai entendu dire – mais pas par vous, monsieur le ministre – et sans doute l'argument mérite-t-il d'être débattu, que le tiers monde avait besoin de plantes transgéniques. Cet argument-là me paraît assez honteux parce qu'il laisse entendre que ce type de plantes est assez bon pour le tiers monde. Or l'on sait bien que les paysans du tiers monde ne pourront s'en sortir qu'en ressemant leurs récoltes, comme ils ont l'habitude de la faire, et qu'ils n'auront pas les moyens d'acheter ces semences tous les ans.

Bien d'autres questions méritent d'être posées car c'est un débat passionnant. Je m'en tiendrai là, cependant, et laissez-moi vous dire une fois de plus, monsieur le ministre, que mon intention n'est pas de vous mettre personnellement en cause à propos de telle ou telle mesure, car ce n'est certes pas très facile de bien cibler les dispositifs par rapport aux enjeux.

M. André Angot. Vous vous en êtes aperçus lorsque vous étiez au pouvoir !

Mme Ségolène Royal. Mon souci est d'ouvrir un débat à l'occasion de la discussion de ce projet de loi, afin que nous recherchions tous ensemble la meilleure façon de procéder, plutôt que de nous lancer à la figure des arguments sur nos responsabilités respectives. Nous sommes là pour envisager l'avenir. Cessez donc de me faire des procès d'intention. Je ne vous en fais pas. Je demande, parce que les consommateurs le souhaitent et que c'est l'intérêt même des professionnels, une réglementation claire, sans cacophonie, ainsi qu'un étiquetage effectif. Mon souci est donc que nous recherchions ensemble la logique des décisions prises ou à prendre éventuellement pour les réorienter.

Nous sommes là pour y voir plus clair. C'est d'ailleurs l'esprit qui a inspiré la récente mission parlementaire. En effet, même si, lors de ses travaux, certains d'entre nous avons dénoncé des lacunes, notamment la poursuite de l'importation de farines interdites, ou l'insuffisante dénonciation d'un système ultralibéral qui a conduit à des excès en Grande-Bretagne, globalement, quelles que soient nos opinions politiques, nous avons tous partagé le constat de cette mission et approuvé le rapport.

Je vous demande donc, monsieur le ministre, non pas de répondre à mes questions – si cela vous dérange de le faire s'agissant d'une femme socialiste, – mais à tout le moins de répondre aux objections qu'a soulevées la mission parlementaire. Ces questions-là ne sont pas politiques, pas plus qu'elles ne relèvent d'une pensée schématique.

J'en viens maintenant à l'idée que j'évoquais en introduction de mon propos selon laquelle ce texte ne pourrait être crédible que si votre volonté de poursuivre les mauvaises actions, de renforcer les sanctions quand elles sont nécessaires, pouvait être démontrée sur le dossier en cours concernant les farines interdites. Pourquoi, malgré plusieurs plaintes, ce dossier n'est-il toujours pas ouvert ? Peut-être avez-vous, là aussi de bonnes explications ? Peut-être allez-vous me dire que vous n'êtes pas le garde des sceaux ? Mais vous êtes membre du Gouvernement, et d'ailleurs M. Toubon, ministre de la justice s'est engagé ici même à faire en sorte que toute diligence soit faite pour que soient poursuivis ceux qui se sont enrichis sur le dos de la santé publique en continuant à importer des farines, quel que soit le gouvernement alors en place.

Or, et la presse en a fait le constat, il aura fallu sept mois à la justice pour procéder aux premières auditions le mardi 11 février alors que les plaintes datent de juillet dernier. Le doyen des juges d'instruction parisiens a reçu dans son bureau les responsables de l'Union fédérale des consommateurs et de la Confédération syndicale des cadres de vie, ainsi que leurs avocats. Le mercredi 19, c'est le tour de l'Association nationale interprofessionnelle du bétail et des viandes, l'INTERBEV ainsi que de la Fédération nationale de l'industrie et des commerces en gros des viandes. Tous ont demandé que la justice détermine avec exactitude les responsabilités de ceux qui ont continué d'importer en France les farines animales. Si je le dis, ce n'est pas en vue d'une mise en cause, c'est parce que si vous souhaitez renforcer les contrôles et les sanctions –, et vous avez raison de vouloir le faire – on ne croira à ce nouveau projet de loi que dans la mesure où, pour les affaires en cours, les sanctions qui existent déjà seront effectivement appliquées et les comportements frauduleux effectivement sanctionnés. Sinon, personne ne croira que le Parlement entend renforcer vraiment les contrôles, et cette suspicion atteindra et votre politique et l'ensemble des élus. Si nous expliquons que nous votons

des lois pour renforcer les sanctions mais que les gens ne voient rien venir, ils vont se demander pourquoi certains importateurs ne sont pas poursuivis.

M. André Angot. Il aura fallu cinq ans pour que Tapie aille en prison !

Mme Ségolène Royal. Un mot sur les associations de consommateurs. Elle ne sont pas autorisées à déposer plainte, semble-t-il, au prétexte que la transmission de l'ESB à l'homme n'est pas établie. Y a-t-il un argument juridique de ce type, monsieur le ministre ? Vous faites signe que vous ne savez pas. Peut-être pourriez-vous vous renseigner auprès de votre collègue le garde des sceaux. Il est indispensable que le ministère de l'agriculture soit partie au procès au nom de la protection des consommateurs. En tout cas, comment expliquer que les plaintes des organisations professionnelles, la Fédération nationale de l'industrie et du commerce en gros des viandes et l'Association nationale interprofessionnelle du bétail et des viandes, ne soient pas encore examinées, ne fassent pas encore l'objet de l'ouverture d'une information judiciaire ? Nous souhaitons que vous nous éclairiez.

La qualité sanitaire concerne tous les problèmes relatifs à l'étiquetage, à la traçabilité, à la qualité de l'élevage, à la qualité de l'eau, à la conception de l'agriculture, au refus du productivisme à tout crin. Puisque vous avez annoncé une loi d'orientation agricole, je ne me suis pas étendue sur cette question et j'espère que nous aurons alors ce débat. C'est la raison pour laquelle je ne pense pas que le titre de ce projet corresponde à son contenu.

Vous nous présentez un dispositif sur la qualité sanitaire des denrées. Il serait plus juste de dire que c'est tout simplement un texte sur le contrôle de l'hygiène, car la qualité va bien au-delà et, comme je l'ai dit à l'instant, elle pose d'autres questions fondamentales.

L'avis du Conseil d'Etat est assez sévère, vous en conviendrez. Il dit que c'est un texte provisoire qu'il faudra une réforme plus complète. Vous en êtes conscient puisque vous venez de proposer la création d'un organisme de veille. Cela ne va pas assez loin. Ce que nous souhaitons, c'est une agence indépendante, un institut de la sécurité sanitaire, a dit le rapporteur, qui relève des quatre secteurs concernés, la santé, l'environnement, la consommation et l'agriculture.

M. René Beaumont, rapporteur. Et la recherche !

Mme Ségolène Royal. Et la recherche. Cela fait donc cinq secteurs.

L'avis du Conseil d'Etat souligne que votre texte ne garantit pas l'indépendance des contrôleurs par rapport aux intérêts économiques en cause. L'observation est quand même assez grave. Donc, il est clair qu'on a besoin d'une pluridisciplinarité et que le recentrage des contrôles sur le ministère de l'agriculture n'est pas une réforme judicieuse.

Les associations de consommateurs qui, malheureusement, n'ont pas suffisamment été associées en amont dénoncent aussi le contenu de ce texte. Il est donc important de l'amender. Enfin, il y a, même si vous l'avez nié, sinon une dispute, du moins un débat entre votre ministère et celui de la santé. Ce débat est légitime, et je regrette que le ministère de la santé ne l'ait pas engagé plus tôt, car ce texte en aurait sans doute été amélioré et votre collègue aurait pu être présent pour le présenter avec vous, manifestant pas sa présence le caractère pluridisciplinaire de ce qui nous préoccupe ici. C'est la raison pour laquelle nous souhaitons que vous donniez de l'ambition à votre projet, que vous le complétiez, que

vous écoutiez vos amis politiques qui se sont exprimés lors de la mission parlementaire, que vous écoutiez le rapporteur. Nous attendons de vous que vous vous ralliez à l'idée d'une création indispensable d'un organisme indépendant. Vous le savez, on ne peut pas faire l'économie d'une mesure demandée sur tous les bancs de cette assemblée. Et, pour vous laisser le temps de rédiger – ce doit être assez rapide, M. Mattei pourra utilement vous y aider (*Sourires*) – un ou deux articles complémentaires, nous proposons de voter cette question préalable. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. René Beaumont, rapporteur. Chère collègue, vous avez noté au début de votre propos les mots élogieux que j'avais eus pour le ministre de l'agriculture. A votre ton, j'ai ressenti votre profond dépit de ne pas avoir eu un ministre de cette qualité dans vos gouvernements. (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République. – Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

Puis, mettant à profit le long temps qui vous était imparti pour cette question préalable, vous avez évoqué le problème des organismes génétiquement modifiés et de la transgénie en général. Je partage pour une grande part vos questions, vos inquiétudes et je crois pouvoir dire que nous les partageons tous. Pour ma part, il s'agit d'un problème essentiellement éthique et philosophique, qui n'a rien à voir avec l'hygiène et la qualité des produits alimentaires. Il y a en effet une chose à peu près sûre – je prends la précaution de dire « à peu près », car la certitude n'est jamais scientifique –, c'est qu'il n'y a pas de danger direct pour la consommation. Mais et vous, ancien ministre de l'environnement, vous devez le savoir mieux que quiconque, il y a de grands dangers pour l'environnement, en particulier pour les plantes, et surtout pour les plantes de même famille, et c'est cela qui pose problème. La décision du Gouvernement me paraît tout à fait cohérente, contrairement à ce que vous pensez. Qu'on puisse à la fois interdire la mise en culture de maïs transgénique, parce qu'il y a un problème de dissémination, de contamination de l'environnement et autoriser la commercialisation et la consommation n'est pas, à mes yeux, du tout antinomique, d'autant plus que l'autorisation qui a été donnée est provisoire. Sage disposition qui donne le temps au ministre de l'agriculture, peut-être à d'autres, le ministre de la santé, le ministre de la recherche, les consommateurs, d'y voir un peu plus clair avant un grand débat, que nous souhaitons avec vous. Mais auparavant, c'est vrai, il faut recueillir toutes les informations, et il nous en manque une grande part, à nous, parlementaires, mais aussi aux scientifiques.

C'est d'ailleurs pourquoi j'ai volontiers accepté l'amendement que vous avez cosigné avec M. Le Déaut, demandant un débat. Cela étant, convenez avec moi que dans un texte relatif à la qualité et à la sécurité alimentaire, ce débat n'a pas sa place.

Vous avez évoqué également l'éventualité de la non-indépendance des contrôles mis en place par le ministère de l'agriculture.

Mme Ségolène Royal. Ce n'est pas moi, c'est le Conseil d'Etat !

M. René Beaumont, rapporteur. Je m'étonne de vous, madame, qui fûtes ministre,...

Mme Ségolène Royal. Justement !

M. René Beaumont, rapporteur. que vous vous permettiez aujourd'hui, devant l'Assemblée nationale, de mettre en doute l'indépendance de fonctionnaires hautement qualifiés,...

Mme Ségolène Royal. Mais non !

M. René Beaumont, rapporteur. ... vous l'avez dit vous-même.

Mme Ségolène Royal. Mais ce n'est pas la question !

M. Jean-Louis Beaumont, rapporteur. Pour ma part, pas plus que l'ensemble des parlementaires ici rassemblés, je ne mets pas en doute l'indépendance des vétérinaires fonctionnaires...

Mme Ségolène Royal. Personne ne l'a fait !

M. René Beaumont, rapporteur. ... pas plus d'ailleurs que celle des ingénieurs fonctionnaires chargés du contrôle des végétaux.

Mme Ségolène Royal. Vous me faites un procès d'intention !

M. René Beaumont, rapporteur. Je voudrais vous rassurer sur un point. Vous avez l'air de vous inquiéter que les vétérinaires aillent contrôler les végétaux et même le vin.

Non hélas ! – je dis « hélas » en tant que vétérinaire et que Bourguignon ! (*Sourires.*) – ce seront bien des ingénieurs agronomes et des ingénieurs agricoles qui le feront. Les choses seront bien séparées. Il y aura le contrôle des denrées alimentaires d'origine animale, d'une part, d'origine végétale, d'autre part. Les deux types de contrôle ne seront pas confiés au même service, parce qu'ils réclament des compétences différentes.

Vous avez cité comme exemple, en particulier pour la réorganisation des services de contrôle des denrées alimentaires, le modèle européen.

Mme Ségolène Royal. Je n'ai pas dit cela !

M. René Beaumont, rapporteur. Mais si !

Or, et je parle sous le contrôle du rapporteur de la mission d'information sur l'ESB, Jean-François Mattei, on ne peut décemment conclure aujourd'hui que l'Europe a été exemplaire en la matière.

Mme Ségolène Royal. Vous niez que les vétérinaires ont été détachés de la direction de l'agriculture et rattachés à la direction de la consommation ?

M. René Beaumont, rapporteur. Je ne le nie pas, mais vous-même avez justement indiqué qu'il fallait faire comme l'Europe, c'est-à-dire rattacher les vétérinaires à la consommation.

Mme Ségolène Royal. Décision prise à la demande de la France.

M. René Beaumont, rapporteur. Pour ma part, je ne suis pas certain que le modèle européen soit le bon. Dans la gestion de la crise de la vache folle, on ne peut même pas dire qu'il ait été mauvais, il a été tout simplement inexistant.

M. Jean-Marc Salinier. Ne faites pas d'amalgame !

M. René Beaumont, rapporteur. Vous seriez donc mieux inspirée de prendre vos modèles ailleurs.

Vous avez ensuite évoqué, comme nous tous, la création d'une instance de veille sanitaire. Peu importe que vous l'appeliez « agence » et moi-même « institut ». L'essentiel est que nous n'ayons pas, à cet égard, de

grande divergence. J'ai même relevé dans les propos d'Hervé Gaymard, de Philippe Vasseur et de Jean-François Mattei l'expression d'un large consensus. Nous sommes tous sur le même créneau.

Bien sûr, quelques points de discussion demeurent : « agence » ou « institut » ; prééminence de tel ministère ou de tel autre. Je vous ai déjà dit ma préférence. Vu qu'il m'a semblé qu'il pourrait y avoir – je prends toutes les précautions oratoires qui s'imposent – une guerre de chapelles ou de clochers entre les ministères, je propose le rattachement au Premier ministre. Mais ce n'est qu'une proposition pour calmer les esprits. Rien de plus !

Mme Ségolène Royal. Défendrez-vous un amendement ?

M. René Beaumont, rapporteur. Je n'en ai pas l'intention.

Mme Ségolène Royal. Dommage !

M. René Beaumont, rapporteur. Laissez-moi vous expliquer pourquoi !

Mme Ségolène Royal. Soyez au moins cohérent !

M. René Beaumont, rapporteur. C'est justement par cohérence que je ne le fais pas. Je vous ai écoutée avec calme et je vous demande, avec le sourire mais non moins fermement, de m'écouter à votre tour.

Si je n'ai pas déposé d'amendement pour créer un institut de veille sanitaire, c'est qu'un tel organisme n'a pas sa place dans ce projet de loi. Ce texte a pour objet de réorganiser les contrôles effectués, pour l'essentiel, par le ministère de l'agriculture sur les produits d'origine animale ou végétale destinés à l'alimentation humaine ou animale. Or ce n'est qu'un aspect des choses. La veille sanitaire suppose aussi d'autres contrôles qui ne sont ici que très partiellement évoqués : ceux que doit assurer le ministère de l'économie et des finances, notamment la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, ceux qui reviennent aux douanes, ceux qui incombent au ministère de la santé. En outre, ce n'est pas dans un texte limité à l'organisation des contrôles et de nature quelque peu réglementaire, comme M. Vasseur l'a lui-même indiqué, que l'on va introduire cette grande notion dont nous ressentons tous le besoin. Il faudra le faire, et le faire vite, mais dans un texte plus ambitieux.

C'est pourquoi je n'ai pas présenté d'amendement et je proposerai le rejet des vôtres. Malgré l'intérêt qu'ils présentent et la nécessité de traiter le sujet, ils n'ont pas leur place dans ce projet de loi.

Mme Ségolène Royal. Courage, fuyons !

M. René Beaumont, rapporteur. Sur le fond, j'ai avec vous quelques autres points d'accord. Ayant participé ensemble et avec la même assiduité à la mission d'information commune présidée par Evelyne Guilhem, nous avons pu noter par exemple – mesure qui relève bien de la compétence du ministre de l'agriculture, mais là encore dans un autre texte – qu'il faudrait quand même introduire un minimum de coordination dans la recherche vétérinaire. A ce sujet, je partage votre analyse, car on a vu qu'il régnait dans ce domaine un peu plus que de la pagaille ! Le grand institut de recherche – l'INRA, pour ne pas le citer – s'est montré d'une étonnante indigence. Il faudra donc réorganiser les compétences entre l'INRA, le CNEVA, les laboratoires des écoles vétérinaires et les autres organismes concernés. Il y a là, madame Royal, un véritable problème que vous avez eu raison de soulever.

Je me suis exprimé en tant que rapporteur et il me faut maintenant laisser aux orateurs des groupes le soin d'exposer les raisons pour lesquelles ils s'opposent à votre question préalable. Je vous ai écoutée avec beaucoup d'intérêt, mais, au moment de conclure, j'ai envie de vous poser une question : quand vous étiez au pouvoir, sur tous ces sujets, qu'avez-vous fait ?

Mme Ségolène Royal. Il y a quatre ans que vous êtes au Gouvernement ! Si vous ne voulez pas du pouvoir, rendez-le !

M. René Beaumont, rapporteur. J'ai beaucoup apprécié le comportement de tous les parlementaires qui ont participé à la mission sur la vache folle. Personne n'a cherché à polémiquer sur ce sujet, et fort heureusement.

Mme Ségolène Royal. Pourquoi commencez-vous ?

M. René Beaumont, rapporteur. Fort heureusement pour vous, parce qu'on aurait pu trouver du poil à gratter dans la période 1988-1990 ! A votre place, je resterais donc plus modeste. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République. – Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation. Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, nous n'allons pas tarder, je l'espère, à entrer dans le cœur du débat sur le projet de loi qui vous est soumis, mais vous me permettrez auparavant de répondre à la question préalable, plus brièvement que Mme Ségolène Royal dans l'intervention de trois quarts d'heure que nous venons d'entendre.

M. Jean-Yves Le Déaut. Vous le regrettez ?

M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation. Certes non ! Je suis un bon démocrate, j'écoute, j'aime débattre dans le respect des personnes, mais j'ai eu le sentiment qu'on était un peu sorti du sujet. Je crois, madame Royal, que vous avez voulu profiter de cette question préalable pour aborder des problèmes qui n'entrent pas dans le cadre de l'examen de ce projet de loi. M. René Beaumont l'a montré de façon très pertinente.

Je ne voudrais pas vous sembler polémique, voire familier – et si tel était le cas, je vous prie de m'en excuser – mais en vous écoutant, une phrase m'est venue à l'esprit : « Pourquoi viens-tu si tard ? » (*Sourires.*)

Sur tous ces sujets graves, j'aurais aimé vous entendre avant. J'aurais aimé vous entendre quand vous étiez dans la majorité et même au gouvernement car, à ce moment-là, vous ne deviez pas vous contenter de discuter, vous aviez la capacité d'agir.

Mme Ségolène Royal. Je l'ai fait ! Vous avez la mémoire courte... J'ai même fait voter une loi !

M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation. J'aurais aimé que vous fassiez preuve d'esprit d'initiative car, si vous aviez agi lorsque vous en aviez la possibilité,...

Mme Ségolène Royal. Je vous dis que j'ai fait voter une loi !

M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation. ... vous m'auriez évité et vous auriez évité à notre pays quelques fichus problèmes !

Mme Ségolène Royal. C'est facile !

M. François Roussel. C'est la vérité !

M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation. Vous parlez de la crise de l'encéphalopathie spongiforme bovine. Ignorez-vous – je n'ose l'imaginer – que les délais d'incubation sont tels que les faits auxquels on peut se référer pour déplorer certaines insuffisances remontent à une période où ni moi-même ni mes amis n'étions au pouvoir ?

Mme Ségolène Royal. Et alors ? Vous étiez élu !

M. Jean-Yves Le Déaut. Et vous oubliez 86-88 !

M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation. Je me suis abstenu de toute polémique à ce sujet. Mais quand je vous entends dire, en vous défendant de tout procès d'intention, que la France a pris du retard, il me faut bien vous répondre. Si je suis obligé de mettre les bouchées doubles, c'est précisément pour rattraper le retard dont vous êtes responsables ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

Mme Ségolène Royal. Toujours aussi facile !

M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation. Alors, si ce n'est pas là un procès d'intention, j'avoue ne plus comprendre !

Au demeurant, je n'ai pas le sentiment d'avoir manqué de rapidité dans la crise de l'ESB.

Mme Ségolène Royal. Je n'ai pas dit cela !

M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation. Si ! Vous avez déclaré que nous aurions dû agir plus rapidement. Ce n'est pas mon opinion. Certains m'ont d'ailleurs reproché d'avoir tiré un peu trop vite.

Mme Ségolène Royal. Arrêtez votre cinéma ! Répondez sur le fond !

M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation. Je me souviens même de critiques émanant de votre formation, qui considérait alors que la France s'était mise en dehors du droit communautaire, parce que nous avions, les premiers, tout seuls, décidé l'embargo sur les viandes bovines d'origine britannique.

Puisque vous semblez aimer les citations, je vous renverrai aux propos de M. Claude Allègre, qui n'est pas de mes amis politiques, et qui est toujours, si je suis bien informé, le conseiller scientifique de M. Jospin. M. Allègre a déclaré au *Figaro* que le Gouvernement, dans cette affaire, ne pouvait pas faire plus qu'il n'avait fait.

M. Jean-François Mattei. C'est vrai !

Mme Ségolène Royal. Ce n'est pas le sujet !

M. Jean-François Mattei. Au contraire, nous sommes au cœur du sujet !

M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation. J'ai le sentiment, madame Royal, qu'il y a un profond décalage dans votre discours. Parce que nous sommes en 1997 et que vous auriez dû le prononcer en 1992. Parce qu'il a été rédigé avant mon intervention, avant que vous n'ayez pris connaissance des explications et des informations qu'elle contenait.

Peut-être auriez-vous pu le rectifier quelque peu pour en tenir compte. Mais, manifestement, vous avez aimé m'entendre puisque vous en avez redemandé ! Ce n'était pas une seule intervention que vous souhaitiez, mais

quatre et peut-être même cinq, car aux ministres que vous vouliez entendre, M. Beaumont a ajouté celui de la recherche, et vous avez acquiescé.

Pardonnez-moi de vous épargner quatre discours supplémentaires, mais je pense qu'un ministre, en tant que membre du Gouvernement, est responsable de toute l'action gouvernementale quand il se présente devant l'Assemblée. C'est donc en mon nom personnel et au nom de tous mes collègues concernés que je défends ce projet de loi.

D'ailleurs, si je vous ai bien comprise, il faudrait aussi, ou presque, que je sois ministre de la justice. J'ai trop de respect pour la justice et son indépendance pour m'immiscer dans les procédures. Je dois quand même porter à votre connaissance que le ministère de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation a transmis à la justice cinquante procès-verbaux, aujourd'hui en cours d'instruction. Adressez-vous au garde des sceaux pour savoir où en sont ces affaires, mais je crois savoir qu'il y aura des suites.

Vous avez par ailleurs évoqué une « polémique » – c'est votre propre terme – entre moi-même et quelque autre de mes collègues du Gouvernement. Vous l'aurez lu dans les journaux, car je ne crois pas que vous ayez jamais assisté à une quelconque polémique, ni dans cet hémicycle ni ailleurs. Et puis, quand vous lisez la presse, ne vous arrêtez pas aux titres, ils sont quelquefois un peu plus forts que les articles eux-mêmes !

J'ai dit tout à l'heure qu'une réflexion avait eu lieu, qu'une discussion s'était engagée, que nous avions confronté nos points de vue. Rien de plus légitime, et nous allons continuer à le faire.

J'aurais mauvaise grâce, compte tenu de l'activité que j'exerçais avant de m'engager dans la vie politique, à critiquer une certaine interrogation médiatique à propos de discussions entre tel et tel membre du Gouvernement. Mais je tiens à vous assurer qu'au-delà de ces quelques articles – ils n'ont pas été très nombreux – la cohérence du Gouvernement, dans ce domaine comme dans les autres, est tout à fait exemplaire.

Je pense, madame le député, qu'il est utile de vous donner ces informations. Un certain nombre de faits doivent être portés à votre connaissance.

Peut-être ai-je consacré trop de temps à travailler et pas assez à communiquer, encore que je me sois toujours efforcé de bien informer le Parlement.

Vous me dites que je n'ai pas vu les consommateurs. C'est faux ! Je les ai rencontrés à plusieurs reprises.

M. Jean-Yves Le Déaut. Ce n'est pas ce que disent leurs associations !

M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation. Ils m'ont d'ailleurs fait part de leurs insatisfactions et de leurs critiques. Peut-être ne les ai-je pas vus assez.

Mme Ségolène Royal. Ni suffisamment tôt !

M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation. Probablement aurais-je dû les consulter selon d'autres procédures. J'en conviens volontiers. Mais à tout péché miséricorde ! Et j'ai l'intention, en étroite collaboration avec Yves Galland, de travailler davantage avec les consommateurs pour ce qui concerne l'alimentation.

Vous avez parlé d'unanimité. Là encore, vous êtes mal informée. Toutes les associations de consommateurs n'ont pas porté le même jugement sur le projet qui vous est

soumis. Je rappellerai les propos tenus ce matin à France Inter par Mme Nicoli, la très pugnace présidente de l'UFC. Elle a dit de ce texte : « Nous y sommes très favorables parce qu'il renforce les contrôles,...

Mme Ségolène Royal. Elle n'a pas dit que cela !

M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation. ... les étend très en amont, c'est-à-dire jusqu'à la ferme pour le contrôle des bêtes. Et puis les sanctions sont plus importantes aussi. »

Il est vrai que Mme Nicoli ajoute : « Le seul problème qu'il y a pour nous, c'est que nous avons quelques doutes sur l'indépendance du ministère par rapport aux sanctions qui seront données lorsqu'il y aura des fraudes et des mauvaises déclarations, par exemple dans les entreprises. »

Que Mme Nicoli dise cela, je le conçois. Je ne partage pas du tout son avis, et j'espère parvenir, en lui donnant davantage d'informations, à la convaincre que le ministère de l'agriculture n'est pas nécessairement prisonnier de tel ou tel lobby. Je conviens cependant qu'il faut accroître la transparence des contrôles et la transparence sur leurs résultats. J'ai donc indiqué que, désormais, un bilan des contrôles effectués par nos services serait régulièrement publié. Nous ne l'avons pas fait suffisamment dans le passé ; j'y remédierai.

Je veux bien admettre les critiques de Mme Nicoli. Je ne les partage pas mais, après tout, elle est peut-être dans son rôle.

En revanche, madame le député, je m'étonne que l'élue d'une circonscription rurale porte un tel jugement sur les fonctionnaires du ministère de l'agriculture.

Mme Ségolène Royal. C'est inadmissible !

M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation. Vous prétendez rendre hommage aux vétérinaires et aux ingénieurs de la protection des végétaux. Tartufe ! Car vous ajoutez qu'ils peuvent subir des contraintes, que leur indépendance n'est pas certaine, qu'on ne peut pas savoir...

M. André Angot. C'est honteux de le laisser croire !

Mme Ségolène Royal. Fait personnel ! Il est scandaleux de m'attribuer de tels propos !

M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation. Quelle idée avez-vous donc de ce qu'est un ministre ? Quel péché a donc commis le ministre de l'agriculture que vous avez fréquenté au gouvernement ?

Mme Ségolène Royal. Arrêtez votre cinéma ! Répondez au fond !

M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation. Si votre ministre de l'agriculture avait vraiment voulu prendre les choses en main, il en avait toute latitude. Pour ma part, il m'est quelquefois arrivé, je peux vous le dire, de prendre des décisions difficiles contre des intérêts économiques. Savez-vous par exemple que, dans le domaine de la pêche, je me suis battu pour obtenir la mise aux normes des ateliers de marée ?

Mme Ségolène Royal. Je ne vois pas le rapport !

M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation. Ce n'est pourtant pas si compliqué !

Tout le monde n'a pas voulu se mettre aux normes. Qu'a fait le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation ? Il a fait fermer les établissements.

Alors, quand on est capable de prendre une telle décision, on est capable aussi de faire respecter l'indépendance de fonctionnaires qui n'ont strictement rien à se reprocher parce qu'ils sont irréprouchables.

M. André Angot. Très bien !

Mme Ségolène Royal. C'est malhonnête !

M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation. Il y a de l'incohérence dans ce que vous dites. Vous mélangez tout, vous avez la mémoire courte !

Mme Ségolène Royal. Ce n'est pas digne !

M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation. Quant au maïs transgénique, vous avez vous-même rappelé que cette affaire a été lancée il y a belle lurette. Voilà plus de dix ans que l'on s'en préoccupe !

Mme Ségolène Royal. Et alors ? Nous sommes en 1997 !

M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation. Dès 1992, le gouvernement socialiste a d'ailleurs fait adopter une loi à ce sujet.

S'il est un domaine où il y a eu débat public, c'est donc bien celui-là. Ou alors vous n'écoutez pas les radios, vous ne regardez pas la télévision et vous ne lisez pas les journaux ! Tout le monde s'est exprimé, j'ai été interrogé moi-même à l'Assemblée nationale et au Sénat à plusieurs reprises, et j'ai toujours répondu !

Mme Ségolène Royal. Après les décisions !

M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation. Avant ! Si vous étiez plus présente dans cet hémicycle, vous le sauriez !

Mme Ségolène Royal. Essayez d'élever le débat !

M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation. Je tiens le *Journal officiel* à votre disposition.

Vous me demandez aussi si nous avons pris des avis préalables. On croit rêver ! Est-il vrai que vous ayez une telle ignorance ?

Mme Ségolène Royal. Je connais la loi !

M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation. Il est bien évident que nous avons pris des avis préalables.

M. Jean-Yves Le Déaut. De qui ?

M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation. Nous nous sommes fondés notamment sur celui de la commission du génie biomoléculaire...

M. Jean-Yves Le Déaut. Vous vous moquez de nous ! Pourquoi M. Axel Kahn a-t-il démissionné ?

M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation... et ce n'est pas, croyez-moi, le seul avis que nous ayons pris !

Comme l'a déjà bien expliqué M. Beaumont – mais à la dixième fois cela finira peut-être par rentrer ! – c'est en nous entourant de tous les avis scientifiques que nous avons autorisé la commercialisation du maïs transgénique. Du maïs seulement, parce qu'en matière de variétés transgéniques nous agissons toujours au cas par cas.

M. René Beaumont, rapporteur, et M. Jean-François Mattei. Très bien !

M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation. En l'occurrence, les comités consultés nous ont tous dit, sans exception, que le maïs transgénique ne présente strictement aucun danger pour l'alimentation.

Mme Ségolène Royal. Et l'opportunité ?

M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation. Nous avons néanmoins pris des précautions. J'avais annoncé à l'Assemblée nationale que je ne signerais l'autorisation de mise sur le marché que lorsque l'étiquetage aurait été mis en place.

Mme Ségolène Royal. C'est impossible !

M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation. Et c'est bien ainsi que cela s'est passé. J'ai veillé à ce que l'étiquetage soit imposé avant de délivrer l'autorisation de mise sur le marché, conformément aux avis des différentes instances auxquelles vous vous êtes référée.

En revanche, il n'y a pas la même unanimité pour ce qui concerne la culture. En effet, si un produit peut être consommé sans danger, son élaboration peut soulever des problèmes, notamment en matière d'environnement.

Tel est le cas en l'occurrence, car certains scientifiques reconnaissent qu'ils ne sont pas en mesure de se prononcer pour ce qui est de la dissémination. Certes, nous aurions pu nous ranger à l'avis de la majorité, assez large, d'ailleurs, et accepter la mise en culture.

M. Jean-Yves Le Déaut. Vous êtes sérieux ?

M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation. Mais nous avons préféré, parce que nous travaillons toujours ainsi, faire jouer le principe de précaution et nous avons décidé de procéder à des expérimentations supplémentaires sur la mise en semence. Nous examinerons ensuite le résultat de ces recherches.

Après avoir été un peu long sur le maïs transgénique – mais il n'est jamais inutile de répéter des propos que l'on a déjà tenus – j'en reviens au texte qui nous rassemble aujourd'hui.

Je relève d'abord une première incompréhension. Selon vous, en effet, madame Royal, le dispositif judiciaire sera affaibli par l'intervention de la police administrative. Or tel ne sera pas du tout le cas ! Il ne vous a sans doute pas échappé que les procédures judiciaires sont généralement fort longues. Dans ces conditions, à quoi sert-il de porter plainte contre des marchands de farine si on a laissé le produit circuler librement ?

Notre premier devoir, lorsque apparaît un risque, un doute, lorsque l'on constate une anomalie, est de saisir. Ce texte le permettra.

Mme Ségolène Royal. Cela existe déjà !

M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation. Il comble une lacune en la matière, mais cette intervention ne se substitue pas du tout aux procédures judiciaires. J'ai même insisté tout à l'heure – mais vous n'avez pas dû m'écouter – sur le fait que nous aggravions les sanctions pénales. Or ces dernières sont prononcées non par l'autorité administrative, mais par l'autorité judiciaire. Votre objection est donc nulle et non avenue.

Vous m'avez également reproché d'annoncer brutalement, par surprise, la constitution d'un organisme de veille. Je ne veux pas m'attarder sur sa description, car nous en aurons probablement l'occasion dans les jours qui viennent.

Mme Ségolène Royal. Mais non ! Tout de suite !

M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation. Quel plus grand signe de respect puis-je donner au Parlement ?

J'ai lu avec attention le rapport de M. Mattei faisant suite à la mission présidée par Mme Guilhem. Je me suis d'ailleurs longuement entretenu avec l'une et l'autre et

j'ai pris leurs arguments en considération. J'ai même l'intention, s'il le veut bien, de solliciter à nouveau le professeur Jean-François Mattei pour mettre en œuvre les décisions que je viens d'évoquer.

Vous souhaitez que nous procédions par voie législative. Vous n'êtes donc pas pressée.

Mme Ségolène Royal. Si !

M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation. Non ! Regardez le calendrier parlementaire.

Mme Ségolène Royal. Nous sommes réunis sur le sujet !

M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation. Le Gouvernement n'a pas demandé l'urgence sur ce texte, volontairement car il n'a pas voulu bousculer les droits du Parlement. Comme il est probable qu'il sera modifié au Sénat, il devra faire l'objet de nouvelles lectures car il est légitime de conserver le temps nécessaire à une bonne discussion parlementaire.

Sur l'organisme dont je viens de parler, je veux que l'on aille plus vite.

M. Jean-François Mattei. Très bien !

Mme Ségolène Royal. Il est temps !

M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation. C'est pourquoi le Gouvernement a choisi la voie réglementaire, car cela nous permet d'agir dans les délais les plus brefs. Nous avons donc fait ce choix au nom de l'efficacité ; je mènerai néanmoins une large concertation. Quitte à vous priver, madame, de quelques effets de tribune, j'affirme que le plus important dans ce domaine est la sécurité du consommateur.

En agissant ainsi le Gouvernement exerce pleinement sa responsabilité politique, comme il l'exercera en matière de sécurité sanitaire mais dans une transparence totale. Nous avons toujours agi de cette manière et nous y serons davantage attentifs encore. Je serai toujours prêt à venir m'expliquer devant vous, dans cet hémicycle, ou devant vos commissions pour vous donner toutes les informations que vous souhaitez.

Madame, regardons un peu ce qui se passe à l'étranger.

Au Danemark, l'agence de l'alimentation, qui dépendait du ministère de la santé, a été rattachée au ministère de l'alimentation parce que cela était plus cohérent. Vous savez comme moi que, pour être assuré de la sécurité d'un produit, il ne suffit pas de l'examiner dans l'assiette ou sur l'étagère. Il faut procéder le plus en amont possible, c'est-à-dire à la ferme, au moment où le produit est mis en culture. Telle a été la démarche suivie au Danemark.

Il en a été de même en Norvège, où des organismes de contrôle qui dépendaient de trois structures différentes ont été rassemblés sous la tutelle du ministère de l'agriculture et de l'alimentation.

Je ne pense pas que l'on puisse considérer que ces pays prennent quelque liberté que ce soit avec l'hygiène et avec la sécurité des consommateurs.

Mme Ségolène Royal. Ils ont interdit l'importation du maïs transgénique !

M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation. A propos de la fameuse FDA, la *food and drug administration*, je tiens à affirmer que je suis radicalement contre le fait que, au pays de la gastronomie, au pays du fromage au lait cru, on mette dans le même organisme le médicament, le sang contaminé, les hormones de croissance et la bouteille de bourgogne chère au rapporteur René Beaumont.

M. René Beaumont, rapporteur. Merci !

M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation. A ceux qui citent les États-Unis en exemple pour les produits transgéniques, je réponds qu'en la matière nous avons plutôt des leçons à donner qu'à recevoir.

Mme Ségolène Royal. On pourrait ne pas importer ces produits !

M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation. Les résultats obtenus aux États-Unis en matière de toxi-infections alimentaires sont considérablement inférieurs aux nôtres. Pour vous en convaincre, je vous donne une citation du Président des États-Unis d'Amérique, M. Clinton, qui a déclaré récemment : « Nous devons mieux faire pour éliminer les toxi-infections alimentaires. Selon les estimations, plusieurs milliers de décès et des millions de cas de maladie sont attribuables chaque année à la consommation des aliments. »

D'ailleurs, les États-Unis modifient actuellement leur système et réforment la FDA.

Restons en France ! Soyons Français ! Tirons certes les leçons des expériences menées à l'étranger, tirons profit des réflexions des uns et des autres. J'ai cité Mme Guilhem et M. Mattei, mais certains d'entre vous ont aussi formulé des suggestions que nous devons prendre en considération.

Il faut, avant tout, assurer la sécurité des aliments. Au-delà, se pose la question plus générale de la qualité sanitaire, laquelle procède d'autres préoccupations et tient à d'autres savoir-faire de notre pays. Nous en traiterons ultérieurement, car cela ne relève pas du contenu de ce texte. En effet, je ne vous présente pas, par anticipation, une loi d'orientation. Un tel projet viendra à son heure et vous aurez le temps nécessaire pour l'examiner en commission. Nous veillerons en effet à ce que vous disposiez de délais suffisants pour mener un travail de fond.

J'ai déjà commencé à vous informer à ce sujet et je vais continuer à le faire, puis nous aurons à nouveau un grand débat sur ce que doit devenir notre agriculture et sur le modèle de société que nous voulons véhiculer à travers elle. A cet égard, madame, vous allez souffrir, parce que le modèle d'agriculture que nous voulons développer, est un modèle français d'agriculture à taille humaine...

Mme Ségolène Royal. Avec du maïs transgénique importé d'Amérique !

M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation. ... et à responsabilité individuelle ; un modèle d'agriculture qui fera de la qualité l'un de ses fers de lance. Voilà du concret !

Ce Gouvernement pourra se présenter la tête haute devant les consommateurs et devant l'ensemble du pays pour l'action menée dans le domaine de l'alimentation. Je vous laisse, madame, le soin de faire des discours d'opposition. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. Dans les explications de vote, la parole est à M. François Loos.

M. François Loos. M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation a déjà largement répondu à Mme Royal. Néanmoins, ayant relevé dans son intervention les propositions qu'elle a formulées et les problèmes de fond dont elle voulait débattre j'en ai retiré la substantifique moelle et je vais essayer de vous en rendre compte.

D'abord, j'ai constaté qu'elle avait tout de même adressé des félicitations à M. Vasseur, ce qui est normal puisqu'il a prévu la création de cet organisme de veille qu'elle appelle de ses vœux. Elle a également félicité les vétérinaires des services vétérinaires du ministère de l'agriculture, constatant que l'on avançait plus rapidement qu'elle ne le supposait.

En fait, nous avons senti que, le ministre lui ayant répondu par avance, elle était quelque peu gênée de continuer à polémiquer sur le sujet.

Elle a évoqué trois problèmes de fond.

Sur celui des plaintes, M. le ministre lui a parfaitement répondu.

Quant à la guerre des gangs qu'elle a cru voir au sein du Gouvernement, elle ne relève à l'évidence que de l'affabulation. Ayant rencontré plusieurs ministres sur ce sujet, dont celui de l'agriculture, j'ai constaté que s'ils se battaient c'était à l'unisson pour défendre la qualité et la sécurité alimentaires.

En ce qui concerne le problème de fond des plantes transgéniques, Mme Royal a souhaité un débat public. Or il est d'ores et déjà ouvert depuis que le Gouvernement a pris les décisions qu'il fallait. Une fois de plus, son vœu est exaucé.

M. le ministre lui a également indiqué que serait créé l'office qu'elle demandait. Cependant, contrairement à ce qu'elle a affirmé, cette décision relève du domaine réglementaire et non de la loi. Nous devons en prendre acte et je ne vois pas pourquoi il faudrait adopter un amendement en ce sens.

Mme Royal désire aussi que soient instaurés des contre-pouvoirs, mais tel est bien l'objet des contrôles prévus. Puisqu'elle a souhaité qu'ils ne soient pas tous institués au sein du ministère de l'agriculture, je la renvoie à la partie du rapport de René Beaumont, qui traite de l'article 11. En effet il en ressort que huit catégories de fonctionnaires de ministères différents seront chargés de l'inspection, des contrôles et de la constatation des infractions. Je ne vois donc pas où est le problème.

Enfin, elle a relevé un manque de coordination dans l'action des organismes de recherche. Or, au sein du Gouvernement, cela relève du ministre de la recherche qui assume parfaitement cette fonction.

Je n'ai donc rien relevé, dans son propos, qui soit de nature à améliorer ce texte ou à justifier le renvoi de son examen. Au contraire, puisqu'elle a souhaité un débat, il convient de l'engager au plus vite. Il n'y a donc aucune raison de voter cette question préalable. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. Yves Van Haecke.

M. Yves Van Haecke. S'il est un texte dont nous aurions pensé que la discussion se déroulerait de façon assez consensuelle et, en tout cas, constructive, c'est bien le projet de loi que nous examinons cet après-midi. Tel nous semblait être plus encore le cas depuis que le ministre a annoncé la création, par le Gouvernement, en vertu de ses pouvoirs réglementaires, d'un organisme chargé plus spécifiquement de la veille sanitaire.

Dans ces conditions, nous nous demandons quelle énormité oubliée dans ce texte, quel événement nouveau justifie le dépôt d'une question préalable, motion de procédure dont nous n'imaginions même pas l'éventualité jusqu'à ces derniers jours. Ainsi, lorsque la commission de

la production et des échanges a examiné ce projet, il y a une quinzaine de jours, nous étions nombreux et les spécialistes du sujet ont travaillé dans une ambiance constructive et consensuelle, quels que soient les bancs sur lesquels ils siégeaient. Que s'est-il donc passé ?

Il est tout simplement apparu que l'opinion était passionnée par le sujet et par le projet de loi de M. Vasseur. La presse s'en est donc fait l'écho, expliquant longuement ce qui se passait sur fond de crise sanitaire. Nous avons alors assisté, ces derniers jours, au dépôt d'une avalanche d'amendements. Ce matin encore la commission de la production et des échanges en a examiné plusieurs dizaines dans le cadre de la réunion qu'elle a tenue en application de l'article 88 du règlement et on nous en annonce quelques dizaines de plus pour demain matin. Pour les justifier, j'ai entendu un fatras d'arguties, mais j'avoue que j'ai eu quelques difficultés à suivre la longue explication de notre collègue socialiste parce que je ne suis pas parvenu à en saisir le fil directeur.

Je considère qu'il s'agit même d'un abus de procédure, mais je n'en dirai pas davantage. J'indique simplement que le groupe du RPR votera contre la question préalable. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. le président. La parole est à M. Jean-Yves Le Déaut.

M. Jean-Yves Le Déaut. J'ai bien entendu M. le ministre répondre avec véhémence à Mme Royal. Je regrette d'ailleurs le ton qu'il a employé – ce texte méritait mieux – d'autant que, sur plusieurs points, il n'a pas répondu aux questions de fond qui avaient été posées.

Sur tous ces bancs, monsieur le ministre, on apprécie la qualité de la gastronomie française. Cela n'est l'apanage d'aucun groupe. Tous les députés défendent ceux qui produisent des produits de qualité.

Cela étant, apparaît une légitime inquiétude des consommateurs provoquée par de profondes modifications dans la nature des aliments que l'on consomme aujourd'hui. Ainsi 80 % des aliments qui seront consommés dans quinze ans ne sont ni inventés ni fabriqués, il s'agira de produits nouveaux. Les composants d'un produit de base sont désormais séparés puis mélangés d'une autre manière. De plus en plus, les plats sont préparés. On obtient trois cents produits à partir d'un grain de maïs. Tout cela crée une légitime inquiétude.

Nous étions donc en droit d'attendre que ce texte permette d'effectuer des avancées importantes. Ainsi que Mme Royal l'a reconnu correctement, certaines ont déjà été réalisées. Vous auriez donc pu éviter la polémique sur ce qui a été fait avant, d'autant que des mesures avaient déjà été prises pour renforcer les règlements et contrôler l'utilisation des hormones.

Après les crises qui ont ébranlé la confiance des gens telle celle de l'encéphalopathie bovine spongiforme, l'EBS dite maladie de la vache folle, et face au problème des aliments transgéniques, bien des personnes, quand je les interroge dans ma circonscription, ne comprennent pas la signification de ce débat. Vous avez d'ailleurs dit une ineptie car vous avez pris vos décisions avant de consulter la commission du génie biomoléculaire au sein de laquelle je représente le Parlement au titre de l'office d'évaluation des choix scientifiques et technologiques. Il est de mauvaise méthode parlementaire d'essayer de se garantir en prenant l'avis d'une commission après avoir déjà pris sa

décision ! Je pourrais citer les documents confidentiels. Je n'ai pas du tout apprécié cette méthode, pas plus que le président Axel Kahn puisqu'il vient de démissionner.

Vous avez, monsieur le ministre, pris par moments un ton de bateleur d'estrade sur un texte qui mérite mieux. Nous n'avons pas, comme le dit M. Van Haecke, déposé des centaines d'amendements, mais seulement une dizaine sur des points importants.

Dans le code rural, il devrait y avoir un article qui traite des plantes transgéniques parce qu'il y est fait allusion dans la loi du 13 juillet 1992 transposition d'une directive européenne.

Il faut créer une agence de sécurité alimentaire et essayer de mettre fin à cette guerre « vassocholine », entre deux ministres qui essayent de se prendre de vitesse pour avoir la prééminence du contrôle dans le domaine de l'alimentation. Il n'est pas question de la compétence des agents de la direction de la consommation et de la répression des fraudes ou du ministère de l'agriculture, qui sont de grande qualité. Quand, dans un Etat, il y a une guerre des clans, une guerre des chefs entre les services, l'Etat fonctionne mal et le consommateur n'a pas satisfaction. Un grand journal du soir titre, non pas sur la mauvaise qualité des agents, mais sur la guerre de vitesse que se sont livrée deux ministres pour avoir la responsabilité du contrôle. Vous avez été médiatiquement le plus fort et je vous dis : « Bravo, monsieur Vasseur, vous qui, de tous les ministres de ce gouvernement, êtes celui qui nous abreuve le plus de fax ! » Quelquefois trop d'information nuit !

M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation. Je vous en donnerai moins !

M. Jean-Yves Le Déaut. Vous respectez le Parlement ? Quand vous êtes venu dans ma circonscription pour la première fois la semaine dernière signer à Pont-à-Mousson la charte régionale des jeunes agriculteurs, nous nous sommes à peine serré la main et je n'ai pas été invité à m'exprimer à la tribune !

Mme Ségolène Royal. C'est du sectarisme !

M. Jean-Yves Le Déaut. J'aurais souhaité, monsieur le ministre, que vous respectiez les droits du Parlement !

Quant vous dites – pour faire un effet d'estrade ? – que cette fameuse agence de veille sanitaire sera créée par décret pour aller plus vite, vous vous foutez de qui ? Tous mes collègues – nous en avons parlé dans les couloirs – pensent qu'un sujet aussi important devrait être discuté devant l'Assemblée. On ne peut pas improviser de cette manière quand des critiques de fond, comme celles que Mme Ségolène Royal a formulées, ont été soulevées.

Sur un texte qui aurait dû être consensuel, nous sommes obligés de nous défendre parce que vous nous avez attaqués sur l'encéphalopathie spongiforme bovine. S'il n'y a que vingt-cinq cas en France,...

M. André Angot. Vingt-six !

M. Jean-Yves Le Déaut. ... c'est sans doute parce que dans notre pays de nombreux fonctionnaires ont fait leur travail. Il y en a eu 160 000 en Angleterre ! On aurait pu en effet trouver du poil à gratter quand, malgré un rapport demandé par M. Curien en 1992, le ministre de la recherche suivant, M. Fillon, n'a jamais rien fait pour essayer de faire progresser la recherche dans ce domaine.

Sur ce thème très important, les résultats de votre texte sont minimes par rapport aux enjeux de la filière de l'alimentation et de la sécurité alimentaire aujourd'hui.

Nous voterons la question préalable qui a été défendue avec brio par Mme Ségolène Royal. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation. Je voudrais bien qu'on reste dans le cadre du débat, madame Royal, monsieur Le Déaut. Que vient faire ici la signature de la charte des jeunes agriculteurs de la région Lorraine ?

M. Jean-Yves Le Déaut. Je vous ai démontré que vous ne respectiez pas le Parlement !

M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation. Je vous signale que je n'étais qu'invité. Vous avez d'ailleurs mauvaise mémoire puisque je me souviens vous avoir serré la main.

M. Jean-Yves Le Déaut. Je l'ai dit !

M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation. Le nombre des intervenants était limité ; si ma mémoire est bonne, ont pris la parole le maire, le président du conseil régional, la présidente du CNJA et le ministre.

M. Jean-Yves Le Déaut. C'est vous qui n'avez pas voulu que je parle.

M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation. Monsieur Le Déaut, quand j'étais parlementaire, non seulement on ne me donnait pas la parole, mais on ne m'invitait même pas aux inaugurations dans ma circonscription ! De grâce, arrêtez ce jeu puéril !

M. Jean-Yves Le Déaut. Cela dénote un trait de votre caractère !

M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation. Vous connaissez l'histoire de la paille et de la poutre ?

Sur l'ESB, je voudrais que les choses soient claires. C'est Mme Royal qui a dit que le Gouvernement avait pris du retard.

Mme Ségolène Royal. C'est faux ! Vous mentez !

M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation. Nous lirons le *Journal officiel* !

Mme Ségolène Royal. Arrêtez votre cinéma, arrêtez de faire semblant d'être une victime !

M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation. Relisez bien tout ce que j'ai dit !

Vous nous reprochez d'avoir pris du retard, mais nous ne prenons que la situation qu'on nous a donnée.

Mme Ségolène Royal. Voilà quatre ans que vous êtes au pouvoir !

M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation. Les faits concernant l'ESB remontent à 1988, 1989, 1990 et 1991. Un peu de sérieux dans ce débat !

Mme Ségolène Royal. Un peu d'honnêteté !

M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation. Je répète que je ne sais pas ce que j'aurais fait à la place du ministre de l'époque. Je ne dirai pas : il a bien fait ; il a mal fait. Je dis simplement qu'avant de formuler des critiques, il faut commencer par balayer devant sa porte.

Je retiens, monsieur Le Déaut, que vous rendez hommage à l'action des fonctionnaires chargés du contrôle au ministère de l'agriculture. Vous les jugez capables d'être indépendants, d'être d'une rigueur d'esprit totale...

Mme Ségolène Royal. Vous mélangez tout !

M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation. ... et de savoir résister, le cas échéant, à quelque pression que ce soit.

Je vous remercie, monsieur Le Déaut, de mettre ainsi fin à cette polémique sur les fonctionnaires du ministère de l'agriculture qui, appartenant à une administration à la fois juge et partie, n'auraient pas le recul et l'indépendance nécessaires. Merci, monsieur Le Déaut, d'avoir contredit Mme Ségolène Royal !

Mme Ségolène Royal. Nous ne sommes pas dans un théâtre ! Vous avez raté votre vocation !

M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation. J'aurais garde de ne pas employer des termes aussi triviaux que ceux que vous avez utilisés, parce que si vous n'avez pas le respect du Gouvernement, moi j'ai le respect du Parlement !

Monsieur Le Déaut, vous être membre de la commission du génie biomoléculaire...

Mme Ségolène Royal. Vous, vous êtes un intermittent du spectacle ! (*Sourires.*)

M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation. Demandez à votre collègue d'écouter parce que, si elle reprend la parole, elle va encore intervenir à contre-courant.

M. André Fanton. De toute façon, Mme Royal n'écoute jamais !

M. René Beaumont, rapporteur. Elle s'écoute !

M. André Angot. Même quand elle écoute, elle ne comprend pas !

M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation. Elle ne lit pas, elle n'écoute pas et elle parle ! Mais ce n'est pas grave !

Monsieur Le Déaut, puisque vous êtes membre de la commission du génie biomoléculaire, vous savez très bien qu'elle avait donné un avis préalable à l'arrêté du ministre de l'agriculture d'autorisation de mise sur le marché.

M. Jean-Yves Le Déaut. Et sur l'étiquetage ?

M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation. Sur l'étiquetage, j'ai pris la décision préalable.

Je vais vous faire un aveu et vous allez comprendre où nous voulons en venir.

M. André Angot. Ils ne comprennent pas !

M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation. Un comité, si respectable soit-il et celui-là l'est, donne des avis. Le Gouvernement, de mon point de vue, n'a jamais le droit de prendre une décision en deçà, mais il a le droit et même le devoir d'aller parfois au-delà en termes de précaution.

L'étiquetage ne nous était pas demandé par la commission dont vous êtes membre.

M. Jean-Yves Le Déaut. Ce n'est pas vrai !

M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation. Le Gouvernement a jugé qu'il fallait procéder de cette façon-là.

Alors maintenant...

M. Jean-Yves Le Déaut. Ça y est, il va lire !

M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation. Oui, puisque vous dites que ce n'est pas vrai !

En 1995, voici ce que disait la commission du génie biomoléculaire.

Mme Ségolène Royal. En 1995 !

M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation. Cela ne vous intéresse pas ?

Mme Ségolène Royal. Nous sommes en 1997 !

M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation. Elle parle du maïs transgénique, mais cela ne l'intéresse pas !

M. André Fanton. C'est une écolo de broussailles !

M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation. Je lis donc : « La commission du génie biomoléculaire, sous la présidence du professeur Axel Khan, donne un avis favorable concernant le dossier relatif à la mise sur la marché d'un maïs génétiquement modifié résistant à certains insectes ravageurs spécifiques, enregistré sous la référence ... » – je ne vous la donne pas pour ne pas faire la publicité d'une marque qui n'est pas française.

M. René Beaumont, rapporteur. C'est signé Le Déaut !

M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation. Non, Axel Kahn !

Pourquoi le professeur Axel Kahn a-t-il démissionné ? Parce que le Gouvernement avait passé outre ses avis qui étaient rassurants. Je le regrette parce que j'ai un très grand et très profond respect pour le professeur Axel Kahn. Aussi, je voudrais, sans prétendre le faire revenir sur sa décision, m'expliquer avec lui sur cette double responsabilité : la responsabilité des scientifiques, qui doivent nous éclairer et dont nous ne devons pas transgresser les avis de précaution, et la responsabilité des politiques, que j'entends continuer d'exercer parce que je ne suis pas du genre à me défausser sur d'autres.

Voilà pourquoi, monsieur Le Déaut, le Gouvernement demande le rejet de la question préalable déposée par M. Laurent Fabius et défendue par vous-même et par Mme Royal. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. Jean-Yves Le Déaut. Je demande la parole.

M. le président. Non, cher collègue.

M. André Fanton. Vous ne pouvez pas avoir la parole. Lisez le règlement !

M. le président. Vous avez déjà expliqué le vote de votre groupe et le règlement ne vous permet pas de reprendre la parole.

Je mets aux voix la question préalable.

(*La question préalable n'est pas adoptée.*)

Discussion générale

M. le président. Dans la discussion générale, la parole est à M. François Loos, premier orateur inscrit.

M. François Loos. Monsieur le président, monsieur le

ministre, mes chers collègues, quelle passion sur ce texte ! Pourtant, sur un projet de loi relatif à la qualité sanitaire des denrées destinées à l'alimentation humaine ou animale, on pourrait s'attendre à des débats plus techniques et plus sereins. Mais c'est un vaste dossier, un dossier brûlant, où se mêlent inquiétudes et incertitudes, inquiétudes d'autant plus fortes qu'il y a précisément des incertitudes. Les exemples ne manquent pas : viande aux hormones, crise de l'ESB, organismes génétiquement modifiés.

L'extrême sensibilité de l'opinion publique sur ces sujets n'est plus à démontrer. Nous avons vu les ravages qu'une crise de confiance des consommateurs peut entraîner pour l'économie de toute une filière de production. Il est donc essentiel de donner ou de redonner confiance aux consommateurs dans la qualité sanitaire des produits alimentaires qui leur sont proposés. D'ailleurs, dans notre pays, le niveau de cette qualité sanitaire est globalement très satisfaisant et probablement un des meilleurs au monde. Monsieur le ministre, vous nous avez parlé des craintes du président Clinton concernant les intoxications alimentaires aux Etats-Unis. De ce côté-là, la France est un modèle international.

Il faut le redire sans cesse : la sécurité alimentaire totale et le risque zéro n'existent pas. Le problème n'est donc pas de supprimer totalement le risque, même si nous devons tendre obstinément vers cet objectif.

Le problème est d'abord de détecter et d'évaluer les risques potentiels : c'est le rôle des scientifiques et des experts. Ils doivent expliquer et leur accord unanime devrait être la règle. Ils doivent être spécialisés, mais pluridisciplinaires.

Il est ensuite nécessaire, compte tenu de l'expertise scientifique, de déterminer quel niveau de risque est socialement et éthiquement acceptable : c'est le rôle des politiques et je rends un grand hommage à notre ministre de l'agriculture qui a répété qu'en aucun cas on ne saurait prendre une décision moins sûre que celle que les experts ont recommandée.

Il faut enfin, et en permanence, prévenir et corriger toute prise de risques tout au long de la filière agroalimentaire : c'est le rôle des contrôleurs et des professionnels, sous l'œil vigilant des contrôleurs et aussi des consommateurs. Schématiquement, c'est essentiellement sur ce troisième point que porte ce projet de loi.

Nous avons donc aujourd'hui à examiner la remise en ordre et le renforcement de la « boîte à outils » du contrôle sanitaire de l'alimentation.

Cette boîte à outils, une fois opérationnelle, après le vote définitif et la sortie des décrets d'application, apporte des réponses claires aux soucis des consommateurs. Ils l'ont d'ailleurs indiqué par voie de presse ce matin. Notre rapporteur en a brillamment expliqué les ressorts.

Cela dit, il ne suffit pas de contrôler.

Après tout, les scientifiques n'ont pas réponse à tout. La biologie est très sollicitée dans ces questions sans avoir toujours des réponses adéquates. Notre collègue, le professeur Jean-François Mattéi, l'a montré dans son rapport au nom de la mission parlementaire sur l'ESB.

De même, les choix politiques ne sont pas forcément simples à prendre, qu'il s'agisse d'éthique ou de commerce international.

C'est pourquoi je voudrais insister sur trois observations, avant même d'analyser le texte.

Première observation : le domaine alimentaire est particulièrement difficile parce qu'il existe un rapport magique à la nourriture. L'homme moderne continue de penser

que « l'on devient ce que l'on mange ». Il faut donc savoir ce que l'on mange pour savoir ce que l'on est ! La perte d'identité du produit entraîne une angoisse chez les consommateurs. Pour lever cette angoisse, le consommateur cherche à nouer un lien de familiarité avec ses aliments. Il croit trouver ce lien dans l'idée de nature. Dans ce contexte, la technologie nous paraît vite suspecte.

Les consommateurs apprécient les améliorations dans la qualité, la diversité, la conservation, la facilité d'emploi des produits alimentaires, mais ils découvrent avec étonnement et avec une grande méfiance les procédés qui ont permis d'obtenir de tels résultats.

Il faut en tirer les conséquences, non pas en condamnant systématiquement la technologie industrielle au nom d'un sympathique mais utopique retour à la nature, mais en cherchant à étendre à l'ensemble de la chaîne alimentaire ce que l'on appelle ailleurs les études de sûreté. Encore une fois, le risque zéro n'existe pas, comme on a pu le vérifier dans le cas de l'ESB : le procédé de fabrication de farines animales, très sûr jusqu'alors, a été modifié à la suite d'un accident. La sécurité du travail a fait éliminer les solvants du procédé de fabrication.

En l'état des connaissances à l'époque, le nouveau procédé avait été jugé sûr. En réalité, les matières grasses animales restant dans les farines ont servi de bouclier de protection à une entité biologique infectante inconnue.

Cette affaire de la « vache folle » pose le problème de l'évaluation scientifique du risque à un moment donné et celui de la gestion de la crise.

Ma deuxième observation est que nous devons améliorer l'organisation publique et privée de la gestion de l'ensemble de la chaîne alimentaire particulièrement en ce qui concerne l'évaluation des risques, en en laissant la gestion au politique.

Le recours aux procédures officielles internationales sur la maîtrise de la qualité doit être étendu à tous les opérateurs de la chaîne alimentaire. Cela devient d'autant plus urgent que les marchés se sont internationalisés et que les aliments sont plus variés et complexes.

Nous devons être pionniers dans l'amélioration de cette organisation de la chaîne de la qualité, car nos produits doivent être perçus comme bons, sains et sûrs, au niveau français et au niveau international.

Pour être crédible, cette organisation devra reposer sur des procédures et des évaluations scientifiquement fondées.

Et cela me conduit à ma troisième observation qui concerne l'expertise : nous ne manquons ni d'experts, ni de laboratoires ni d'instituts de recherche. Mais nous manquons d'une instance unique de référence en matière d'expertise. Il nous faut créer cette instance compétente pour toute la chaîne agro-alimentaire afin de décroiser et de mettre en réseau les différents lieux de recherche et d'analyses. Une telle instance pourrait fédérer les activités d'évaluation des risques et assurer les fonctions de veille et d'alerte sur les risques identifiés ou potentiels.

L'important n'est pas de réaffecter les compétences, mais de les mettre en réseau et de les fédérer à partir d'un lieu incontesté et incontestable d'expertise. Il semble bien que la réflexion interministérielle ait abouti à ce que vous nous avez annoncé tout à l'heure, monsieur le ministre, et nous nous en réjouissons.

Mais, pour l'heure, nous avons à examiner ce projet de loi qui vise à renforcer la réglementation et le contrôle sanitaire de l'ensemble des denrées destinées à l'alimentation humaine et animale.

Notre rapporteur nous a livré une analyse éclairée et détaillée des dispositions de ce texte et nous y reviendrons lors de la discussion des articles. Je me contenterai donc de souligner les principales avancées apportées par ce projet et qui répondent à nos attentes.

Il y a d'abord le souci de globalité. Je parlais tout à l'heure de la nécessité de « décroïsonner ». Il y a dans ce texte cette recherche de cohérence pour couvrir l'ensemble de la chaîne alimentaire, productions animales et productions végétales, ainsi que l'ensemble des lieux et des processus de production, en renforçant les contrôles en amont chez les producteurs, et dans les établissements traitant des produits d'alimentation animale ; dans le contexte actuel, ce dernier point est évidemment particulièrement important.

Il y a ensuite le souci de responsabiliser les professionnels en les obligeant à identifier au sein de leurs activités les facteurs de risques sanitaires et à mettre en place des procédures d'autocontrôle des éléments ainsi identifiés. C'est, en quelque sorte, l'invitation à la mise en œuvre des procédures de sûreté ou des études de sûreté dont j'ai parlé tout à l'heure. Dans ce sens, autocontrôle ne veut pas dire laxisme, mais au contraire obligation interne de vigilance ; d'autant que ces procédures d'autocontrôle seront elles-mêmes contrôlées. Des procédures similaires sont déjà mises en place ou en voie de l'être par les établissements artisanaux de la filière alimentaire dans le cadre de l'application de la loi du 10 février 1994 ; il s'agit des fameux « guides de bonnes pratiques professionnelles » agréés par l'administration après un long travail de concertation entre les professionnels et les services de l'administration dans le cadre des « centres locaux d'action qualité ».

Les entreprises artisanales doivent pouvoir justifier des résultats de leur autocontrôle par référence à des normes déjà agréées par l'administration. C'est d'ailleurs ce que propose fort opportunément notre rapporteur.

Autre avancée très importante de ce projet de loi : l'exigence renforcée de traçabilité et d'identification : c'est une obligation accrue de transparence. L'obligation de la tenue d'un registre d'élevage et la généralisation progressive de la fiche sanitaire d'accompagnement vont dans ce sens. Bien sûr, la généralisation de cette espèce de « carnet de santé » des animaux, comme vous l'avez appelé, monsieur le ministre, rassurera tous les consommateurs. Espérons seulement qu'il n'incommodera pas trop les éleveurs. Mais là encore le bon sens devrait permettre d'éviter les excès.

Va également dans le sens de cette nécessaire transparence l'amendement proposé par le rapporteur obligeant les fabricants de produits destinés à l'alimentation animale à tenir à jour un registre recensant les entrées des produits, leur origine, ainsi que le nom et l'implantation géographique des fournisseurs.

Et puis, toujours dans le domaine de la traçabilité, il y a, à l'article 9 du projet de loi, la rédaction proposée pour l'article 259-3 du code rural qui prévoit qu'un décret en Conseil d'Etat détermine les produits et denrées dont les producteurs et distributeurs doivent garantir la traçabilité « en vue de permettre de remonter aux origines et de connaître les conditions de production et de distribution de ces produits ». Cela est évidemment très important. Reste à savoir comment traduire cette traçabilité pour le consommateur final. Cela pose le problème de l'étiquetage qui devra être complet, clair mais pas excessif – trop d'étiquetage tue l'étiquetage ! -. Dans la

pratique il faudra sûrement trouver des règles simples, compréhensibles et susceptibles de tranquilliser les consommateurs.

Quoi qu'il en soit, le principe est posé, attendons les textes d'application.

Enfin, au-delà de l'inspection et du contrôle, le projet, avec l'article 7, s'inscrit aussi dans une logique de prévention et d'alerte concernant les risques sanitaires liés aux denrées alimentaires. Assez curieusement, le projet de loi prévoit que les résultats des examens demandés sont portés à la connaissance des autorités sanitaires « à leur demande ». Est-ce un exemple du « cloisonnement » que je dénonçais tout à l'heure ? Notre rapporteur a, en tout cas, raison de proposer la suppression de cette restriction.

Naturellement, ce texte prévoit le renforcement des mesures de contrôles préventifs et de police administrative d'urgence pour tout type de produit : consignation, saisie et destruction des produits dangereux, mesures concernant l'établissement lui-même.

Votre boîte à outils est bien garnie, monsieur le ministre. Avec moins d'outils, vous avez déjà montré en 1996 comment se battre dans l'intérêt de la santé publique et dans l'intérêt de toute notre filière agro-alimentaire.

La qualité est la chance de notre agriculture et de notre industrie agroalimentaire. Aujourd'hui, nous avons parlé de la qualité sanitaire des produits alimentaires. Bientôt, avec votre loi d'orientation agricole, nous parlerons de ce que doit être l'alimentation : non pas un risque ni une menace, mais une source de bien-être et de plaisir, un plaisir varié comme nos terroirs, fondé sur nos savoir-faire et garanti par des signes de qualité renouvelés et mieux identifiés.

Ce texte n'aura toute sa vigueur que complété par quelques décrets, mais il offre déjà une garantie en matière de sécurité car il repose sur le principe de la responsabilisation des acteurs et sur l'impartialité des contrôles.

Ces deux principes, associés à la volonté d'une coordination interministérielle réelle en matière de veille, d'évaluation des risques et d'alerte, c'est-à-dire en ce qui concerne la prévention des crises, petites ou grandes, sont les gages d'une maîtrise de la sécurité alimentaire dans notre pays.

Le groupe UDF votera ce projet parce qu'il est nécessaire, mais aussi parce qu'il garantit la sécurité alimentaire de nos concitoyens. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. Yves Van Haecke.

M. Yves Van Haecke. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, nous entamons une discussion passionnante à propos du projet de loi relatif à la qualité sanitaire des denrées destinées à l'alimentation humaine ou animale.

Certes l'actualité est ponctuée par des crises, et l'on pourrait voir dans ce projet un texte de circonstance. Mais, je tiens à le dire, votre avant-projet, monsieur le ministre, est bien antérieur au mouvement d'opinion qui a suivi la crise de la vache folle. Il résulte d'une orientation de fond, qui est tout particulièrement la vôtre – et c'est tout à votre honneur – en faveur de la qualité en alimentation, et qui se traduit aussi bien dans la promotion des produits d'origine, des labels, des AOC et de l'agrobiologie, que dans la mise en œuvre de garanties sanitaires sérieuses et dans la prévention des risques.

A partir de textes dispersés, ainsi que pour combler des lacunes graves, le projet organise sur des bases plus claires et plus simples – vous l'avez amplement expliqué – un seul et grand service public de l'hygiène alimentaire, pour reprendre la formule de notre rapporteur. C'est là un vrai progrès qu'il n'a certainement pas été aisé de réaliser parce qu'il est toujours difficile de bousculer les habitudes administratives.

Au nom du groupe RPR, je tiens à dire d'emblée combien nous nous réjouissons de l'examen de ce projet de loi que nous approuvons totalement.

Quand, des travées autres que celles de la majorité, se font entendre des observations, voire des surenchères du style « on n'a pas été assez loin » ou « il fallait faire plus vite », nous avons du mal à nous contenir car nous avons envie de dire : « Pas vous, pas ça ! » Il faut songer au passé récent, et pas seulement à propos de l'ESB.

Jusqu'à ces derniers jours, il n'y avait pas eu de réaction forte et l'on s'accordait sur la qualité du texte ; jusqu'à ce que l'opinion manifeste son vif intérêt pour le texte qui est maintenant en discussion !

Les principes qui gouvernent le projet sont incontestables. Ils ont été excellemment exposés par notre rapporteur qui a fait un énorme travail et nous l'en remercions tous.

M. René Beaumont, rapporteur. Merci !

M. Yves Van Haecke. Si je reviens succinctement sur le contenu du texte, c'est pour en souligner les avancées.

Il s'agit d'abord de simplifier et d'unifier les règles du contrôle sanitaire « depuis l'étable jusqu'à la table », selon l'expression consacrée. L'ensemble est intégré au code rural pour s'appliquer aux productions végétales aussi bien qu'animales, et aux frontières sanitaires du territoire national aussi bien qu'au marché intérieur. Cela se traduit par la réaffirmation de la responsabilité des organes dépendant du ministère de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation, et de la vôtre, par conséquent, monsieur le ministre, et c'est bien ce que vous avez souhaité, et j'y insiste : qu'il y ait un responsable gouvernemental désigné pour s'assurer du respect des règles de production et de transformation tout au long de la chaîne alimentaire.

En second lieu, les prérogatives des corps de contrôle seront harmonisées et renforcées, on nous l'a longuement expliqué, tant vous-même, monsieur le ministre, que notre rapporteur, et étendues jusqu'au niveau des exploitations. Les pouvoirs de police sanitaire seront redéfinis et assortis de toutes les possibilités de mise à l'écart des produits impropres à la consommation. Le projet innove encore en introduisant l'autocontrôle sanitaire au sein des entreprises, ainsi qu'en prévoyant les moyens juridiques d'imposer la traçabilité des produits.

Enfin, troisième point essentiel, il s'agit d'harmoniser et de renforcer les règles propres à la production et à l'utilisation de certaines substances dans l'alimentation animale – je pense aux additifs, aux substances anabolisantes, ainsi qu'aux produits phytosanitaires et aux matières fertilisantes – pour éviter de retrouver des particules toxiques jusque dans les denrées alimentaires.

Nous approuvons également les observations faites par notre rapporteur et les propositions d'amendements émanant de la commission de la production et des échanges. Je pense – M. Beaumont l'évoquait à l'instant – au financement des contrôles pour qu'ils répondent à la volonté d'en accroître la portée. Je pense également aux précisions apportées aux dispositions sur l'autocontrôle et son adap-

tation à la situation des petites et moyennes entreprises, éléments qui ont été discutés en commission de la production et des échanges.

A ce stade, lorsque je préparais mon intervention, je ne souhaitais pas aborder la question de l'agence sanitaire. C'était volontaire, pour bien marquer que les sujets en débat s'additionnent et ne se confondent pas. Il faut sérier les problèmes.

Vous nous avez annoncé, monsieur le ministre, la création d'un instrument nouveau, chargé de l'évaluation des risques. Nous nous en réjouissons, bien entendu. Il est clair que l'opinion attendait cette annonce avec intérêt. Mais il ne faut pas qu'elle occulte le débat sur le présent projet.

En effet, parce qu'il faut tout mettre en œuvre pour protéger, autant que faire se peut, la santé publique, parce que les crises sanitaires sont des crises de confiance dont la portée politique, au sens fort et authentique du terme, est immense, le groupe RPR souhaitait que le Gouvernement se prononce dès maintenant en faveur d'une instance nouvelle chargée de la veille sanitaire, un organisme qui centraliserait en permanence sur le plan national les informations sanitaires pour surveiller, alerter, recommander aux pouvoirs publics toute action utile en vue de faire face à une crise touchant la santé publique. C'est bien ce que vous nous avez annoncé, monsieur le ministre, et nous vous en remercions.

Permettez que je vous fasse, au nom du groupe du RPR, quelques recommandations au sujet de cette nouvelle organisation et que j'évoque sur quels principes elle devrait être fondée.

Je veux insister d'abord sur son caractère « central » ; il faut qu'elle soit à vocation interministérielle, coiffée par un comité interministériel composé des ministres compétents, dont vous êtes naturellement le premier.

Elle doit être aussi légère, composée de quelques dizaines d'experts de haut niveau capables de synthétiser les informations, d'initier les recherches et d'orienter l'action des pouvoirs publics. A cet égard, vous avez d'ailleurs remarquablement tiré l'expérience de la mise en place du comité scientifique présidé par le professeur Dormont.

Elle devra être de « deuxième niveau » car, bien que destinataire des informations sanitaires en provenance du réseau national de santé publique et d'autres sources, elle ne doit pas se substituer aux corps de contrôle tels qu'ils fonctionnent aujourd'hui, sachant que l'action de ceux-ci aurait avantage à être un peu mieux coordonnée entre les différents niveaux, du niveau local au niveau national.

Il convient encore qu'elle soit indépendante, qu'elle ait une direction forte, incontestée, qu'elle soit dotée d'un budget propre pour diligenter directement études et recherches sans avoir à en référer à une autorité ministérielle.

Elle serait efficace, bien sûr, parce qu'elle ferait appel en tant que de besoin aux services des différents ministères.

Enfin, il importe qu'elle soit le partenaire – cela a été dit déjà par notre rapporteur et par vous-même, monsieur le ministre – des organes de contrôle étrangers et, bien entendu, des instances que l'Union européenne devra progressivement mettre en place pour coordonner et contrôler l'action des Etats membres.

Monsieur le ministre, je m'associe, au nom du groupe du RPR, aux compliments que vous adressait tout à l'heure notre rapporteur. A votre action, qui est celle de

tout le Gouvernement, déterminante dans des temps de crise, à vos succès dans les débats communautaires pour mieux assurer l'organisation des productions et le revenu des exploitants, s'ajoute votre choix d'une agriculture orientée vers la qualité. Et nous retrouverons cela certainement dans la loi d'orientation, et pas seulement pour des raisons commerciales.

Ce texte constitue un vrai progrès pour établir un grand service d'hygiène alimentaire. L'annonce de la création, aujourd'hui, de l'agence de veille sanitaire – mais peu importe son nom – est un nouveau succès à mettre à l'actif du Gouvernement et de vous-même, monsieur le ministre. Nous vous en félicitons sans aucune réserve et nous voterons ce texte qui constitue, je le répète, un vrai progrès. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. le président. La parole est à M. Rémy Auchédé.

M. Rémy Auchédé. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, d'entrée de jeu, je veux souligner l'importance de ce débat qui mérite mieux, en effet, que des effets de tribune.

Ce projet de loi marque, c'est vrai, un pas vers le renforcement de la sécurité en introduisant une vision plus globale de la chaîne alimentaire, des produits animaux aussi bien que végétaux. Il marque une volonté de tirer un certain nombre d'enseignements de la crise de la vache folle. Cependant, à notre avis, vous n'allez pas jusqu'au bout de cette démarche.

Certains disent : il faut tirer parti de cette crise pour créer de nouvelles relations entre les éleveurs, les consommateurs, les pouvoirs publics. C'est évident car la confiance du consommateur dans ce qu'il mange passe par la crédibilité des contrôles.

Mais n'y a-t-il que cela ?

La crise de la vache folle a été le cristallisateur de bien des défiances, d'un malaise latent, lié à l'impression en quelque sorte d'être « roulé dans la farine ».

Le consommateur ne pose-t-il pas la question de la qualité, dans son sens le plus large, à savoir propriétés gustatives, organoleptiques, traçabilité du produit, reconnaissance des terroirs, de leur spécificité et critères de sécurité et d'hygiène alimentaire ?

« Pour que la confiance des consommateurs revienne, il faut reparler de qualité de masse et non pas de qualité sélective », écrit la revue *Que Choisir ?*, mais la grande distribution, par ses pratiques déloyales et des prix d'appel, est arrivée à dévoyer l'image même des labels. Il faut revenir à des pratiques de prix loyales reflétant réellement la valeur du produit. La qualité n'est pas un simple mode de communication, elle doit être un plus pour le consommateur.

Monsieur le ministre, dans une interview le 11 décembre, vous déclariez : « Nous sommes dans l'obligation d'accorder une attention particulière à la sécurité, la psychologie est un élément déterminant de l'économie, elle dicte les comportements. » Est-ce là résumée votre conception de la sécurité alimentaire et de la démarche à adopter ?

La qualité relève à nos yeux d'une stratégie globale, de l'animal et de la plante à l'assiette du consommateur. Protectrice de l'environnement, cette démarche place en son cœur la santé humaine. Elle ne considère pas seulement l'animal ou la plante comme un danger potentiel qu'il faut traiter, mais comme la partie d'un tout dont la bonne santé contribue à l'équilibre de la vie terrestre.

Elle englobe des critères gustatifs liés à un terroir, à des savoir-faire, à des modes de production agricole, mais aussi à l'hygiène et à la salubrité alimentaires. Fabriquer des produits dans cette optique constitue une véritable démarche de qualité. Sinon, cela devient une vaste escroquerie. Nous défendons ce concept global.

Crise de la vache folle oblige, la pression des consommateurs se fait de plus en plus forte : ils veulent savoir ce qu'ils mangent. Ils souhaitent des pratiques culturelles et d'élevage respectueuses de l'environnement. On découvre quelquefois les miracles de l'agriculture biologique. La grande distribution, qui ne perd pas de temps, s'organise pour saisir ces niches de marché qui, jusque-là, ne l'intéressaient pas, sous prétexte qu'il n'y avait pas de demande. Elle ouvre ses rayons aux produits biologiques. Elle passe des contrats et incite les éleveurs à s'organiser.

Aujourd'hui, on crie haro sur l'intensif en l'opposant à l'extensif, comme si l'agriculture intensive était seule responsable de ces manquements en matière de sécurité dans les productions agricoles et alimentaires. Là encore, il s'agit de sortir de l'image d'Epinal qui pose l'agriculture extensive en remède miracle. Comme l'avait très justement souligné M. Robelin, chef du département « élevage et nutrition des animaux » à l'INRA, quel que soit le mode d'élevage, intensif ou extensif, la question essentielle est l'équilibre des apports nutritifs à l'animal en fonction de ses besoins, des objectifs de production, et le rejet des déchets animaux dans l'environnement.

Dire maintenant que le consommateur doit comprendre que la qualité a un coût est tout simplement scandaleux. Cela revient à officialiser une alimentation à deux vitesses. Traçabilité et sécurité sont des droits. La charge sous forme d'une différence de prix n'en revient pas au consommateur, d'autant que les profits ne cessent de s'accumuler au niveau des grands de la distribution, qui ont bien profité de cette agriculture productiviste.

Qu'en est-il de l'information du consommateur ? Faire en sorte que le consommateur puisse exprimer ses préférences en toute connaissance de cause est en soi une démarche positive, mais celle-ci peut rapidement devenir caduque si le contenu même du message n'est pas perceptible.

Savons-nous tous ce que veut dire « carotte hydro-coolée », ou « organisme génétiquement modifié » ? Qui, dans le grand public, est capable de dire ce qu'est un aliment transgénique et les dangers éventuels qu'il peut entraîner sur la santé humaine ? L'étiquetage suffit-il pour répondre à ces interrogations ? Nous ne le pensons pas. En revanche, accompagner l'information du consommateur par une démarche pédagogique d'explication, d'analyse, utilisant des émissions de télévision didactiques aux heures de grande écoute, comme le font notamment les centres techniques régionaux de la consommation, est un dispositif aidant au développement d'une réelle information critique du consommateur, mais il y a trois ans que le Gouvernement, à travers les lois de finances, réduit les subventions de ces centres en dépit de leurs cris d'alarme.

Est-il normal que la nomenclature des douanes ne permette pas de faire la différence entre les farines animales et que la mention « protéines animales » serve de désignation pour des produits contenant des farines animales ?

Il est tout aussi important d'informer et de former l'agriculteur pour pouvoir ensuite l'impliquer dans de nouvelles démarches d'assurance qualité.

Les événements de la crise de la vache folle et les auditions de notre mission d'information ont mis en accusation, d'une certaine manière, l'actuelle construction euro-

peenne reposant sur le marché unique, qui ne prend pas en considération le critère de santé publique. Il nous semble urgent de redonner à chaque pays une autonomie en ce qui concerne les normes sanitaires et le contrôle des flux des marchandises agroalimentaires, y compris pour les échanges intracommunautaires.

Quant à votre projet de loi, il peut rassurer. En tout cas, il ne dérange pas. Il apparaît comme un toilettage du code rural, établi sous la pression de l'urgence. La crise de l'ESB et la mise sur le marché de farines contaminées appellent évidemment un tel projet et font jaillir l'urgence d'une politique globale de la qualité au sein de notre agriculture et de nos industries agroalimentaires.

Le logo « viande bovine française » a marqué, c'est vrai, une nette amélioration de l'identification, mais il faut, à l'évidence, aller plus loin. Une démarche d'assurance qualité ne devrait-elle pas associer le logo, le label, la certification ou l'AOC permettant d'identifier le produit depuis l'origine et un cahier des charges garant de bonnes pratiques en matière d'hygiène et de sécurité ? Ainsi, un produit ne pourrait être mis sur le marché qu'à la condition de respecter les dispositifs constitutifs de cette démarche.

Ce texte ne dégage pas réellement une stratégie globale. Il laisse le sentiment que la démarche initiée est régulièrement circonscrite.

Pourquoi faut-il agir par l'intermédiaire d'un décret en Conseil d'Etat pour collecter l'information relative aux denrées alimentaires en vue d'études épidémiologiques ? Un réseau de surveillance, réparti sur tout le territoire, au plus près des lieux de production, de transformation, de consommation, n'est-il pas un soubassement fondamental auquel on s'attend dans toute politique de qualité sanitaire ?

Notre réseau actuel, dites-vous, est performant en comparaison de ce qui se fait chez nos voisins, mais il manque de moyens humains. Il doit non seulement inventorier les agents infectieux ou nuisibles, déterminer les méthodes de lutte, mais aussi diffuser une information d'aide à la décision centrée sur la mise en œuvre de bonnes pratiques agricoles. Ne doit-on pas, en ce domaine aussi, améliorer rapidement la qualité du service rendu ?

Vous affirmez à l'article 8 que l'inspection et le contrôle relèvent d'un service d'Etat, ce qui est fondamental à nos yeux. Quelques mots plus loin, vous introduisez les vétérinaires spécialisés. N'est-ce pas là la marque d'une restriction du service public et le signe d'une volonté de maintenir une place aux acteurs privés ? Il est vrai que, en ces temps de rigueur budgétaire, vous avez recours à ces derniers plutôt qu'au service public.

Quant au chapitre de la protection des végétaux, le rôle du service d'Etat n'est pas affirmé dans les mêmes termes que pour les services vétérinaires. Pourquoi cette différence de rédaction ? Ne faut-il pas plutôt développer un service public de qualité, avec des corps de contrôle indépendants, seuls garants de la sauvegarde des intérêts de tous les acteurs économiques concernés et des consommateurs ?

Comment interpréter sinon comme une restriction encore à la présence de l'Etat la phrase qui clôt le premier alinéa de l'article 25, un décret devant définir les modalités du présent alinéa ?

Même cas de figure à l'article 32 où un décret définira les aptitudes de ces personnes. N'y a-t-il pas des personnels compétents, une gestion du personnel au ministère de l'agriculture capable de recruter les profils professionnels en fonction des missions à assumer ?

Nous avons formulé des amendements allant dans le sens de la nécessité de conforter et de muscler le service public vétérinaire et celui de la protection des plantes. Il y a lieu d'affirmer clairement et nettement que la sécurité alimentaire relève du service public, que ce soit pour les animaux ou pour les plantes.

Il me semble qu'il y a un absent dans ce texte, d'autant plus que, sur le terrain, les quelques personnels d'Etat – ils souhaiteraient être plus nombreux – assument une diversité et une richesse de missions qui ne concordent pas avec l'organisation humaine au sein du ministère. Il n'y a pas de véritable service de la protection des plantes avec des services déconcentrés par département.

Les personnels conçoivent eux aussi les missions de leurs services, qu'il s'agisse d'animaux ou de végétaux, avec un double objectif : salubrité et qualité, leurs actions en termes de prévention plus que de répression. Prévention veut aussi dire information, formation, sensibilisation, démarche de prophylaxie, surveillance et action avant. C'est dans ce sens qu'il faut rapidement se diriger.

La rédaction de ce projet de loi laisse à penser que l'on crée des conditions pour que, sur le terrain, un certain nombre de choses soient difficilement réalisables. Ainsi, à l'article 21 concernant la possibilité pour les agents de l'Etat de différer ou d'interdire l'abattage des animaux d'un abattoir, comment sera apprécié le caractère « disproportionné » ? Si des bêtes risquent d'être contaminées, la décision ne doit-elle pas être radicale ? Si on ne veut pas perturber le fonctionnement même des abattoirs, ce qui semble normal et évident, n'y a-t-il pas lieu de renforcer en amont la surveillance sanitaire du cheptel ? Il n'en demeure pas moins une question clé : quand il y a un risque de contamination, si celle-ci n'est pas repérée avant, au niveau du lieu de production, chez l'agriculteur, comment gérer le flux des animaux pour diminuer la propagation du risque sur toute la chaîne ? Voilà un exemple qui montre que le projet de loi ne s'inspire pas d'une démarche globale.

Complémentarité et imbrication des actions techniques et réglementaires, tel devrait être le profil de ce projet de loi. Au lieu de cela, il y a un déséquilibre, les contrôles et les pénalités occupant plus de place que les actions techniques de surveillance, de prévention, d'information et d'aide à la décision.

Le projet de loi introduit le principe d'autocontrôle, qui est présenté comme une bonne chose, mais les salariés de l'agroalimentaire et des services vétérinaires font remarquer que cette formule, telle qu'elle est introduite dans l'article 9, peut engendrer deux types de risques : premièrement, par son flou, les entreprises concernées peuvent être amenées à faire n'importe quoi ; deuxièmement, l'autocontrôle ne doit pas être le prétexte à une baisse de l'intervention de la puissance publique. En effet, si ce principe est indispensable pour provoquer et ancrer la responsabilisation de chaque acteur tout au long de la chaîne alimentaire, cela ne doit pas être le prétexte pour prévoir moins de contrôle de la part de la puissance publique. Celle-ci a son rôle dans le contrôle et le respect de la réglementation, mais aussi et surtout, elle doit accompagner sur le terrain la définition, la mise en place et le suivi de guides de bonnes pratiques de fabrication et de transformation.

Il semble qu'en la matière, il reste beaucoup à faire. A ce jour, l'analyse des risques demeure principalement centrée sur les lieux de transformation, les entreprises de l'agroalimentaire fabriquant des denrées alimentaires élaborées. Elle n'existe pas sur les lieux de productions agri-

coles. Et dans quelle mesure existe-t-elle dans l'industrie de l'alimentation animale ? L'histoire des farines contaminées est, de ce point de vue, exemplaire et appellerait un audit de tout ce secteur.

Quand on sait que l'on fixe encore empiriquement les critères bactériologiques, que les risques microbiologiques liés à la consommation des aliments sont encore très mal évalués, on comprend du même coup que ce projet de loi passe à côté de problèmes essentiels.

La perspective de l'utilisation de l'analyse des risques microbiologiques dans les aliments pour régir les échanges internationaux dans le cadre de l'Organisation mondiale du commerce a relancé le débat sur la nécessité de se doter de tels outils dans les pays industrialisés. Le *codex alimentarius* a proposé récemment que les pays capables de produire une analyse des risques valide sur les produits destinés à l'exportation puissent voir les conditions d'échange de leurs denrées alimentaires facilitées.

Les travaux et réflexions qui sont en cours appellent une question : l'analyse des risques doit-elle concerner seulement les produits destinés à l'exportation ou, au contraire, l'ensemble de la chaîne alimentaire ?

La vigilance demeure car il ne faudrait pas que se justifient des décisions politiques au motif de ne pas entraver les échanges commerciaux, ce qui bloquerait ou ralentirait la mise en place de cet outil qu'est l'analyse des risques, mettant en danger du même coup la protection de la santé publique. Un juste équilibre doit être trouvé entre sécurité alimentaire et échanges commerciaux.

Le titre III de cette loi n'aborde que les produits animaux et ne fait pas mention des végétaux.

Avec l'affaire du maïs transgénique, en résumé bon à manger mais pas bon à produire, on peut s'interroger sur le sens de la démarche de la France qui demande depuis trois ans à la Commission européenne d'autoriser la commercialisation de ce maïs, et sur les conséquences de la situation pour nos agriculteurs qui ne peuvent pas s'investir.

Tout au long des auditions de la mission d'information sur l'ESB, la libre circulation des marchandises a été mise en accusation. Si elle permet de placer la logique de marché avant le critère de santé publique, elle constitue un facteur de risques supplémentaire, elle favorise le développement rapide des épidémies. Actuellement, l'extension rapide de la peste porcine met à nouveau à l'ordre du jour ces questions brûlantes. Quelles mesures préventives la France a-t-elle adoptées pour enrayer l'extension de l'épidémie ?

Dans le Pas-de-Calais, le 8 février, des éleveurs de porcs en colère ont bloqué les accès des magasins d'Intermarché. Ils n'acceptaient pas que la grande distribution vende à bas prix des produits bas de gamme. Ils revendiquent des prix rémunérateurs pour leurs productions. Dans quelle mesure peut-on faire confiance à Intermarché, en l'occurrence incriminé, sur la sécurité et la qualité de la viande de porc vendue actuellement avec de telles pratiques alors que sévit la peste porcine ? Au nom du « on casse les prix », on passe du bas de gamme. Où est donc la sécurité du consommateur ? La grande distribution ne doit pas se croire exonérée des impératifs de qualité et de sécurité alimentaire. Cela passe entre autres par une maîtrise sévère des importations et de leur contrôle.

La mise en place, à nouveau, de barrières sanitaires à l'entrée du territoire pour tous les échanges, y compris intracommunautaires, a été réclamée avec force. Les exemples de fraudes sont multiples, à commencer par les

cas survenus alors même que l'embargo sur la viande bovine anglaise avait été décrété. En juillet 1996, les producteurs de fruits et légumes alertaient les pouvoirs publics sur les effets pervers des importations. Il s'agissait de pommes de terre primeurs et de cerises en provenance d'Israël, d'Égypte et du Maroc. Les producteurs réclament que les critères sanitaires et qualitatifs exigés pour nos productions nationales soient respectés par les pays tiers. Le passeport sanitaire mentionné à l'article 33 ne pourrait-il pas être exigé et incorporé au titre III de ce projet ?

Barrière sanitaire, rétablissement des contrôles sanitaires à l'entrée du territoire, fiche sanitaire, ou passeport phytosanitaire, utilisation des clauses de sauvegarde, n'y a-t-il pas lieu d'être à l'avant-garde, comme vous avez su l'être à certains moments dans la crise de la vache folle ? Comment admettre l'actuel fonctionnement européen qui porte atteinte à la souveraineté nationale et entrave la possibilité de réaction des nations européennes ?

Comment parler de politique sanitaire, de sécurité et d'hygiène alimentaire quand nous nous trouvons dans un contexte d'austérité budgétaire ?

N'oublions pas que votre budget pour 1997 maintient, voire diminue des budgets qui sont aujourd'hui au cœur des enjeux, tels que les financements du programme de maîtrise des pollutions agricoles, de la mise aux normes des bâtiments d'élevage. Les éleveurs ont pris leurs responsabilités en s'engageant massivement dans ce programme. Aujourd'hui, les dossiers s'accumulent dramatiquement, faute de financement. Alors qu'on parle de sécurité, vous prétendez avoir sous-estimé l'adhésion des éleveurs. Une véritable politique de qualité engage la responsabilisation des agriculteurs, mais celle-ci ne peut avoir lieu si vous n'apportez pas rapidement des réponses en termes budgétaires.

Le sommet mondial de l'alimentation a montré que les problèmes d'alimentation ne se résoudraient pas uniquement par des choix techniques ou scientifiques, mais aussi par des choix éminemment politiques, et notamment par des choix de politique agricole dont nous aurons à débattre dans les mois à venir.

Ainsi, la politique agricole française et européenne a des effets pervers insupportables en termes d'emplois, de pollution des eaux et du sol, de qualité des aliments, de perte d'identité culturelle et de sécurité alimentaire. Derrière l'argumentation selon laquelle il faut augmenter les volumes des productions agricoles pour faire face à la pénurie alimentaire et ne pas laisser les USA faire main basse sur les pays déficitaires, se cache la volonté de placer les productions agricoles nationales sur le marché mondial à des prix inférieurs aux coûts de production. Cela porte un nom : le dumping.

La crise de la vache folle a révélé les limites d'un mode de production agricole centré sur le rendement maximum. Elle a mis en lumière l'opposition entre types d'exploitations, familiale et industrielle.

« Il faut s'orienter vers des modes de production plus économes, ne fragilisant pas l'agriculteur. Avec une conduite d'élevage intensif alliée à des structures importantes, les animaux deviennent plus fragiles et les agriculteurs sont de plus en plus soumis aux secteurs d'amont de l'agriculture. La recherche de la productivité à outrance amène à des prises de risques de plus en plus importantes. » Ne peut-on pas méditer ces réflexions exprimées par les agriculteurs à la mission d'information, tout en sachant que, quel que soit le mode de production, il faut toujours évaluer les risques ? Ne convient-

drait-il pas de faire une pause dans le développement de ce type d'agriculture pour réfléchir à l'agriculture du XXI^e siècle ?

En tout état de cause, le groupe communiste ne votera pas contre votre projet, mais pas pour non plus : il s'abstiendra.

M. le président. La parole est à M. Jean-Yves Le Déaut.

M. Jean-Yves Le Déaut. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le problème de la qualité sanitaire des denrées destinées à l'alimentation humaine et animale est devenu particulièrement sensible après la crise de la « vache folle ».

Les récents rebondissements et les décisions prises par le Premier ministre sur le maïs transgénique dont on vient de parler constituent une autre illustration de la nécessité de réglementer la filière agro-alimentaire. Ces problèmes ne sont pas nouveaux. Le botulisme, la listériose, la fièvre de Malte ont prouvé, par le passé, la nécessité d'un contrôle efficace des aliments que nous consommons.

On aurait donc pu penser – je le disais tout à l'heure – qu'un consensus se dégagerait sur ce texte, qui aurait pu être technique, de cinquante-six articles.

Le débat a au moins le mérite de mettre en lumière que l'alimentation doit aujourd'hui être un domaine à part entière de l'action publique. Mais les conditions dans lesquelles le Gouvernement a laissé se dérouler la maturation de ce dossier, qui fait la part du lion au ministère de l'agriculture, est de mauvais augure. Aucune concertation ne s'est, à notre avis, engagée entre les quatre ministères concernés : l'agriculture, la consommation, la santé et l'environnement, auxquels – je partage sur ce point l'opinion de M. le rapporteur – on pourrait ajouter l'environnement. Et le fait qu'il y ait eu absence de débat avec les consommateurs est, à mon sens, le signe d'une mauvaise stratégie.

Je résumerai rapidement ce texte, monsieur le ministre, en disant que vous avez voulu, en tant que ministre de l'agriculture, élargir des compétences en matière de tutelle de la filière agro-alimentaire – ce qui était peut-être légitime – sans organiser un débat franc et ouvert sur cette question.

Le résultat est désastreux puisque, en dehors du renforcement des prérogatives de votre département et au-delà d'un certain nombre de dispositions techniques, que nous ne contestons d'ailleurs pas – la modification des attributions des vétérinaires inspecteurs du contrôle des végétaux, le renforcement des règlements et contrôles sur l'utilisation des hormones, les aliments pour animaux et leurs additifs, ainsi que les produits phytosanitaires –, le projet de loi est surtout caractérisé par le fait que les problèmes importants de l'heure n'y sont absolument pas traités. On a l'impression d'un « ministre Vasseur » qui lustre les cuivres quand le bateau gouvernemental est malmené. (*Rires sur les bancs du groupe socialiste.*)

Mme Ségolène Royal. C'est tout à fait ça !

M. Jean-Yves Le Déaut. Vous ne dites rien, monsieur le ministre, sur la création d'une agence indépendante de sécurité alimentaire. Et ce n'est pas l'agence ou l'institut de veille qui vient compenser ce point, qui est, à mon avis, majeur.

Il est évident que la crise de l'ESB aurait dû entraîner des modifications dans l'organisation administrative. On comprend mal comment vont s'harmoniser les compé-

tences entre la direction générale de l'alimentation de votre département et la direction générale de la concurrence et de la répression des fraudes du ministère de l'économie et des finances. Cette direction sera-t-elle directement rattachée au ministère de l'agriculture ou sera-t-elle dépouillée de certaines attributions qu'elle avait aujourd'hui ? Comment interviendra le ministère de la santé dans le contrôle de la sécurité alimentaire ? Enfin, la question des plantes transgéniques pose de nouveaux problèmes d'environnement, notamment celui de la dissémination des gènes transférés. Quelle est, à cet égard, la position du ministre de l'environnement, qui a été singulièrement absent dans ce débat ?

En effet, dans le contexte où nous nous trouvons et où l'alimentation, qui reste une fonction élémentaire de la vie, est au centre d'un faisceau serré de menaces, une surveillance étroite des pouvoirs publics doit s'instaurer. C'est pourquoi nous disons oui à une administration de l'alimentation, dépositaire à la fois de la compétence et de l'autorité pour réguler ce secteur. Nous disons oui à une administration de l'alimentation. Mais pas à n'importe quelles conditions et, pas sous n'importe quelle forme !

L'agence de veille dont vous parliez tout à l'heure est, à notre sens, insuffisante, et le groupe socialiste se prononce pour la création d'une agence indépendante de sécurité alimentaire, qui aurait pour mission de mettre en œuvre les contrôles sanitaires, afin de garantir en toute indépendance la sécurité alimentaire du consommateur, de certifier la qualité et la provenance des aliments – on a assez parlé de « traçabilité » dans le débat sur l'encéphalite spongiforme bovine –, de coordonner les missions des différents services et de définir les compétences des services concernés. Elle assurerait de plus la nécessaire indépendance des contrôleurs par rapport aux intérêts économiques des professions contrôlées. Comment, en fait, concevoir que le même ministère soit à la fois juge au niveau des contrôles et partie prenante au niveau des producteurs ?

C'est un point fondamental, monsieur le ministre, et on ne peut le traiter, comme vous l'avez fait tout à l'heure, par un effet de tribune. Il importe de dégager de l'administration ceux qui sont chargés des contrôles.

Enfin, cette agence indépendante proposerait les harmonisations de réglementation entre les niveaux nationaux, communautaires et mondiaux.

Si l'on prétend améliorer la qualité sanitaire des denrées destinées à l'alimentation humaine ou animale, on doit, de toute évidence, mettre fin au conflit des quatre ministères qui se battent pour contrôler l'agriculture – ou, plus exactement, l'alimentation.

M. René Beaumont, rapporteur. Lapsus révélateur !

M. Jean-Yves Le Déaut. Le Conseil d'Etat l'a d'ailleurs noté dans son avis. Il dit très clairement que « le recouvrement des réglementations et des compétences entre services de contrôle sanitaire de l'alimentation crée des risques [...] en matière de santé publique », que le texte devrait « clarifier la définition des missions de chaque ministère et de chaque service » et qu'« une réforme plus profonde devrait aussi renforcer la nécessaire indépendance des contrôleurs par rapport aux intérêts économiques des professions contrôlées ».

Mme Ségolène Royal. Eh oui !

M. Jean-Yves Le Déaut. De toute évidence, le secteur de l'alimentation est au carrefour de cinq domaines de compétences : l'agriculture, c'est évident, mais aussi la santé, comme on a pu le constater récemment, l'environnement, la recherche et, enfin, la consommation.

M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation. Je vais tout prendre ! (*Sourires.*)

M. Jean-Yves Le Déaut. On ne pourra mettre en place en France une autorité administrative opérationnelle en matière d'alimentation si l'on ne conjugue pas ces différents types de compétences. Et ce ne sont pas là des projections abstraites : la crise de l'ESB a illustré ce type de coopération. C'est au sein de l'INSERM, qui dépend des ministères respectivement chargés de la santé et de la recherche, que sont effectuées les recherches sur les maladies à prions. C'est grâce à la direction de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes qu'on a pu assurer le respect de la réglementation sur l'alimentation animale. Et c'est, bien sûr, le ministère de l'agriculture qui a été le responsable de la surveillance de la filière de l'élevage.

Cette super-agence de sécurité sanitaire et alimentaire que demandait M. Gaymard – il le dit dans un journal récent – entre-t-elle dans votre projet ? Que dit Corinne Lepage sur la dissémination des organismes génétiquement modifiés ? Et que pense le ministre qui a la charge des problèmes de consommation ? Il n'est pas certain que le consommateur sorte gagnant de cette guerre des chefs !

Un deuxième point prouve, à mon sens, l'impréparation de ce texte : le problème des plantes transgéniques est totalement occulté. Vous avez annoncé que vous prévoiriez par amendement la nécessité d'introduire l'étiquetage dans la loi. C'est effectivement un élément important, mais cela montre bien que le projet de loi n'a pas été suffisamment discuté !

Alors que, le 2 février, vous aviez décidé d'imposer l'étiquetage des produits issus d'organismes génétiquement modifiés, tant pour l'alimentation humaine que pour l'alimentation animale, et que le Premier ministre a interdit le 12 février la mise en culture des semences de maïs transgénique, vous nous amusez avec des modifications mineures sans aborder dans ce projet de loi les problèmes réels que pose le développement de ces nouvelles technologies.

Ce qui est sans doute le plus scandaleux, c'est que, par une saisine en date du 3 février, vous avez requis l'avis de la Commission du génie biomoléculaire sur l'étiquetage des produits issus d'OGM, alors que vous aviez déjà donné votre position à ce sujet. Il semble que, dans ce pays, on marche sur la tête ! Vous ne pouvez demander leur avis à des organismes dont vous avez reconnu tout à l'heure le sérieux alors que vous avez déjà pris votre décision !

Je ferai une observation analogue à propos de la démission d'Axel Kahn. On peut ne pas être d'accord avec lui. Mais il avait appelé votre attention sur les dangers de mettre des antibiotiques au niveau de gènes dans la mesure où cela pourrait disséminer des gènes de résistance, et il avait estimé que, si le colza transgénique pouvait être dangereux avec des gènes porteurs d'insecticides ou de pesticides, il n'y avait, dans le cas du maïs, aucun risque de diffusion de transgènes dans l'environnement. Or, s'agissant du maïs, le Premier ministre a pris, sans aucune explication, une décision allant à l'encontre de la recommandation qui lui avait été faite, ce qui a entraîné la démission de M. Axel Kahn.

Je reprendrai sur ce point ce qu'ont dit Mme Ségolène Royal et M. Rémy Auchedé : comment peut-on accepter, si l'on refuse la mise en culture, d'importer des produits transgéniques ? Il y a là une incohérence.

La politique agricole et agro-alimentaire ne peut être dissociée des contraintes fortes en matière d'environnement. Le Gouvernement opère un pilotage à vue.

C'est ce qui a entraîné, je le répète, la démission d'Axel Kahn, qui a été pris pour un pantin. D'un côté, on lui demande son avis, ainsi que celui des médecins et des scientifiques qui composent cette commission prévue par la loi. De l'autre, on rend publique une décision sans avoir pris connaissance des avis rendus par ladite commission. Qui croire dans ce dossier ? Le ministre de l'agriculture, qui se fait le champion de la sécurité et de l'information du consommateur mais indique que les scientifiques se sont exprimés sur l'innocuité des produits transgéniques – c'est ce que vous indiquez dans votre communiqué de presse à la suite de votre décision du 2 février – ou le Premier ministre, qui, finalement, refuse l'inscription du maïs génétiquement modifié au catalogue des espèces et des variétés cultivées en France ? Sur quel avis, en fonction de quels critères cette décision a-t-elle été prise ? Depuis deux ans, la France demandait que Bruxelles édicte la directive « Nouveaux aliments ». C'est à n'y rien comprendre ! On voit, à un moment donné, s'exercer des pressions en faveur de cette directive. Puis, des décisions sont prises en sens inverse. Cette question n'aurait-elle pas dû être traitée en priorité dans le projet de loi ?

Il est évident que les plantes transgéniques posent plusieurs types de problèmes. Et je proposerai, dans un amendement, que soit inséré dans le code rural un chapitre consacré aux plantes transgéniques. Ce serait là un début de réglementation sur un sujet qui apparaît aujourd'hui comme majeur.

Si les essais de culture en plein champ sont autorisés par la loi du 13 juillet 1992, qui est la transposition d'une directive européenne, dont j'étais, dans cette enceinte, le rapporteur, la mise en culture d'une plante transgénique n'est autorisée qu'après l'inscription au catalogue des espèces et des variétés de plantes cultivées en France.

D'après tous les scientifiques, les problèmes posés – et, en ce sens, je suis d'accord sur ce que vous avez dit – ne sont pas les mêmes suivant les espèces, et il faudra les traiter au cas par cas.

M. René Beaumont, rapporteur. Tout à fait !

M. Jean-Yves Le Déaut. Ainsi que l'a souligné Jean-François Mattei dans un récent article, le génie génétique ne constitue pas en lui-même un risque qui serait la conséquence des techniques utilisées. Le génie génétique, c'est comme l'automobile ou l'informatique : la technique ne peut être responsable des conséquences de son utilisation.

M. René Beaumont, rapporteur. Tout à fait !

M. Jean-Yves Le Déaut. Nous ne pouvons refuser totalement le génie génétique quand, grâce à un gène qui sera capable de fabriquer de l'insuline, on pourra sauver des gens, quand grâce à des gènes capables de modifier des cellules en thérapie génique, on pourra également sauver des vies humaines.

M. René Beaumont, rapporteur. Tout à fait d'accord !

M. Jean-Yves Le Déaut. Et l'on ne peut pas dire, à un moment donné, ce qui est bon en matière de santé et mauvais dans tous les autres domaines de l'activité technologique et scientifique.

M. René Beaumont, rapporteur. Très bien !

M. Jean-Yves Le Déaut. Néanmoins, ce texte devrait clarifier un certain nombre de points.

Car, si la diffusion du caractère transféré a des effets défavorables – ce qui est le cas, à mon sens, pour divers gènes antibiotiques – qui l'emportent sur les effets bénéfiques escomptés, le produit transgénique ne doit évidemment pas être disséminé, ni mis sur le marché. Nous devons alors avoir le courage d'indiquer que des essais ont été réalisés sur des composés dont la culture ne pourra jamais être autorisée. Il faudra procéder à une étude au cas par cas. Mais nous ne disposons actuellement d'aucun élément législatif dans ce domaine. Tout dépend aujourd'hui d'une simple décision du ministre, alors qu'il s'agit là de sujets majeurs de notre société.

Pour illustrer ce propos, je reprendrai les deux exemples opposés du maïs et du colza. En ce qui concerne le maïs, on ne pourrait, à mon sens, redouter d'effets nocifs dus à une résistance aux pyrales. Contrairement à ce que vous avez déclaré, aucun scientifique n'a jamais prétendu que ce maïs ait des effets nocifs. En tout cas, ce n'est pas l'avis de la Commission du génie biomoléculaire. Au contraire, tous les colzas porteurs de gènes antibiotiques ou de gènes de résistance à des pesticides ou à des herbicides risquent d'être disséminés dans la nature. D'ailleurs, en 1992, notre collègue Chevallier, alors député des Hautes-Alpes, avait fait un magnifique rapport au nom de l'office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques sur ce thème des biotechnologies appliquées à l'agroalimentaire.

Enfin, il faut se demander quelle agriculture on veut. C'est ce que nous avons dit à propos de la vache folle. Doit-on toujours aller vers une agriculture plus productive – et l'on sait aller vers une agriculture plus productive –, y compris en modifiant les plantes ? Veut-on modifier la totalité des semences pour qu'à chaque semence soit associé un herbicide ou un pesticide, qui sera vendu par une firme, si bien que les pays du Sud dépendront finalement de la technologie des pays développés en matière de semences ? Ce n'est pas ce que nous souhaitons.

Sur tous ces sujets, qui sont des sujets majeurs, il est très important qu'il y ait, non pas des décisions ministérielles, dont certaines seront bonnes, d'autres contestables, mais un vrai débat au sein du Parlement.

L'information du consommateur est également une question majeure. Là aussi, nous regrettons que ce projet de loi n'ait pas été suffisamment discuté au préalable avec les associations de consommateurs. Car, si l'étiquetage permet d'apporter toutes les informations réclamées, comme l'utilisation des méthodes du génie génétique, la nature du caractère conféré au produit grâce à l'utilisation de ces méthodes, le texte voté dans le cadre du règlement « Nouveaux aliments » par le Parlement européen est cohérent puisqu'il élargit l'étiquetage à des produits qui gardent une trace détectable de l'organisme transgénique dont ils sont issus. La traçabilité des ingrédients des produits alimentaires est certainement de nature à rendre possible une surveillance qui s'impose dès lors qu'un aliment nouveau est mis sur le marché. Mais serons-nous, là aussi, capables de déterminer tous les produits issus d'une plante transgénique ? Nous vous avons donné des réponses à ce sujet.

Mais un vrai problème se posera. Sans doute sera-t-on capable de détecter le gène qu'on a transféré et de détecter le produit nouveau qui est apparu. Mais, lorsque, à partir d'une plante, on aura fabriqué des centaines de produits différents, on ne sera pas capable de les reconnaître.

Quelle sera notre position si des Européens n'ont pas la même que nous ? Quelle sera notre position si les Américains n'adoptent pas la même réglementation ? Ce serait, par exemple, le cas du sucre de betterave issu d'une betterave transgénique ou encore de l'huile modifiée à partir d'un tournesol transgénique où l'on n'aurait pas de détection possible de la plante qui serait une plante initialement transgénique.

Nous aurions également souhaité, monsieur le ministre, que, conformément au travail de la mission d'information parlementaire sur l'ESB, vous ayez traité dans ce texte, de la traçabilité des viandes, pour que le consommateur puisse, de la fourche à la fourchette – puisque vous avez employé cette expression –, ou encore de l'étable à l'étal, connaître le parcours des aliments qu'il consomme.

Ces réflexions s'appliquent, bien sûr, également aux micro-organismes et aux animaux transgéniques. Il est urgent de légiférer, d'installer des garde-fous, tout en intégrant – et je partage l'avis de certains de mes collègues – les progrès de la science dans nos travaux.

C'est pourquoi nous considérons que ce texte ne peut pas faire l'économie d'une réflexion sur ces questions difficiles à appréhender, que seule une agence indépendante des intérêts économiques peut prendre des décisions sans subir d'influence des *lobbies*.

Ce texte, qui a pour ambition de traiter de la qualité sanitaire des denrées alimentaires, ne peut faire l'impasse sur les progrès récents de la technologie. Le plus terrible est que, en vous écoutant, on ne sait pas quelle est réellement la politique gouvernementale en matière de qualité sanitaire des denrées alimentaires. Sur certains points, on a l'impression que vous allez dans le bon sens. Sur d'autres, on ne sait pas où vous voulez aller. C'est ce que nous souhaiterions voir préciser dans ce débat.

Nous aurions pu voter certaines dispositions de ce texte, mais nous ne pouvons cautionner la précipitation tactique qui vous a guidé.

Nous ne pouvons que dénoncer l'incohérence de ceux qui ne tiennent pas compte de l'avis des experts et qui, par des prises de position antagonistes, sèment le doute chez les consommateurs.

Nous reprochons à ce texte d'être très partiel quant à sa portée, très partiel quant à la part qu'il réserve à votre ministère, bref d'être très en deçà des exigences d'une véritable maîtrise de la filière alimentaire.

Pour ces raisons et conformément aux commentaires que j'ai pu en faire, nous voterons contre ce projet de loi, même si, comme je l'ai souligné, nous en approuvons certaines dispositions.

M. le président. La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

3

DÉPÔT DE RAPPORTS SUR DES PROPOSITIONS DE RÉOLUTION

M. le président. J'ai reçu, le 18 février 1997, de M. Claude Gatignol, un rapport, n° 3340, fait au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, sur la proposition de résolution de M. Maxime Gremetz et plusieurs de ses collègues tendant à créer une commission d'enquête parlementaire sur les sociétés de développement régional (n° 3285).

J'ai reçu, le 18 février 1997, de M. Jean Proriol un rapport, n° 3341, fait au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, sur la proposition de résolution de MM. Philippe Bonnetcarrière et Robert Pandraud, rapporteurs de la Délégation pour l'Union européenne, sur le rapport de la Commission au Conseil et au Parlement européen, établi conformément à l'article 8, paragraphe 6, de la directive 92/81/CEE sur la situation des exonérations et des réductions introduites pour des raisons de politiques spécifiques en vertu de l'article 8, paragraphe 4, sur l'exonération obligatoire des huiles minérales utilisées comme carburant pour la navigation aérienne autre que l'aviation de tourisme privée et les exonérations ou réductions facultatives pour la navigation sur les voies navigables intérieures autre que la navigation de plaisance, prévues respectivement à l'article 8, paragraphe 1, point b, et à l'article 8, paragraphe 2, point b, de la directive, et la proposition de décision du Conseil autorisant les Etats membres à continuer à appliquer à certaines huiles minérales utilisées à des fins spécifiques les réductions de taux d'accises ou les exonérations d'accises existantes, conformément à la procédure prévue à l'article 8, paragraphe 4, de la directive 92/81/CEE (COM [96] 549/n° E 743) (n° 3262).

4

DÉPÔT DE RAPPORTS D'INFORMATION

M. le président. J'ai reçu, le 18 février 1997, de M. Bernard Derosier un rapport d'information, n° 3338, déposé par la Délégation de l'Assemblée nationale pour l'Union européenne, sur la proposition de directive du Conseil concernant des règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel (COM [91] 548 final/n° E 211 et COM [93] 643 final).

J'ai reçu, le 18 février 1997, de M. Robert Pandraud, un rapport d'information, n° 3339, déposé par la Délégation de l'Assemblée nationale pour l'Union européenne, sur des propositions d'actes communautaires soumises par le Gouvernement à l'Assemblée nationale du 23 janvier au 13 février 1997 (nos E 770, E 772 à E 784).

5

DÉPÔT D'UNE PROPOSITION DE LOI ADOPTÉE PAR LE SÉNAT

M. le président. J'ai reçu, le 18 février 1997, transmise par M. le président du Sénat, une proposition de loi, adoptée par le Sénat, relative aux conditions d'éligibilité pour les élections aux caisses d'assurance vieillesse des professions artisanales, industrielles et commerciales.

Cette proposition de loi, n° 3337, est renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, en application de l'article 83 du règlement.

6

DÉPÔT D'UNE PROPOSITION DE LOI MODIFIÉE PAR LE SÉNAT

M. le président. J'ai reçu, le 18 février 1997, transmise par M. le président du Sénat, une proposition de loi, modifiée par le Sénat, modifiant les articles 54, 62, 63 et 66-5 de la loi n° 71-1130 du 31 décembre 1971 portant réforme de certaines professions judiciaires et juridiques.

Cette proposition de loi, n° 3336, est renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, en application de l'article 83 du règlement.

7

ORDRE DU JOUR

M. le président. Mercredi 19 février 1997, à neuf heures, première séance publique :

Suite de la discussion du projet de loi, n° 3178, relatif à la qualité sanitaire des denrées destinées à l'alimentation humaine ou animale ;

M. René Beaumont, rapporteur, au nom de la commission de la production et des échanges (rapport n° 3327).

Cette séance sera levée à onze heure trente.

À quinze heures, deuxième séance publique :

Questions au Gouvernement ;

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(La séance est levée à vingt heures.)

*Le Directeur du service du compte rendu intégral
de l'Assemblée nationale,
JEAN PINCHOT*

ERRATUM

Au compte rendu intégral de la 2^e séance du 5 décembre 1996

*(Journal officiel, débats de l'Assemblée nationale,
du vendredi 6 décembre 1996)*

Page 8102, 2^e colonne.

Rétablir le 15^e alinéa de cette colonne dans le texte suivant :

J'ai reçu, le 5 décembre 1996, de M. Michel Fanget, une proposition de loi interdisant l'importation, l'élevage, le trafic et la détention de pitbulls sur le territoire français.

ORDRE DU JOUR ÉTABLI EN CONFÉRENCE DES PRÉSIDENTS

(Réunion du mardi 18 février 1997)

L'ordre du jour des séances que l'Assemblée tiendra jusqu'au jeudi 6 mars 1997 inclus a été ainsi fixé :

Mardi 18 février 1997 :

Le matin, à 10 h 30 :

Questions orales sans débat.

L'après-midi, à 15 heures, après les questions au Gouvernement, et **mercredi 19 février 1997**, le matin, à 9 heures et jusqu'à 11 h 30, et l'après-midi, à 15 heures, après les questions au Gouvernement :

Discussion du projet de loi relatif à la qualité sanitaire des denrées destinées à l'alimentation humaine ou animale (nos 3178 et 3327).

Judi 20 février 1997 :

Le matin, à 9 heures :

Discussion de la proposition de loi, adoptée par le Sénat, relative à l'instruction des autorisations de travaux dans le champ de visibilité des édifices classés ou inscrits et dans les secteurs sauvegardés (nos 2814 et 3323).

Discussion de la proposition de loi relative à la promotion de l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial (nos 3193 et 3332).

(Séance mensuelle réservée à un ordre du jour fixé par l'Assemblée, en application de l'article 48, alinéa 3, de la Constitution.)

L'après-midi, à 15 heures :

Discussion, sur rapport de la commission mixte paritaire, de la proposition de loi créant les plans d'épargne retraite (n° 3331).

Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi relatif au renforcement de la lutte contre le travail illégal (nos 3296 et 3324).

Discussion, en deuxième lecture, de la proposition de loi renforçant la protection des personnes surendettées en cas de saisie immobilière (nos 3235 et 3330).

Discussion, en deuxième lecture, de la proposition de loi relative à l'examen des pourvois devant la Cour de cassation (nos 3297 et 3328).

(Cette séance pourra être prolongée, s'il y a lieu, jusqu'à 21 h 30.)

Mardi 25 février 1997 :

Le matin, à 10 h 30 :

Questions orales sans débat.

L'après-midi, à 15 heures, après les questions au Gouvernement :

Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi portant diverses dispositions relatives à l'immigration (n° 3334).

Mercredi 26 février 1997 :

Le matin, à 9 heures, et l'après-midi, à 15 heures, après les questions au Gouvernement :

Suite de la discussion, en deuxième lecture, du projet de loi portant diverses dispositions relatives à l'immigration (n° 3334).

Judi 27 février 1997 :

Le matin, à 9 heures :

Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi portant transposition dans le code de la propriété intellectuelle des directives du Conseil des Communautés européennes nos 93/83 du 27 septembre 1993 et 93/98 du 29 octobre 1993 (nos 3261 et 3329).

Discussion du projet de loi autorisant l'approbation d'un accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du Royaume du Maroc sur l'encouragement et la protection réciproques des investissements (ensemble un échange de lettres) (nos 2973 et 3303).

Discussion du projet de loi autorisant la ratification de l'accord euroméditerranéen établissant une association entre les Communautés européennes et leurs Etats membres, d'une part, et le Royaume du Maroc, d'autre part (n° 3293).

Discussion du projet de loi autorisant la ratification de l'accord euroméditerranéen établissant une association entre les Communautés européennes et leurs Etats membres, d'une part, et l'Etat d'Israël, d'autre part (n° 2974).

Discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant la ratification de l'accord du 18 mars 1993 modifiant l'accord du 3 août 1959, modifié par les accords du 21 octobre 1971 et du 18 mai 1981, complétant la convention entre les Etats parties au

traité de l'Atlantique Nord sur le statut de leurs forces, en ce qui concerne les forces stationnées en République fédérale d'Allemagne (nos 3055, 3304 et 3308).

L'après-midi, à 15 heures :

- éventuellement, suite de l'ordre du matin ;
- discussion du projet de loi relatif à la partie législative du code de l'environnement (n° 2583 corrigé).

(Cette séance pourra être prolongée, s'il y a lieu, jusqu'à 21 h 30.)

Mardi 4 mars 1997 :

Le matin, à 10 h 30 :

Questions orales sans débat.

L'après-midi, à 15 heures, après les questions au Gouvernement, et **mercredi 5 mars 1997**, le matin, à 9 heures, et l'après-midi, à 15 heures, après les questions au Gouvernement :

Discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, d'orientation sur la pêche maritime et les cultures marines (n° 3100).

Judi 6 mars 1997 :

Le matin, à 9 heures :

- discussion du projet de loi autorisant l'approbation d'un protocole relatif à l'arrangement de Madrid concernant l'enregistrement international des marques (n° 3105) ;
- discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant l'approbation d'un accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République d'Arménie sur l'encouragement et la protection réciproques des investissements (n° 3061) ;
- discussion du projet de loi autorisant la ratification de la convention des Nations unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et la désertification, en particulier en Afrique (ensemble quatre annexes) (n° 3007) ;
- discussion du projet de loi autorisant l'approbation de la convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Niger relative à la circulation et au séjour des personnes (ensemble un échange de lettres) (n° 1979) ;
- discussion du projet de loi autorisant l'approbation de la convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Sénégal relative à la circulation et au séjour des personnes (ensemble une annexe) (n° 2977) ;
- discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant l'approbation d'un accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République d'Afrique du Sud sur l'encouragement et la protection réciproques des investissements (ensemble un protocole) (n° 3057).

L'après-midi, à 15 heures :

Discussion de la proposition de loi portant création de l'EPA-BERRE (Etablissement public, industriel et commercial de l'étang de Berre) (n° 3202).

TRANSMISSIONS DE PROPOSITIONS D'ACTES COMMUNAUTAIRES

M. le Premier ministre a transmis, en application de l'article 88-4 de la Constitution, à M. le président de l'Assemblée nationale les propositions d'actes communautaires suivantes :

Communication du 12 février 1997

N° E 783. – Proposition de décision du Conseil portant attribution d'une aide financière exceptionnelle à l'Arménie, à la Géorgie et, le cas échéant, au Tadjikistan (COM [97] 24 final) ;

N° E 784. – Propositions de décision du Conseil concernant la conclusion de certains accords entre la Communauté européenne et certains pays tiers sur le commerce des produits textiles (Egypte, Malte, Maroc, Tunisie) (SEC [96] 2361 final).

Communication du 13 février 1997

N° E 785. – Proposition de directive du Conseil modifiant la directive 77/388/CEE en ce qui concerne le régime de taxe sur la valeur ajoutée applicable aux services de télécommunications (COM [97] 4 final).

Communication du 17 février 1997

N° E 786. – Proposition de règlement (CE) du Conseil portant création d'un observatoire européen des phénomènes racistes et xénophobes (COM [96] 615 final) ;

N° E 787. – Proposition de règlement (CE) du Conseil portant ouverture et mode de gestion de contingents tarifaires communautaires autonomes pour certains produits de la pêche (COM [97] 38 final).

NOTIFICATION DE L'ADOPTION DÉFINITIVE DE PROPOSITIONS D'ACTES COMMUNAUTAIRES

Il résulte de lettres de M. le Premier ministre qu'ont été adoptées définitivement par les instances communautaires les propositions d'actes communautaires suivantes :

Communication du 2 janvier 1997

N° E 729. – Proposition de règlement (CE) du Conseil modifiant le règlement (CE) n° 1823/96 portant ouverture et mode de gestion de contingents tarifaires communautaires autonomes pour certains produits de la pêche (harengs) (2^e série 1996) (Décision du 20 décembre 1996) (COM [96] 587 Final).

Communication du 10 février 1997

N° E 331. – Proposition de décision du Conseil et de la commission concernant une décision du conseil d'association établi par l'accord européen entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et la République de Pologne, d'autre part (Décision du 16 juillet 1996) (SEC [94] 1685 Final).

N° E 481. – Proposition de décision du Conseil concernant la signature et le dépôt d'une déclaration d'application provisoire de la convention sur le commerce des céréales de 1995 et de la convention relative à l'aide alimentaire de 1995 constituant l'accord international sur les céréales de 1995 (Décision du 29 juin 1995) (COM [95] 280 Final).

N° E 722. – Proposition de décision du Conseil concernant la conclusion au nom de la Communauté européenne d'un accord de coopération internationale en matière de recherche et de développement dans le domaine des systèmes de fabrication intelligents entre la Communauté européenne et l'Australie, le Canada, le Japon, les États-Unis d'Amérique, la Norvège et la Suisse (Décision du 27 janvier 1997) (COM [96] 468 Final).

NOTIFICATION DU RETRAIT D'UNE PROPOSITION D'ACTE COMMUNAUTAIRE

Il résulte d'une lettre de M. le Premier ministre, en date du 10 février 1997, qu'a été retirée par les instances communautaires, le 4 janvier 1997, la proposition d'acte communautaire suivante :

N° E 52. – Proposition de règlement (CEE) du Conseil modifiant le règlement (CEE) EURATOM n° 1553/89 du Conseil du 29 mai 1989 concernant le régime uniforme définitif de perception des ressources propres provenant de la taxe sur la valeur ajoutée (COM [92] 580 Final).

A N N E X E

Questions écrites auxquelles une réponse écrite doit être apportée au plus tard le jeudi 27 février 1997

Nos 31198 de M. Jean-Michel Ferrand ; 37915 de M. François Sauvadet ; 38404 de M. Arnaud Lepercq ; 38409 de M. Jean-Jacques Filleul ; 38613 de M. Dominique Bousquet ; 39196 de M. Jean-Claude Etienne ; 39672 de M. Michel Meylan ; 40628 de M. François Sauvadet ; 41433 de M. Renaud Muselier ;

41646 de M. Alain Ferry ; 41756 de M. Henri Cuq ; 42748 de M. Aloyse Wahrouver ; 43880 de M. Jean-Claude Paix ; 44165 de M. Claude Birraux ; 44203 de M. Claude Birraux ; 44270 de M. Louis Piera ; 44597 de M. Jacques Brunhes ; 44836 de M. Jean-Pierre Dupont ; 46276 de M. Jean-Pierre Balligand ; 46310 de M. Jean-Claude Bois ; 46428 de M. Christian Bataille.

QUESTIONS ORALES

Communes (comptabilité – nomenclature M14 – application – conséquences)

1326. – 19 février 1997. – **M. Jean Tardito** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur certains effets négatifs de la mise en œuvre de la M14 dans les collectivités territoriales et propose une modification ou un ajustement immédiat des dispositions réglementaires en vigueur pour limiter ces inconvénients. Au-delà de la complexité des mécanismes de cet outil comptable dont les objectifs de transparence et de simplification administrative ont, paraît-il, présidé à sa création, il constate que le choix de renforcer dans la M14 la notion patrimoniale bloquera, à brève échéance, voire dès 1997, les initiatives de politique d'intérêt général des communes. En effet, cette distinction entre les catégories d'investissement aboutit à réduire les actions relatives au développement économique – à l'emploi des jeunes –, à l'amélioration de l'habitat (OPAH), à la politique de la ville pour la simple raison que ces investissements seront soumis à un amortissement durant cinq années entraînant une inscription annuelle de cette charge au budget de fonctionnement des communes. Dès lors, le cumul annuel de ces charges interdira de fait aux communes de poursuivre à même niveau ces initiatives pourtant qualifiées de prioritaires par le Gouvernement. Si l'on ajoute le fait que le Gouvernement a définitivement exclu les investissements non patrimoniaux d'une éligibilité au fonds de compensation de la TVA amputant ainsi de 20 % le financement de ces types d'actions, force est de constater que le choix des collectivités se résume à réduire leurs initiatives d'intérêt public ou à accroître la pression fiscale locale dont on espère qu'elle ne constitue pas une orientation gouvernementale. Aussi lui demande-t-il s'il n'estime pas urgent de modifier les dispositions réglementaires afférentes ou d'amender celles-ci, en allongeant la durée d'amortissement de ces investissements à l'instar des dispositions prises pour les fonds de concours (15 ans).

Handicapés (CAT – capacités d'accueil – financement – Le Havre)

1327. – 19 février 1997. – L'Association laïque pour l'épanouissement, l'adaptation et l'intégration des handicapés (ALPEAIH) est une association havraise qui possède une trentaine d'années d'expérience dans les domaines du soutien aux personnes handicapées et à leur famille, de l'animation, d'études techniques et d'aide à la création de structures, de gestion d'institut médico-pédagogique. A partir des besoins recensés en matière d'insertion des personnes handicapées sur la région havraise, notamment dans sa partie est, l'ALPEAIH a élaboré un projet de centre d'aide par le travail d'une capacité de soixante places. En effet, compte tenu de la liste d'attente gérée par l'équipe de préparation et de suite de reclassement (EPSR) du Havre, de celle du CAT des ateliers de Bléville, du nombre de jeunes actuellement accueillis en institut médico-éducatif, qui devront à terme être orientés vers un CAT, on peut estimer à environ 200 le nombre de personnes en attente de places dans une telle structure. Le CAT prévu aurait pour objectif de privilégier les activités de services extérieurs, en collaboration avec celui des ateliers de Bléville et en complément des structures existantes sur l'agglomération. Ce projet a reçu un accord préfectoral en juillet 1995. Depuis, faute de crédit, ce CAT n'a pas pu voir le jour. **M. Daniel Colliard** demande à **M. le ministre du travail et des affaires sociales** quelles mesures il compte prendre pour permettre la création de ce centre d'aide par le travail sur l'agglomération havraise.

Gendarmerie
(fonctionnement – fermeture –
conséquences – Firminy)

1328. – 19 février 1997. – **M. Daniel Mandon** attire l'attention de **M. le ministre de la défense** sur les inquiétudes que fait naître dans la population le projet de fermeture de la gendarmerie de Firminy (Loire). En effet, cette mesure est perçue par les habitants comme un désengagement de l'Etat dans une période où les dossiers primordiaux sont l'amélioration de la sécurité et l'aménagement du territoire. Aussi lui demande-t-il quelles mesures il envisage de prendre afin que, conformément aux orientations du plan d'action « Gendarmerie 2002 », il puisse être assuré une meilleure sécurité de la population par davantage de proximité et de professionnalisme.

Enseignement
(illettrisme – lutte et prévention)

1329. – 19 février 1997. – **M. Gérard Jeffray** attire l'attention de **M. le Premier ministre** sur un problème majeur qui concerne tant le ministère de l'éducation nationale que celui du travail et de la santé puisqu'il a trait à l'illettrisme. Majeur dans son ampleur puisqu'il atteint un enfant par classe en France, qui se retrouve en situation d'échec scolaire, l'illettrisme en France nécessite que l'on se dote d'une politique de dépistage et de prise en charge des troubles du langage oral et écrit dès la scolarisation des enfants. Alors que notre pays dispose d'excellents spécialistes des dyslexies, dysphasies et troubles apparentés, leurs travaux demeurent méconnus de la plupart des enseignants, médecins généralistes et psychologues et cela a pour conséquence la souffrance inutile d'un très grand nombre d'enfants qui ne sont ni diagnostiqués ni pris en charge de façon concluante. Aussi, afin de remédier à cette ineptie et compte tenu de l'existence d'un groupe de travail sur les troubles du langage au sein du centre technique national d'études et de recherches sur les handicaps et les inadaptations devant réaliser un rapport sur cette problématique, il lui demande s'il ne serait pas envisageable et judicieux de doter ce dernier d'une mission officielle et interministérielle afin d'engager un réel travail d'information et de concertation.

Armée
(état-major du Sud-Est –
implantation – perspectives)

1330. – 19 février 1997. – **M. Guy Teissier** attire l'attention de **M. le ministre de la défense** sur le choix réservé à l'implantation de l'état-major de la région Sud-Est. En effet, dans le cadre de la réorganisation de notre système de défense, la France va être scindée en quatre grandes régions militaires. Aussi la question se pose de savoir quel site sera choisi entre Lyon et Marseille pour accueillir le nouvel Etat-Major de région. De part sa situation géographique et sa capacité immédiate, Marseille apparaît comme étant techniquement la meilleure solution. Aussi souhaiterait-il connaître sa position sur ce dossier.

Voirie
(RN 82 – sécurité – Loire)

1331. – 19 février 1997. – **M. Jean-François Chossy** * appelle l'attention vigilante de **M. le ministre de l'équipement, du logement, des transports et du tourisme** sur les problèmes liés à la sécurité et aux nuisances que connaît actuellement dans son département, et plus particulièrement dans sa circonscription, la route nationale 82. Lors de la présentation du budget de son ministère pour 1997 il a exprimé le souhait de tout mettre en œuvre pour améliorer sensiblement les déplacements urbains et, par là, la vie quotidienne des Français. L'intention était excellente et le parlementaire l'a approuvée. Chaque jour, et chaque nuit, plusieurs milliers de véhicules circulent sur la RN 82 et dans sa circonscription, cet axe, dans son aménagement actuel, n'est plus adapté au trafic. Il traverse notamment les centres villes de trois communes. Montrond-les-Bains, Cuzieu et Veauche. Et il est aisé d'imaginer l'enfer constant que vivent les riverains, et les utilisateurs de cette route nationale. Quelque 19 000 véhicules dont plus de 3 000 camions traversent chaque jour le cœur de la station thermale de Montrond-les-Bains, qui vit ainsi au rythme infernal des vibrations des moteurs. A Veauche et Cuzieu le problème est identique. On ne compte plus le nombre d'accidents, dont certains

mortels, enregistrés sur cette portion de route sans parler de la pollution et des nuisances engendrées par ce trafic. Les services de l'Etat et du département participent activement avec les élus locaux à une série de réflexions sur le sujet et il faut les féliciter ici pour leur mobilisation. Les investissements nécessaires à l'aménagement sécuritaire sont une priorité absolue, aussi il lui demande de bien vouloir lui indiquer dans le détail tout ce qu'il va mettre en œuvre pour apporter les solutions attendues.

Collectivités territoriales
(syndicats et groupements – syndicats mixtes –
budget – adoption – réglementation)

1332. – 19 février 1997. – **M. Francis Galizi** * attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur l'application des articles L. 5722-1 et L. 2312-1 combinés du code général des collectivités territoriales. Aux termes de l'article L. 5722-1 du code général des collectivités territoriales, « les dispositions du livre III de la deuxième partie sont applicables au syndicat mixte, sous réserve des dispositions des articles ci-après ». Quant à l'article L. 2312-1, qui figure parmi les dispositions du livre III de la deuxième partie du code visées par l'article L. 5722-1, il dispose, en son alinéa 2, que dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci. Dès lors, tous les syndicats mixtes, qu'ils soient « ouverts » ou « fermés », doivent-ils organiser un débat sur les orientations générales de leurs budgets, préalablement au vote de ceux-ci ? Si l'on s'en tient à l'application littérale des textes précités, la solution paraît simple. En effet, l'article L. 5722-1 figure au titre II du livre VII du code, qui s'intitule « Syndicat mixte associant des collectivités territoriales, des groupements de collectivités territoriales et d'autres personnes morales de droit public ». Ses dispositions devraient s'appliquer normalement aux syndicats mixtes dits « ouverts », à condition que ces syndicats soient formés d'au moins une commune de 3 500 habitants et plus. En revanche, selon cette interprétation, les syndicats mixtes associant exclusivement des communes, des syndicats de communes ou des districts, ne sont pas assujettis à l'exigence d'un débat précédant le vote de leurs budgets. En dépit de sa simplicité, cette solution n'est pas convaincante au regard de l'interprétation de la législation applicable avant l'entrée en vigueur du code. Ainsi, les dispositions de l'ancien code des communes prévoyant un débat avant le vote du budget ne s'appliquaient-elles qu'aux syndicats mixtes ne comprenant « pas de personnes morales autres que des communes, des syndicats de communes ou districts ». Autrement dit, alors que le droit antérieur à l'entrée en vigueur du code imposait aux seuls syndicats dits « fermés » un débat antérieur au vote du budget, la solution qui découle de l'application littérale des articles actuels du code retient l'assujettissement des seuls syndicats dits « ouverts ». Outre le fait que cette modification ne trouve pas de fondement identifiable, elle apparaît en tout état de cause difficilement compatible avec l'objectif poursuivi d'une codification à droit constant. Cette question est d'autant plus importante que lesdits syndicats mixtes sont aujourd'hui en phase de préparation de leurs budgets pour l'exercice 1997. Dès lors, il doit être mis fin rapidement à l'insécurité juridique pesant sur les budgets qui seront adoptés avant le 31 mars prochain. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir lui indiquer les mesures qu'il entend prendre pour ne pas faire courir le risque d'une annulation contentieuse sur les décisions administratives constituant le budget de l'ensemble des syndicats mixtes.

Justice
(tribunaux de grande instance –
fonctionnement – effectifs de personnel – Tours)

1333. – 19 février 1997. – **M. Jean-Jacques Descamps** attire l'attention de **M. le garde des sceaux, ministre de la justice**, sur la situation préoccupante du tribunal de grande instance de Tours. Actuellement, les 25 postes budgétaires de magistrats du siège apparaissent comme nettement insuffisants pour une population de 545 000 habitants dont 30 000 en zone fortement urbanisée. La création d'un poste budgétaire supplémentaire de juge pour enfants avait été préconisée par l'inspection générale en 1991 ; ce poste n'a jamais été créé. De plus, depuis le début de l'année 1997, 3 postes budgétaires sont vacants : 1 poste de vice-président d'instruction, 1 poste de juge d'instruction et 1 poste de juge des enfants. Deux devraient être bientôt pourvus mais des congés de

maternité sont annoncés. Enfin, les effectifs de fonctionnaires sont également insuffisants, entraînant par exemple la suppression temporaire de la permanence tenue par un greffier dans le cadre de la politique de proximité. Il lui demande donc s'il serait possible de pourvoir le plus rapidement possible au moins un poste supplémentaire vacant afin que le tribunal de grande instance de Tours puisse rendre la justice dans de bonnes conditions et retrouver son effectif normal dans le courant de 1997.

*Agriculture
(agrobiologie – plantes transgéniques –
production – commerce – réglementation)*

1334. – 19 février 1997. – Le 18 décembre dernier, la Commission européenne a décidé d'autoriser la commercialisation des semences de maïs génétiquement modifié et l'a notifié à la France le 30 janvier. Dans l'intervalle, M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation a posé comme préalable à la commercialisation qu'un étiquetage des organismes génétiquement modifiés (OGM) soit mis en œuvre. Cette position serait louable si, en la matière, il n'y avait pas une ambiguïté certaine à faire endosser à la Commission européenne la responsabilité d'une décision qu'elle a prise à la demande du Gouvernement français, qui l'avait sollicitée sur ce sujet en 1995. Depuis cette date, le ministre est resté muet et il agit maintenant en réglementant l'étiquetage par la voie d'avis au *Journal officiel*, concernant les denrées alimentaires et l'alimentation animale, et cela alors que la mise en œuvre d'une charte professionnelle sur l'étiquetage en alimentation animale piétine. Cette improvisation est fâcheuse et les mesures prises, si elles ont permis de solutionner le problème de la consignation du corn-gluten américain dans les ports français, soulèvent de nombreuses questions, tant sur le libellé des étiquettes que sur le plan du contrôle à mettre en œuvre ou sur la capacité à distinguer le maïs transgénique du maïs traditionnel. Le comité technique permanent des semences vient de donner un avis favorable pour l'inscription au catalogue officiel de variétés de maïs transgénique de Cuba. Il ne manque plus que la signature d'un arrêté pour que ce maïs soit cultivé dès le printemps. Dans le domaine du contrôle, le ministre est aussi resté bien silencieux, faisant peu de cas des recommandations des experts, préconisant dès 1995 des autorisations provisoires de mise en marché et la mise en place d'un réseau de surveillance. Enfin, le consommateur ne saura pas s'il achète un produit transformé contenant des éléments transgéniques ou non. Il ne pourra pas choisir en toute connaissance de cause. Quelles perspectives encourageantes pour la vente de notre foie gras, de nos canards, de nos poulets label! **M. Henri Emmanuelli** s'inquiète auprès de **M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation** du sentiment que pourraient avoir les Français que, dans l'esprit du Gouvernement, les préoccupations de santé publique et de protection de l'environnement sont peu de chose face aux intérêts industriels de l'agrochimie et des semences.

*Femmes
(politique à l'égard des femmes –
association européenne contre les violences faites aux femmes
au travail – aides de l'Etat – suppression)*

1335. – 19 février 1997. – **Mme Véronique Neiertz** appelle l'attention de **Mme le ministre délégué pour l'emploi**, également en charge des droits des femmes, sur les graves menaces qui pèsent sur l'association européenne contre les violences faites aux femmes au travail (AVFT). En effet, le 16 janvier dernier, ses services faisaient connaître à cette association la décision de supprimer totalement la subvention de fonctionnement de 700 000 francs qui lui est accordée par son ministère depuis dix ans et qui représente 80 % des ressources de l'AVFT. Cette décision, si elle devait se confirmer, pourrait se traduire par la fermeture du seul organisme de notre pays à se consacrer à l'accueil, au suivi et aux interventions aux côtés des femmes victimes de violence au travail. Elle lui demande, au-delà des restrictions budgétaires draconiennes qui font chuter de 70 % les crédits affectés à la ligne budgétaire « emploi, égalité professionnelle et formation » sur laquelle est affectée la subvention de l'AVFT, quelles sont les motivations exactes de la suppression des moyens de fonctionnement de cette association dont le travail en direction des femmes est unanimement reconnu. En outre, cette décision ne lui paraît-elle pas en totale contradiction avec la volonté gouvernementale d'ouvrir le débat sur la parité entre les femmes et les hommes? Enfin, elle

s'interroge sur la réelle contradiction qui existe entre cette mesure et les engagements internationaux pris lors de la conférence de Pékin dans lesquels la France s'est inscrite et qui font de la lutte contre les violences faites aux femmes une priorité politique.

*Transports ferroviaires
(TGV – liaisons Massy-Lyon et Massy-Lille –
horaires – perspectives)*

1336. – 19 février 1997. – L'Etat, par l'intermédiaire du schéma directeur de la région Ile-de-France, a consacré en 1994 le site de Massy/Saclay comme pôle d'excellence européenne. Cette zone bénéficie en effet d'un environnement dont il faut citer pour mémoire les principaux atouts : la présence d'écoles prestigieuses comme Polytechnique ou Supelec, ou de centres de recherche tels que le CEA ou la faculté d'Orsay ; l'existence d'un nœud de communication impressionnant (autoroute A 6 et A 10, A 86 et Francilienne, RER B et C, proximité de l'aéroport d'Orly) ; la localisation de zones industrielles porteuses d'avenir et créatrices d'emplois comme celles de Courtabœuf ou de Massy. Ce site devrait prochainement voir son potentiel se renforcer avec l'arrivée du centre de recherche européen de l'entreprise Motorola. Dans ce contexte, la présence d'une gare TGV d'interconnexion à Massy est un point supplémentaire. Créée en 1991, la gare de Massy a pris réellement son essor en juin dernier avec son interconnexion avec le réseau nord. Ainsi, il est maintenant possible de rejoindre directement Rennes, Bordeaux, Lille ou Lyon sans passer par Paris. Cependant, il reste une difficulté à résoudre pour que la gare TGV de Massy joue pleinement son rôle. En effet, il n'existe pas actuellement de train partant de Massy vers Lyon avant 9 h 51 ou pour Lille avant 9 h 30. Cette situation est un handicap majeur pour les voyageurs souhaitant se rendre pour « affaires » dans les deux métropoles régionales. **M. Jean-Marc Salinier** demande à **M. le ministre de l'équipement, du logement, des transports et du tourisme** d'intervenir auprès de la SNCF pour qu'elle envisage la mise en place d'un train partant chaque matin, aux environs de 7 heures, directement de Massy vers Lyon et d'un train partant aux mêmes heures vers Lille. Une telle solution montrerait la volonté de l'Etat de faire jouer pleinement à la SNCF son rôle de service public « aménageur du territoire ».

*Traités et conventions
(convention sur les armes inhumaines –
application – attitude de la France)*

1337. – 19 février 1997. – Les mines anti-personnel, utilisées dans de nombreux conflits, tuent aveuglément chaque année des milliers de femmes et d'enfants et en mutile deux fois plus. Face à ce fléau, la Communauté européenne et la France ont entrepris de lutter contre l'usage des mines, pièges et autres dispositifs mortels. Un accord a d'ailleurs été ratifié le 3 mai 1996. Outre la contribution de l'Union européenne à un effort de déminage dans les pays concernés, chacun des pays, dont la France, s'est engagé à renoncer à produire et exporter des mines anti-personnel. Or, l'observatoire des transferts d'armement et handicap international affirme que les industriels français de l'armement contournent la réglementation en vigueur et fabriquent des matériels sophistiqués aussi maléfiques que les mines anti-personnel. Si cette affirmation est avérée, elle est grave car la France apparaîtrait comme un pays qui n'honore pas les protocoles d'accord passés avec ses partenaires. **M. Michel Fromet** aimerait savoir quelles mesures envisage de prendre afin de faire respecter les engagements qu'il a pris et pour, éventuellement, sanctionner les industriels coupables.

*Impôts et taxes
(politique fiscale – associations culturelles)*

1338. – 19 février 1997. – **Mme Martine Aurillac** appelle l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur les difficultés créées par la nouvelle interprétation faite par les services fiscaux de certaines dispositions du code des impôts concernant le régime fiscal applicable à un certain nombre d'institutions culturelles décentralisées, et notamment d'associations de la loi 1901, dont un certain nombre d'organes de presse se sont fait tout récemment l'écho. Il a toujours été admis, en vertu d'une interprétation constante des articles 261-7 et 209 du code général des impôts, que les associations à but non lucratif, ne distribuant pas de bénéfices, ne sont pas assujetties, dès lors qu'elles ne contrevennent pas à leurs statuts, à l'impôt sur les sociétés et à la TVA.

Or, il semble que depuis une période récente, les services fiscaux ont tendance à assujettir aux impôts commerciaux les associations. Cette interprétation risque en conséquence de mettre gravement en cause le modèle français de financement des activités culturelles, des festivals prestigieux aux simples conservatoires. Aussi, lui demande-t-elle de bien vouloir rassurer la représentation nationale, et lui confirmer que les administrations fiscales, sous son autorité et en liaison avec le ministre de la culture, ne porteront pas aux arts ce mauvais coup qui risquerait d'asphyxier de nombreuses institutions culturelles en France.

*Urbanisme
(réglementation – Rhône)*

1339. – 19 février 1997. – **M. Jean-Claude Bahu** appelle l'attention de **Mme le ministre de l'environnement** sur les difficultés que rencontrent les élus de nombreuses communes rurales ou semi-rurales dans le département du Rhône pour obtenir des certificats d'urbanisme et des permis de construire, suite à l'application très stricte du contrôle de légalité exercé par l'Etat en matière d'urbanisme. La mise en œuvre de la loi Montagne est fort louable en Savoie ou en Haute-Savoie, mais elle est difficilement applicable dans le département du Rhône, dans la région du Beaujolais ou dans la vallée de la Haute Azergues. Par ailleurs, le SDAU dont dépendent ces communes a été mis en place dans les années 1970 et il ne correspond plus aux réalités et aux besoins d'urbanisme de ces communes. L'ensemble de ces éléments montre l'impérieuse nécessité d'assouplir et d'adapter les règles en vigueur. Aussi, lui demande-t-il de bien vouloir lui indiquer comment on peut prendre en compte les particularités de cette région tant en matière industrielle que démographique et améliorer en conséquence l'application de cette loi afin de préserver la vitalité de cette région.

*Environnement
(protection – centre d'enfouissement de Villeparisis –
lignes à haute tension – réglementation)*

1340. – 19 février 1997. – **M. Charles Cova** souhaite attirer l'attention de **Mme le ministre de l'environnement** sur la situation que connaît le nord de la Seine-et-Marne et plus particulièrement sa 7^e circonscription. Avec une carrière d'extraction de gypse, un centre d'enfouissement technique, d'importantes lignes à haute tension, les habitants de cette région, ainsi que leurs élus, ont de quoi s'inquiéter. A propos du centre d'enfouissement de Villeparisis, la loi du 13 juillet 1992 prévoit et assure le financement d'une nouvelle politique d'élimination de déchets ménagers. Malheureusement, ce texte est inapplicable. Puisque ce système est impossible à mettre en œuvre, il conviendrait soit de modifier la loi, soit de trouver un nouveau mécanisme susceptible, lui, d'être applicable. En ce qui concerne les lignes à haute tension, il s'agit d'un projet visant à regrouper des lignes électriques qui préoccupe les riverains de la commune de Pomponne et auquel il est important d'apporter une solution satisfaisante. Cette solution pourrait être envisagée par la réalisation d'un nouveau tracé. Financièrement et techniquement, ce contournement ne pose de difficultés majeures. Le seul obstacle concerne l'éventuel déclassement d'une partie du site inscrit. Sur ces deux dossiers, dont il est déjà saisi, il souhaiterait connaître son sentiment et ses intentions.

*Enseignement secondaire
(sports – installations sportives – financement – réglementation)*

1341. – 19 février 1997. – **M. Eric Doligé** souhaite appeler l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche** sur la mise à disposition des collèges d'installations nécessaires à la pratique de l'éducation physique et sportive (EPS). Aux termes de l'article 14 de la loi du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, les assemblées départementales doivent assurer l'équipement et le fonctionnement des collèges. D'après une circulaire interministérielle du 9 mars 1992 confirmée par un arrêt du Conseil d'Etat du 10 janvier 1994, les départements doivent s'assurer que l'EPS peut être dispensée aux collèges dans les conditions requises pour cet enseignement. Or une première difficulté réside dans l'absence de définition des conditions requises. En d'autres termes, quelles sont les activités sportives obligatoires au sein des collèges et, par conséquent, quels équipements les départements doivent-ils mettre

à leur disposition ? Malgré l'imprécision des textes actuels et afin de répondre à leurs obligations légales, les conseils généraux peuvent équiper les collèges en installations intégrées ; subventionner une réalisation communale en se réservant un droit d'utilisation ; construire un équipement non intégré ou utiliser, comme semble le privilégier la circulaire du 9 mars 1992, des installations sportives existantes. Cette dernière possibilité ayant le mérite d'optimiser l'utilisation des installations coûteuses. Le deuxième problème survient lorsque la mise à disposition d'une installation s'accompagne d'une demande d'indemnisation du propriétaire. Deux questions se posent alors : celle du tarif ; celle du droit du propriétaire d'imposer ses tarifs. Il n'y a pas de règles dans ce domaine. Tel département refuse à la fois d'intervenir au niveau des investissements et de participer aux frais de fonctionnement ; tel autre est prêt à indemniser les propriétaires pour l'utilisation des équipements sportifs par les collèges ; tel autre encore propose de réduire ses investissements à due concurrence des indemnités versées dans un souci de ne pas réduire ses marges financières. En conclusion, il lui demande de préciser sa position quant à ce problème et souhaite qu'une concertation nationale soit mise en place afin de proposer des améliorations réglementaires.

*Ameublement
(Atal – emploi et activité – Laon)*

1342. – 19 février 1997. – **M. Jean-Claude Lamant** appelle l'attention de **M. le ministre de l'industrie, de la poste et des télécommunications** sur la menace qui pèse aujourd'hui sur 375 emplois à Laon. En effet, la société Atal (375 emplois) est implantée depuis plusieurs décennies dans cette ville. Elle est un des principaux fabricants français de meubles de bureaux et fait partie, depuis quelques années, du groupe anglais Bullough SA qui possède aussi deux autres unités basées à Chinon (75 emplois), à Arnay-le-Duc (45 emplois) et dont le siège social est à Paris (202 emplois). Dans une logique strictement financière, ce groupe souhaite se désengager de la société Atal, qui a été contrainte de déposer son bilan. Après le plan Armée 2000 qui a entraîné la suppression de quatre régiments dans la région, c'est un nouveau risque qui menace le bassin d'emploi de Laon. D'ores et déjà, une forte mobilisation réunit la direction locale d'Atal, ses salariés, ses responsables syndicaux et les élus locaux. Le personnel, en plein accord avec ses cadres, fait preuve d'une grande responsabilité dans le souci d'assurer la pérennité de l'outil de production. Aussi, il lui demande de bien vouloir les soutenir dans la recherche d'une solution afin d'éviter qu'un nouveau sinistre social ne frappe la ville de Laon.

*TVA
(taux – hôtellerie et restauration)*

1343. – 19 février 1997. – **M. Philippe Legras** souhaite attirer l'attention de **M. le ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce et de l'artisanat** sur la situation des professionnels de la restauration, eu égard à l'actuel taux de TVA appliqué à leurs produits. En effet, avec plus de 160 000 entreprises, les cafetiers et hôteliers représentent plus de 700 000 emplois. Mais, depuis quelque temps, les représentants de cet important secteur du commerce de proximité estiment ne plus être en mesure de contribuer aussi efficacement qu'ils le souhaiteraient aux politiques de développement économique et de l'emploi. A ce titre, ils demandent la mise en place de mesures leur permettant de compenser les effets induits par la disparité des taux de TVA entre les produits alimentaires transformés. Ils réclament également un allègement des charges sociales sur les salaires, la mise en œuvre des recommandations du rapport Radelet relatives à la lutte contre le paracommercialisme et la refonte des dispositions du code des débits de boissons traitant des fermetures administratives. Nos concitoyens sont même directement pris à partie par des affiches à l'entrée des établissements : « 20,6 % de TVA, ici, c'est l'Etat qui se sucre ! ». Sans naturellement cautionner une telle démarche, mais reconnaissant leurs difficultés, voire leur désarroi, peut-il, au nom du Gouvernement, rassurer nos cafetiers, restaurateurs et hôteliers, dont la présence et l'activité sont indispensables à nos zones rurales et à l'emploi ? S'il est vrai que le retour de la TVA à 18,60 % engendrerait une première baisse de recettes pour l'Etat, il y a fort à parier que la relance de la consommation ainsi induite permettrait de la compenser rapidement, tout en redonnant du souffle à cette profession, qui en a grandement besoin. Il souhaite savoir si des simulations ont été réalisées en ce sens par le ministère de l'économie et des finances. Il lui demande de bien vouloir préciser ses intentions sur le sujet.

Armée
(restructuration – conséquences – Colmar)

1344. – 19 février 1997. – **M. Gilbert Meyer** appelle l'attention de **M. le ministre de la défense** sur le calendrier de professionnalisation des forces armées françaises. Certaines unités, auparavant composées d'appelés du contingent, ont commencé, dès la fin 1996, à intégrer leurs premiers engagés volontaires. Un calendrier a été arrêté, fixant, pour chacune de ces unités, la cadence de professionnalisation tout au long de 1997. Ainsi, cette année, 33 recrutements seront autorisés pour le 152^e régiment d'infanterie de Colmar. Compte tenu du nombre important de jeunes qui souhaitent servir au sein de l'unité colmarienne, la programmation décidée est très insuffisante. Le calendrier du 152 devrait donc être accéléré. En plus, dans le cadre de la professionnalisation, au-delà des objectifs de défense du territoire national, nos forces doivent être immédiatement disponibles, pour tenir les engagements que la France a pris, à travers le monde. Ces responsabilités peuvent nous obliger à déployer des unités en différents endroits, en même temps. Celles-ci – le 152 en fait partie – doivent, par conséquent, être capables d'assumer ce type de mission dans les plus brefs délais. Une accélération du processus renforcerait également la confiance des militaires de carrière, que certains choix récemment opérés inquiètent. Ceux qui partiront à la retraite ne seront pas remplacés ; beaucoup de cadres seront incités à réorienter leur carrière professionnelle vers des activités civiles. Pour ces raisons, et d'autres encore, nombreux sont ceux qui s'interrogent quant à leur avenir. Nous devons absolument les rassurer. Il lui demande dès lors de bien vouloir lui faire savoir dans quelle mesure il serait possible de répondre favorablement à cette demande, l'accélération de la professionnalisation, dont celle du 152^e RI, étant inévitable pour les raisons ci-dessus expliquées.

Enseignement secondaire : personnel
(maîtres auxiliaires – statut)

1345. – 19 février 1997. – **M. Pierre Gascher** attire de nouveau l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche** sur la situation des maîtres auxiliaires qui n'ont pas obtenu d'affectation lors de la rentrée scolaire de 1996 et qui se retrouvent sans emploi. Cette situation, qui touche des milliers de personnes, est véritablement choquante quand on sait que certains de ces maîtres auxiliaires sont dans l'obligation de s'inscrire au chômage sans quelquefois percevoir immédiatement les indemnités qui leurs sont dues. Aussi, pour permettre des créations de postes, ne serait-il pas envisageable de supprimer le recours trop fréquent aux heures supplémentaires ? Il souhaiterait donc connaître son opinion sur cette mesure claire, qui, semble-t-il, permettrait de résorber l'emploi précaire au sein de l'éducation nationale et lutter en partie contre le chômage.

Hôpitaux et cliniques
(financement – maîtrise des dépenses de santé – perspectives – Seine-et-Marne)

1346. – 19 février 1997. – **M. Pierre Carassus** attire l'attention de **M. le ministre du travail et des affaires sociales** sur les situations très délicates provoquées par la loi de finances 1997. En effet, la diminution des budgets des hôpitaux d'Ile-de-France se traduit par des dotations financières très nettement insuffisantes pour les hôpitaux du sud de la Seine-et-Marne qui a pourtant connu une forte expansion démographique ces dernières années. La baisse sera de plus de 3 % pour les hôpitaux de Montereau, Melun et Fontainebleau par rapport au coût de la vie. Ces trois hôpitaux ont, aujourd'hui, des moyens en dessous de la moyenne francilienne. Ainsi, le centre hospitalier Marc-Jacquet de Melun figure-t-il en seconde place des soixante-deux établissements publics de la région Ile-de-France en ce qui concerne le rapport coût/production de l'activité médecine-chirurgie-obstétrique. Aujourd'hui, on annonce la fermeture de certains lits, voire de services, alors que des services saturés doivent refuser des malades. Les élus de la région, toutes tendances confondues, et la population s'inquiètent. Cette inquiétude est d'autant plus forte que cette diminution de l'offre des soins semble se programmer dans l'anarchie la plus totale au niveau de chaque établissement. Il lui demande ce qu'il entend faire pour que l'engagement de maîtriser les dépenses de santé soit respecté dans les hôpitaux de Melun, Montereau-Fault-Yonne et Fontainebleau.

Armée
(restructuration – conséquences – Picardie)

1347. – 19 février 1997. – **M. Maxime Gremetz** attire l'attention de **M. le ministre de la défense** sur les conséquences de la stratégie de restructuration définie par le Gouvernement sur la région Picardie. Les Picards sont scandalisés que leur région soit une nouvelle fois abandonnée et délaissée suite à la dissolution du 8^e régiment d'infanterie programmée par le plan Armée 2000. Dans la brochure éditée par le ministre de la défense, intitulée : « Accompagnement économique et social des restructurations de la défense », aucune mesure de compensation n'a été décidée pour la Picardie. Il lui demande quelles mesures le Gouvernement compte prendre pour compenser les conséquences extrêmement négatives de la réforme de l'armée en Picardie.

Enseignement national et primaire
(fermeture de classes – perspectives – Montreuil)

1348. – 19 février 1997. – La scolarisation des enfants de moins de trois ans va régresser à Montreuil avec les six fermetures de classes prévues en maternelle pour la rentrée 1997. Cette politique est contraire à l'intérêt des enfants, particulièrement ceux issus des milieux les plus modestes, pour lesquels une scolarisation précoce est un facteur très important pour la réussite scolaire. De plus, le pacte de relance pour la ville prévoit l'extension du dispositif d'éducation prioritaire aux zones urbaines sensibles lesquelles sont au nombre de trois à Montreuil. Mais force est de constater que les faits vont à l'encontre des bonnes intentions et des engagements gouvernementaux. **M. Jean-Pierre Brard** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche** quelles sont les mesures envisagées pour refondre le projet inacceptable de carte scolaire de Seine-Saint-Denis en tenant compte de l'existence des zones urbaines sensibles créées par décret du 26 décembre 1996 et contribuer ainsi à élever le taux de scolarisation des moins de trois ans notamment à Montreuil et l'amener à bref délai au pourcentage national de 38 % de scolarisation de cette classe d'âge.

Politique sociale
(handicapés et personnes âgées – accueil par des particuliers – frais de gestion – prise en charge – réglementation)

1349. – 19 février 1997. – **M. Georges Colombier** remercie **M. le ministre du travail et des affaires sociales** de bien vouloir apporter certaines précisions quant à l'activité d'accueil familial. En effet, alors que l'accueil familial est une activité de nature privée dont l'accès est réservé aux détenteurs d'un agrément, certains services ou associations assurant la gestion de l'accueil familial (pour le compte de l'accueillant), facturent à la personne accueillie les frais inhérents. Cette situation, qui découle de l'avantage consenti à l'accueillant à titre dérogatoire de pouvoir bénéficier, sous certaines conditions du même régime fiscal que celui des salaires, a pour conséquence d'inverser les rôles et de considérer l'accueilli non plus comme le client de l'accueillant mais comme l'employeur. Or cette position n'est pas partagée par plusieurs départements qui refusent de prendre en charge, au titre de l'aide sociale, le surcoût lié à la gestion d'une activité qu'ils considèrent relever de l'accueillant. Il lui demande de bien vouloir préciser si cette interprétation est conforme à la loi.

Voirie
(RN 21 – aménagement – paysages – contournement d'Agen)

1350. – 19 février 1997. – **M. Paul Chollet** attire l'attention de **M. le ministre de l'équipement, du logement, des transports et du tourisme** sur la nécessité de faire bénéficier la déviation de la RN 21 du « 1 % paysage et développement » de la part de l'Etat. Les agriculteurs concernés par le passage de la déviation de la RN 21 pour le contournement d'Agen, sensibles à la qualité du paysage du plateau de Foulayronnes et des vallons du Ridounel et de la Ségone qu'ils ont su entretenir, souhaitent que ce paysage rural et agricole garde après les travaux toutes ses qualités paysagères. Cette demande paraît totalement fondée compte tenu de la qualité de l'environnement paysager concerné, qu'il y a tout intérêt à conserver, et s'inscrit pleinement dans la démarche du Gouvernement qui souhaite intégrer la préservation de la nature dans l'extension de son réseau routier et autoroutier. Il lui demande donc s'il entend appliquer ce principe du 1 % à la déviation de la RN 21.

*Aménagement du territoire
(zone franche – réglementation – application)*

1351. – 19 février 1997. – **M. Georges Durand** rappelle à **M. le ministre de l'aménagement du territoire, de la ville et de l'intégration** que, plus d'un mois après l'entrée en vigueur, le 1^{er} janvier, de la loi créant les zones franches, nous pouvons constater quelques effets pervers avec la tentation de certains « chasseurs de prime » de délocaliser leurs entreprises afin de bénéficier de l'effet d'aubaine. La loi a prévu que l'ensemble des exonérations ne s'applique pas aux entreprises qui ont bénéficié d'une prime à l'aménagement du territoire ou aux entreprises transférées à partir d'une zone de redynamisation urbaine ou d'une zone de revitalisation rurale et qui ont bénéficié d'avantages à ces titres, durant une ou plusieurs des cinq années précédant celle du transfert. Aussi souhaiterait-il savoir si le comité d'orientation et de surveillance permettra une application stricte des clauses contraignantes du dispositif des zones franches, et ainsi préserver le tissu économique des zones limitrophes.

*Concurrence
(contrefaçons – lutte et prévention –
produits manufacturés)*

1352. – 19 février 1997. – **M. Michel Jacquemin** attire l'attention de **M. le ministre de l'industrie, de la poste et des télécommunications** sur le péril que représentent les contrefaçons et fausses indications d'origine pour le développement des activités industrielles en France ainsi que pour la défense de l'emploi. Tant au plan français que communautaire, l'évolution récente des textes (loi du 5 février 1994, règlement CEE du 22 décembre 1994) est favorable à la défense des intérêts des entreprises ; toutefois, le problème du coût de la protection n'est pas résolu pour les PME. Il serait souhaitable qu'elles puissent déposer leurs marques ou leurs modèles, non seulement dans le pays producteur mais aussi dans chaque pays où leurs produits sont mis en vente et, parallèlement, assurer la surveillance constante de l'environnement pour contrôler si leurs modèles sont copiés et entreprendre, si nécessaire, une action judiciaire. Or les PME sont désarmées pour mener ces actions du fait de leur coût élevé. Il lui demande donc d'instaurer une véritable procédure d'aide, d'une part, au dépôt des modèles et, d'autre part, aux frais d'avocat, qui pourrait se faire sous forme d'avance remboursable en cas de succès ; il serait également souhaitable de renforcer le rôle des postes d'expansion économique dans ce domaine, ces derniers pouvant, notamment, aider au dépôt des marques dans leur zone géographique, assurer une information des acteurs locaux susceptibles de se livrer à la contrefaçon, trouver localement des avocats et intervenir systématiquement en cas de tromperie sur l'origine géographique des produits mis en vente.

*Santé publique
(secours d'urgence – SMUR – maintien –
perspectives – Fumel)*

1353. – 19 février 1997. – **M. Daniel Soulage** attire l'attention de **M. le ministre du travail et des affaires sociales** sur le grave problème posé par la possible disparition du service de soins de première urgence et de médicalisation dans le secteur du grand Fumelois. En effet, depuis le 13 janvier dernier, l'antenne du service médical d'urgence et de réanimation (SMUR) de Fumel pour les services d'urgence se trouve provisoirement fermée pour défaut de recrutement du médecin assistant. Au regard de ces éléments, il lui demande que des mesures efficaces et rapides soient prises pour garantir en cas d'urgence un accès juste et équitable aux soins de santé de la population du nord-est de son département, située à plus de trente minutes du centre hospitalier de Villeneuve-sur-Lot.

*Gendarmerie
(casernes – construction – perspectives – Mende)*

1354. – 19 février 1997. – **M. Jean-Jacques Delmas** appelle l'attention de **M. le ministre de la défense** sur le projet de construction d'une nouvelle gendarmerie à Mende. Depuis plus de dix ans, le ministère de la défense et l'administration du génie militaire étudient le relogement du groupement de gendarmerie de la Lozère à Mende. Cette opération doit également comprendre le relogement des familles des gendarmes qui vivent dans des conditions d'une extrême vétusté. La décision a été prise en 1993, et pour sa part la commune de Mende a rempli ses engagements :

achat d'un terrain sur le site accepté par le ministère et mise à disposition en échange de l'ancienne caserne Lamolle ; modification du POS (plan d'occupation des sols) ; viabilisation de ce terrain. Lors de leur dernière entrevue le 26 janvier 1996, M. le ministre l'informait du calendrier suivant : études menées en 1996, consultation des entreprises en 1997 et début des travaux début 1998. En conséquence, il lui demande si ce calendrier est bien confirmé et de lui donner l'assurance que le financement sera bien mis en place pour que les travaux commencent en 1998.

*Abattage
(équarrissage – financement – taxe –
création – conséquences – bouchers et charcutiers –
Alsace-Lorraine)*

1355. – 19 février 1997. – **M. Alain Ferry** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation** sur la réorganisation du secteur de l'équarrissage prévue par le texte de loi sur la collecte et l'élimination des cadavres des animaux et des déchets d'abattoirs. Il lui demande si l'exonération du paiement de la taxe des bouchers et des charcutiers dont le chiffre d'affaires est inférieur à 250 000 francs prend en compte la situation spécifique des artisans alsaciens et mosellans qui sont à la fois bouchers, charcutiers-fabricants, traiteurs et volailliers.

*Cours d'eau, étangs et lacs
(Loire – aménagement – barrage de Maisons-Rouges –
maintien – perspectives)*

1356. – 19 février 1997. – **M. Jean Royer** souhaite, d'une part, connaître la position de **Mme le ministre de l'environnement** sur la situation du barrage de Maisons-Rouges et, d'autre part, lui communiquer de nouvelles solutions originales pour en conserver tout le rôle bénéfique en matière d'écologie en Indre-et-Loire.

*Fonction publique hospitalière
(psychiatres – experts –
affiliation à la CARMF – conséquences)*

1357. – 19 février 1997. – **M. Jean-Claude Bireau** appelle l'attention de **M. le secrétaire d'État à la santé et à la sécurité sociale** sur la situation des psychiatres des hôpitaux, sans activité privée, à temps plein dans les hôpitaux, qui peuvent être missionnés pour toute demande d'expertises de la part de la justice, de la sécurité sociale ou d'autres administrations. Depuis quelques mois, la caisse autonome de retraite des médecins français a décidé d'appliquer un texte de loi disant que l'activité d'expertise est une activité libérale, que les experts auprès des tribunaux exercent une activité libérale, qu'ils reçoivent des honoraires et qu'il y a lieu de ce fait de les affilier d'office avec effet rétroactif de trois ans appuyant leur argumentation sur le fait qu'il n'y a pas de lien de subordination avec le juge ou le procureur mandants. Mais l'ensemble des psychiatres publics, auxiliaires de justice ou correspondants habituels de la justice ont depuis longtemps créé leur propre système de prévoyance et de mutuelle, l'APPA, qui leur donne toute satisfaction. De ce fait, ce procédé injuste les incitera, à démissionner de leurs activités d'experts, à demander à être radiés des listes des experts, à ne plus remplir leur collaboration avec la justice, à tous les niveaux, y compris le refus de participer au suivi postpénal des auteurs de délinquance en matière de mœurs, laissant en desherérence un projet de soin et de prise en charge qui avait jusqu'alors retenu toute leur attention. Il lui demande de bien vouloir lui donner des explications sur cette question délicate.

*Commerce et artisanat
(aides de l'Etat – conditions d'attribution – montant)*

1358. – 19 février 1997. – **M. Pierre Laguillon** appelle l'attention de **M. le ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce et de l'artisanat** sur la mise en place du plan PME annoncé par le Gouvernement en octobre 1995. Ce plan constitue un ensemble de mesures susceptibles de faciliter l'activité des artisans et des commerçants qui forment le tissu économique et social et notre pays. A la reconnaissance de l'identité et des spécificités de ces petites entreprises se sont ajoutées des dispositions fiscales ramenant le taux de l'impôt à 19 % pour les résultats conservés et réinvestis et des dispositions financières permettant l'accès des entreprises de moins de dix employés aux prêts

CODEVI et aux garanties SOFARIS. Il lui rappelle que le Gouvernement a souhaité la mise en place d'une enveloppe de prêts bonifiés à de meilleurs taux que les prêts bonifiés de l'agriculture. Cette enveloppe était d'un milliard soixante millions de francs, elle a été entièrement consommée en 1996. Aussi, lui demande-t-il de bien vouloir lui indiquer quel sera le montant de l'enveloppe pour l'année 1997 et quelles seront les conditions d'éligibilité à ces prêts. Par ailleurs, la création de la Banque de développement des PME offre également un ensemble de concours financiers qui facilite l'accès au crédit. Il lui demande également de bien vouloir lui préciser si les dossiers présentés par les entreprises de moins de dix employés, secteur du commerce et de l'artisanat, seront éligibles à la banque de développement des PME.

*Hôpitaux et cliniques
(centres hospitaliers – financement –
perspectives – Saint-Romain-de-Colbosc)*

1359. – 19 février 1997. – **M. Denis Merville** appelle l'attention de **M. le ministre du travail et des affaires sociales** sur les besoins de l'hôpital de Saint-Romain-de-Colbosc en Seine-Maritime, qui se traduisent notamment par le projet de cure médicale présenté depuis 1993. Il lui précise que le comité régional d'organisation sanitaire et sociale de Haute-Normandie a émis un avis favorable le 2 novembre 1993, mais que la transformation n'a pu être accordée par M. le préfet, faute de moyens financiers. Ainsi, cette demande d'extension, qui est parfaitement justifiée et apparaît essentielle à une prise en charge satisfaisante des personnes âgées du canton, n'a pu se concrétiser, essentiellement en raison de difficultés financières. Il constate qu'aujourd'hui l'absence de mise en place de cet équipement pose des problèmes importants à l'hôpital de Saint-Romain-de-Colbosc et entraîne une situation difficile dans la maison de retraite où des personnes valides et des personnes nécessitant une prise en charge quotidienne sont traitées de manière identique, faute de moyens. Il lui demande, donc, si aujourd'hui il entend donner suite à cette demande d'extension de quinze lits dont le coût est estimé à 775 000 francs.

*Environnement
(protection – motoneiges – utilisation –
réglementation – Savoie)*

1360. – 19 février 1997. – **M. Auguste Picollet** attire l'attention de **Mme le ministre de l'environnement** sur les possibilités d'utilisation des motoneiges. De très nombreux administrés savoyards se trouvent dans l'impossibilité physique de rejoindre leur habitation durant les mois d'hiver car certaines voies reliant leurs hameaux ne sont pas déneigées ou ne le sont qu'occasionnellement. Or, d'avril à décembre, ces hameaux sont desservis par des voies communales classées ou des chemins ruraux. D'autre part, il convient de rappeler que la loi du 3 janvier 1991 stipule qu'il est strictement interdit de faire usage de motoneige à des fins de loisirs. Toutefois, celle-ci permet certaines possibilités d'utilisation des motoneiges dans le cadre d'activités professionnelles de services ou de secours ou sur des terrains d'exercices habilités à cet effet. Aussi, sans remettre en cause le fondement même de la loi de 1991, il pourrait être envisagé de compléter ce texte en permettant l'utilisation de motoneiges, pour les propriétaires ou locataires de logements situés dans ce type de hameaux desservis l'été par des voies communales publiques ou privées, et qui ne seraient pas déneigées l'hiver (cela avec accord préalable du maire de la commune). Cette modification aurait également pour avantage de limiter strictement l'utilisation des motoneiges sur des voies non déneigées, suivant le tracé des routes, et dans un but essentiellement utilitaire. Aucune conséquence négative sur l'environnement ne serait à déplorer, les voies qui seraient utilisées par les motoneiges l'hiver le sont déjà l'été par des véhicules automobiles. Cet aménagement aurait également l'avantage de permettre le déneigement des toits, ce qui améliorerait la sécurité des habitants de façon significative. Il lui demande dans quelle mesure le Gouvernement pourrait prendre en compte cette enquête qui permettrait de faciliter l'accès de nombreuses familles à leur logement en hiver.

*Entreprises
(création et développement –
aides apportées par les industries minière et sidérurgique –
maintien – perspectives – Pas-de-Calais)*

1361. – 19 février 1997. – **Mme Brigitte de Prémont** attire l'attention de **M. le ministre de l'industrie, de la poste et des télécommunications** sur les difficultés de la SODIE, Société pour

le développement de l'industrie et de l'emploi, filiale du groupe Usinor Sacilor. Celle-ci exerce son activité depuis dix ans, plus particulièrement dans le Pas-de-Calais, sur les arrondissements de Calais, Boulogne-sur-Mer et Montreuil-sur-Mer. Mais, à ce jour, elle n'a toujours pas la confirmation de l'attribution de ses dotations pour l'année 1997. Le bilan de son action est très positif. En effet, la SODIE a apporté son aide à plus de 168 entreprises du littoral, pour un montant de prêts de 67 860 000 francs. En corollaire, 2 070 emplois ont été créés à ce jour et plusieurs plans d'embauche sont actuellement à l'étude. Toutefois, pour répondre aux besoins de cette zone côtière, un montant de dotations adapté à ses spécificités et à ses difficultés est nécessaire. Or, pour l'année 1997, il semblerait que rien ne soit prévu et il convient d'ajouter que des dotations attribuées à des zones voisines n'ont pas été utilisées. De plus, l'action de la SODIE va plus loin que le simple prêt financier. En effet, elle joue également un rôle de conseil, notamment pour le montage de dossiers, avec un effet de levier non négligeable. C'est pourquoi le littoral du Pas-de-Calais souffrirait gravement du retrait de la SODIE ou de la diminution de ses moyens d'actions. En effet, ces zones ont subi de plein fouet les effets de la crise et les entreprises industrielles ont besoin du soutien de cette société et de ses services pour repartir de l'avant. Par ailleurs, son action peut s'avérer déterminante pour attirer de nouvelles entreprises dans ce secteur qui en a grand besoin, tant il est vrai que, dans le Pas-de-Calais, le littoral a le droit, autant que d'autres secteurs en conversion industrielle, de prétendre au soutien de l'Etat. Le Président de la République, lui-même, l'a d'ailleurs reconnu, lors de sa venue dans le département, en septembre dernier. En conclusion, accorder à la SODIE les dotations dont elle a besoin serait un pacte de justice à l'égard du littoral du Pas-de-Calais. Aussi lui demande-t-elle quelles mesures il entend prendre en ce sens.

*Logement
(OPAH – perspectives – Sedan)*

1362. – 19 février 1997. – **M. Jean-Luc Warsmann** attire l'attention de **M. le ministre délégué au logement** sur les opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH) de Sedan. En 1992, une première OPAH a été lancée pour la ville de Sedan. En quatre années, le bilan est très encourageant puisque 375 logements ont été réhabilités dont 300 étaient des logements vacants remis sur le marché locatif. Ce succès est très important pour la reconstruction de la ville. Ainsi, le centre ancien et le château fort doivent plus que jamais devenir un lieu d'attractivité économique et touristique majeur du département des Ardennes. En quatre ans ce sont plus de 110 millions de francs de travaux qui ont été réalisés permettant de soutenir l'activité des entreprises du bâtiment. Mais les besoins restent considérables. Aussi lui demande-t-il que Sedan soit de nouveau reconnue comme une ville prioritaire pour obtenir des crédits dans le cadre d'une seconde OPAH et ce sans interruption de délai par rapport à la première.

*Aménagement du territoire
(financement – fonds d'aménagement
littoral Nord-Pas-de-Calais – perspectives)*

1363. – 19 février 1997. – **M. Dominique Dupilet** attire l'attention de **M. le ministre délégué au budget** sur la dotation financière du fonds d'aménagement littoral Nord-Pas-de-Calais. Ce fonds a, en effet, été créé en 1986 lors de la décision de création du tunnel sous la Manche mais n'a jamais reçu les finances nécessaires à son fonctionnement. Chaque contrat de plan fait référence depuis à ce fonds sans qu'une quelconque réalisation ne puisse être mise à son actif, faute de moyens. Or, un événement survenu en fin d'année 1996 avait laissé espérer une dotation pour 1997 : il s'agissait d'un prélèvement de 250 millions de francs effectué sur les fonds de réserve de la chambre de commerce et d'industrie de Calais, constitué essentiellement des excédents de taxe du trafic Transmanche. Récemment, le préfet de région Nord-Pas-de-Calais a demandé l'élaboration d'une charte de développement littoral sans préciser quels seront les moyens financiers qui lui seraient affectés. C'est pourquoi, il lui demande s'il compte réserver une issue favorable à la dotation du fonds d'aménagement du littoral prévue depuis plus de dix ans.

*Télécommunications
(politique et réglementation – perspectives)*

1364. – 19 février 1997. – **M. Didier Boulaud** attire l'attention de **M. le ministre de l'industrie, de la poste et des télécommunications** sur le projet de décret d'application relatif à la

loi n° 96-659 sur la réglementation des télécommunications. Cet avant-projet de décret relatif aux articles L. 46, 47 et 48 du code des postes et télécommunications sur l'élaboration des conditions techniques, réglementaires et financières régissant les relations entre les collectivités et les futurs opérateurs pour l'occupation du domaine public, inquiète les élus locaux. La rédaction actuelle de ce texte laisse apparaître de nombreuses ambiguïtés et imprécisions qui conduiront dans un avenir proche à poser des problèmes techniques, juridiques et financiers importants. Effectivement, il est regrettable de constater que les pouvoirs du maire sont en fait très réduits et même en retrait par rapport aux dispositions existantes applicables aux réseaux autres que les réseaux de télécommunication. Les ouvrages des opérateurs de télécommunications semblent pouvoir « s'approprier » quasiment à volonté le domaine public des collectivités locales. Ces dernières peuvent même se voir réclamer des indemnités importantes, si elle souhaitent réaliser des travaux d'aménagement de leur domaine public avant l'expiration des permissions de voirie qu'elles auront accordées. De plus, les contreparties financières fixées par ce projet de décret semblent mal définies dans leur assiette et d'un faible montant. Ainsi, alors que la redevance annuelle versée par les opérateurs est de 2 francs par mètre linéaire et par câble pour les autoroutes, elle n'est que de 1 franc par mètre pour les nationales et les départementales et de 0,50 franc pour les voies communales. C'est un manque à gagner pénalisant pour les collectivités qui sont amenées à intervenir fréquemment en centre-ville alors que, bien souvent, en campagne, une tranchée est réalisée une fois pour toute. Certains effets négatifs sont même à craindre comme par exemple la prolifération d'ouvrages de télécommunications aériens (câbles accrochés aux façades et aux poteaux) pour lesquels les opérateurs n'auront pas à verser de redevance. Enfin, le sous-sol du domaine routier étant souvent très encombré, des « schémas » semblent insuffisants pour instruire une demande. Des plans cotés très précis sont nécessaires. Le délai d'instruction de deux mois devrait pouvoir être suspendu si une demande est incomplète. Ainsi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer s'il entend préciser et modifier l'actuelle rédaction de ce projet de décret afin de rassurer les nombreux élus locaux concernés et inquiets.

*Hôpitaux et cliniques
(équipements – imagerie à résonance magnétique –
autorisations – perspectives – hôpital de Villeneuve-Saint-Georges)*

1365. – 19 février 1997. – **M. Michel Berson** attire l'attention de **M. le ministre du travail et des affaires sociales** sur la nécessité d'implanter une imagerie à résonance magnétique à l'hôpital intercommunal de Villeneuve-Saint-Georges. A trois reprises déjà, en janvier et août 1994 et en juillet 1995, le centre hospitalier de Villeneuve-Saint-Georges a effectué une demande d'autorisation en ce sens. Un quatrième dossier a été récemment déposé qui présente la particularité d'associer deux partenaires publics et plusieurs partenaires privés : le centre hospitalier de Villeneuve-Saint-Georges, le centre hospitalier de Créteil et plusieurs partenaires de la médecine libérale. Assorti donc d'un mode de fonctionnement original qui permettrait de diminuer les charges de fonctionnement – le prix de revient de l'acte serait de 1 141 francs, soit moins que le forfait technique en vigueur –, ce projet d'IRM constituerait un apport déterminant dans les activités hospitalières

concernant, notamment, la neurologie, la cardiologie, la pédiatrie, le traitement du sida. Les estimations font également ressortir que l'activité de l'IRM de Villeneuve-Saint-Georges, soit 4 000 actes annuels, assurerait sa rentabilité. Il lui demande quelles sont les intentions réelles du Gouvernement concernant l'implantation d'une IRM à Villeneuve-Saint-Georges, qui conditionne largement l'avenir de ce centre hospitalier.

*Enseignement maternel et primaire
(fonctionnement – effectifs de personnel –
soutien scolaire – Comminges)*

1366. – 19 février 1997. – Les commissions administratives se réunissent actuellement dans les départements afin de définir la carte scolaire pour la prochaine rentrée. L'application stricte des seuils pour la fermeture ou la création de classes dans les écoles primaires ne répond pas toujours aux spécificités des zones rurales les plus défavorisées. De plus, l'administration défend maintenant une doctrine d'emploi des postes E de soutien aux élèves en difficulté, qui aboutit, de fait, à la suppression de ces postes dans nos écoles de campagne, même si des besoins réels ont été identifiés. En effet, selon les services du ministère, ces postes seraient obligatoirement attachés à un seul établissement et ne pourraient pas être itinérants faute de moyens financiers dégagés pour payer leurs déplacements. Il n'est pas acceptable que les élèves ruraux soient privés d'une aide essentielle à cause d'un manque de moyens financiers qui apparaît bien dérisoire. **M. Jean-Louis Idiart** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche** s'il envisage de donner des instructions à ses services afin que dans les zones rurales comme le Comminges en particulier les postes de soutien puissent être affectés sur plusieurs établissements d'un même canton dès lors qu'ils auront fait apparaître des besoins réels.

*Poste
(fonctionnement – restructuration –
conséquences – Charente-Maritime)*

1367. – 19 février 1997. – **M. Jean de Lipkowski** souhaite attirer l'attention de **M. le ministre délégué à la poste, aux télécommunications et à l'espace** sur la stratégie d'évolution du réseau postal pour les prochaines années en Charente-Maritime. Suite aux différentes informations communiquées aux maires du département par la direction départementale de La Poste, il apparaît inévitable que la restructuration du réseau entraînera la suppression totale de la distribution dans 21 bureaux distributeurs et 27 recettes rurales, et partielle dans une dizaine. Pour prendre quelques exemples, les communes des Mathes, de Saint-Palais ou d'Arvert risquent de voir leur bureau disparaître. A l'heure où il est question d'aménagement du territoire, les élus locaux craignent à juste titre que cette réorganisation ne corresponde pas du tout aux besoins de la population, soucieuse de conserver un service public efficace et de proximité. Il lui demande donc de bien vouloir préciser la stratégie de La Poste quant à ses projets de restructuration en Charente-Maritime.

